



Département des Côtes d'Armor
Commune de Trédaniel

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Rapport de présentation

<i>Révision du P.L.U. prescrite le:</i>	<i>18 Décembre 2008</i>
<i>Débat sur le P.A.D.D. organisé au sein du Conseil Municipal du:</i>	<i>3 février 2011</i>
<i>P.L.U. arrêté le:</i>	<i>27 octobre 2011</i>
<i>P.L.U. approuvé le:</i>	<i>25 octobre 2012</i>



SOMMAIRE

INTRODUCTION	p 3
LES RAISONS DE LA REVISION DU P.L.U.	
LE CONTEXTE LEGISLATIF NATIONAL : LES LOIS S.R.U., U.H., E.N.L. ET GRENELLE	
LE CONTEXTE LOCAL : LA COMPATIBILITE DU PLU	
PROCEDURE DE REVISION DU P.L.U.	
LA CONCERTATION	
CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION	
A. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE DE TREDANIEL	p 11
1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE	p 12
2. SITE NATUREL ET ENVIRONNEMENT	p 13
2.1. Géologie et climatologie	
2.2. Entités paysagères	
2.3. Hydrologie	
2.4. Gestion environnementale	
3. INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS	p 23
3.1. Infrastructures de transport	
3.2. Modes de transport	
3.3. Autres réseaux	
4. URBANISATION ET ARCHITECTURE	p 25
4.1. Le bourg	
4.2. Le faubourg de l'Etang Martin	
4.3. Les secteurs d'habitat en campagne	
4.4. Histoire et patrimoine bâti	
5. ECONOMIE	p 34
5.1. La population active et l'emploi	
5.2. Le secteur agricole	
5.3. L'artisanat, l'industrie, les commerces et services	
5.4. Le tourisme	
6. DONNES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES	p 37
6.1. Démographie	
6.2. Logement	
7. EQUIPEMENTS ET SERVICES	p 40
7.1. Les services publics et les équipements	
7.2. Les services aux personnes	
7.3. La vie associative	
B. BILAN DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE 1998	p 42
1. LE PARTI D'AMENAGEMENT	p 43
2. LE ZONAGE	p 43
2.1. Les zones urbaines (U)	
2.2. Les zones d'urbanisation future (NA)	
2.3. Les zones de protection des espaces naturels (ND)	
2.4. Les zones de culture et d'élevage (NC)	
2.5. Les espaces boisés classés (EBC)	
2.6. Les emplacements réservés	
3. LE REGLEMENT	p 44
4. LA CONSOMMATION FONCIERE	p 44
4.1. Un constat préoccupant à l'échelle du département	

4.2. L'évolution de la consommation foncière à Trédaniel

C.	<u>SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET PERSPECTIVES</u>	p 46
1.	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	p 47
2.	LES ENJEUX DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	p 48
	2.1. Les enjeux démographiques et sociaux	
	2.2. Les enjeux économiques	
	2.3. Les enjeux environnementaux	
	2.4. Les enjeux urbains	
D.	<u>JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU P.L.U.</u>	p 51
1.	DISPOSITIONS RETENUES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	p 52
	1.1. Préserver le site naturel	
	1.2. Préserver les boisements et le bocage	
	1.3. Préserver les chemins	
	1.4. Préserver le patrimoine bâti	
	1.5. Rendre lisible la trame verte et bleue	
2.	DISPOSITIONS RETENUES POUR LE RENFORCEMENT DE L'HABITAT	p 57
	2.1. Au niveau des agglomérations et hameaux	
	2.2. Au niveau des équipements et des réseaux	
3.	DISPOSITIONS RETENUES POUR LE RENFORCEMENT DES ACTIVITES	p 60
	3.1. L'activité agricole	
	3.2. Les activités artisanales, commerciales et tertiaires	
	3.3. Les loisirs et le tourisme	
4.	LE REGLEMENT	p 62
	4.1. Les zones urbaines	
	4.2. Les zones à urbaniser	
	4.3. Les zones agricoles	
	4.4. Les zones naturelles et forestières	
	4.5. Mise en œuvre opérationnelle des zones à urbaniser	
	4.6. Commentaires sur le règlement	
5.	LES EMPLACEMENTS RESERVES	p 65
E.	<u>LA COMPATIBILITE DU P.L.U.</u>	p 66
1.	COMPATIBILITE AVEC LES LOIS RELATIVES A L'URBANISME ET A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	p 67
	1.1. La loi d'orientation sur la ville du 13 juillet 1991	
	1.2. La loi de protection et de mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993	
	1.3. La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999	
	1.4. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992	
	1.5. La loi S.R.U. du 13 décembre 2000 complétée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et la loi Engagement national pour le logement	
	1.6. La loi Grenelle 1 du 3 août 2009 et la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010	
	1.7. La loi sur le bruit du 31 décembre 1992	
	1.8. Compatibilité avec les autres documents d'urbanisme	
2.	PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	p 74
3.	PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	p 77
F.	<u>SUPERFICIE DES ZONES</u>	p 78

ANNEXE 1 : REPONSE AU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

INTRODUCTION

LES RAISONS DE LA REVISION DU P.L.U.

La commune de Trédaniel a décidé, par délibération du 18 décembre 2008, la mise en révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé en 1998.

Plusieurs raisons militent pour l'engagement de cette procédure :

- La mise en conformité du document d'urbanisme communal avec le SCOT du Pays de St Briec.
- La nécessité de réfléchir sur l'évolution future du bourg : relier les deux entités du bourg, etc.
- La prise en compte des besoins en équipements.
- La prise en compte du patrimoine architectural (manoirs, etc.) et de l'environnement (zones humides et cours d'eau, bois);
- Le besoin d'intégrer les nouvelles législations, notamment la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et les lois « Grenelle ».

L'entrée en vigueur, en décembre 2000, de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » a modifié les documents d'urbanisme et leur procédure. Le Plan d'Occupation des Sols devient par cette loi un Plan Local d'Urbanisme. Le déroulement de la procédure ainsi que le contenu lui-même du document d'urbanisme s'en est trouvé modifié.

LE CONTEXTE LEGISLATIF NATIONAL : LES LOIS S.R.U., U.H., E.N.L. ET GRENELLE

- **La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains**

Afin d'assurer un développement et un renouvellement urbain cohérents, plus solidaires et durables, **la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000** a rénové profondément le cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace.

Le Plan d'Occupation des Sols devient par cette loi un **Plan Local d'Urbanisme**. Le déroulement de la procédure ainsi que le contenu lui-même du document d'urbanisme s'en est trouvé modifié.

Dans sa mise en œuvre, la loi S.R.U. incite à réfléchir le développement urbain, non plus sous la forme d'un développement extensif de la ville, mais plutôt sous la forme d'un renouvellement urbain (maîtrise de l'étalement urbain, reconquête de la ville sur elle-même). Elle incite, en parallèle, au renforcement de la cohérence des politiques sectorielles de la ville.

En effet, pour répondre au constat des dysfonctionnements urbains de ces dernières décennies (gaspillage irréfléchi de l'espace et des ressources, comportement face à la nature et aux risques naturels et technologiques, pollution et congestion des villes liées à l'accroissement excessif des déplacements rendu possible par l'automobile, exclusion et « ghettoisation » d'une partie de la population), la loi S.R.U. place le développement durable au cœur de la démarche de planification.

Cette loi a pour objectif d'assurer une plus grande cohérence entre les politiques d'urbanisme et les politiques de déplacements et d'habitat, dans cette perspective de développement durable. Elle cherche à prendre toute la mesure des enjeux de la ville d'aujourd'hui : lutter contre la péri-urbanisation et le gaspillage de l'espace en favorisant le renouvellement urbain, inciter à la mixité urbaine et sociale, mettre en œuvre une politique de déplacements au service du développement durable.

Enfin, la loi S.R.U. impose la concertation avec le public dès le début des études d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme.

- **La loi Urbanisme et Habitat :**

Face aux critiques et aux difficultés d'application, le Gouvernement a proposé au Parlement une nouvelle rédaction du texte de la loi S.R.U. visant à sa simplification. Il en résulte la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Ce nouveau texte prévoit davantage de liberté pour les Schéma de Cohérence Territoriale et a créé une procédure légère de modification (à l'image de ce qui existe pour les P.L.U.).

La loi « Urbanisme et Habitat » a **clarifié le contenu du P.L.U.** en général **et la fonction du P.A.D.D.** en particulier. Le P.L.U. est composé en plus d'un rapport de présentation et du règlement, d'un P.A.D.D. et d'orientations d'aménagement facultatives. Le P.A.D.D. a désormais pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir et n'est plus opposable.

Les **orientations d'aménagement** deviennent un élément spécifique du P.L.U. Elles précisent les conditions de développement de certains secteurs qui vont connaître une évolution significative, mais sont facultatives. Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est-à-dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit et non y être conformes.

En ce qui concerne le règlement, la collectivité n'est pas dans l'obligation de compléter tous les articles, mais elle peut choisir ceux qui lui paraissent utiles. Seules les règles d'implantation des bâtiments par rapport aux voies et aux limites de parcelles sont obligatoires (articles 6 et 7).

De même, les P.L.U. pourront désormais, dans les zones agricoles, désigner les bâtiments qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial peuvent être transformés en habitation (dès lors que ceci ne compromet pas l'exploitation agricole).

Enfin, la loi Urbanisme et Habitat réforme les conditions d'utilisation des procédures de modification et de révision. En résumé, si la commune change la traduction réglementaire de son projet communal, elle procède par modification, si elle change de projet communal, elle devra recourir à la révision. Dans le cas d'une opération à intérêt général, si elle nécessite l'évolution du P.L.U., la commune pourra mener une **révision simplifiée**.

La loi « Urbanisme et Habitat » ouvre de nouveaux droits aux communes. Elles pourront protéger les éléments de paysage. En outre, le nouveau texte accepte, sous certaines conditions, la transformation en habitation des constructions existantes et leur agrandissement. De même, les communes peuvent autoriser la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque son intérêt architectural ou patrimonial justifie son maintien. Enfin, pour protéger leur patrimoine, les communes peuvent soumettre les démolitions à un permis de démolir.

Les difficultés de mise en œuvre et la rigidité du dispositif de la Participation pour Voirie Nouvelle et Réseaux (PVNR) ont fait naître la **Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)**. La loi « Urbanisme et Habitat » précise les conditions permettant à une commune de mettre à la charge du particulier un raccordement à usage individuel. Contrairement à la PVNR, la PVR peut être utilisée pour financer des réseaux le long d'une voie existante sur laquelle aucun aménagement n'est réalisé. La loi autorise à exclure de l'assiette des terrains concernés (pour redistribuer sur les autres terrains) ceux durablement ou définitivement inconstructibles.

- **La loi Engagement National pour le Logement :**

En juillet 2006, la loi « Engagement National pour le Logement » (ENL) donne au P.L.U. un nouvel outil pour favoriser la mixité sociale. Il est désormais possible d'instituer une servitude visant à délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs.

La loi E.N.L. stipule également que trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

- **Les lois Grenelle 1 et 2 portant engagement national pour l'environnement :**

La loi **Grenelle 1**, adoptée le 3 août 2009, a modifié l'article L 110 du Code de l'Urbanisme en y introduisant l'objectif de lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement. Réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire les consommations d'énergie, économiser les

ressources fossiles et préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques sont désormais des objectifs que les collectivités doivent viser en matière d'urbanisme.

La loi **Grenelle 2** du 12 juillet 2010 confirme, consolide et concrétise les objectifs fixés par la loi Grenelle 1. Ce volet législatif se décline avec la mise en oeuvre de six chantiers majeurs : la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation de la biodiversité, le développement d'une agriculture durable, la prévention des risques et la protection de la santé, la mise en oeuvre d'une gestion durable des déchets, l'instauration d'une gouvernance adaptée à cette mutation écologique de notre société et de notre économie.

En matière d'aménagement, d'urbanisme et de paysage, le « Grenelle 2 » contient les principales dispositions suivantes :

- **renforcement de l'intercommunalité** en faveur d'un urbanisme global: en renversant l'ordre d'affichage par rapport aux dispositions actuelles du code de l'urbanisme, l'accent est mis sur le PLU intercommunal.

- **affirmation du caractère programmatique du PLU intercommunal** : le PLU intercommunal tiendra lieu du PLH et du PDU (sauf dans ce dernier cas lorsque l'EPCI n'est pas l'autorité organisatrice des transports urbains). Il est à noter que la loi « Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » récemment votée prévoit que les PLU intercommunaux intègrent les dispositions des PLH et tiennent lieu de PLH.

- **priorité à la gestion économe de l'espace** : le rapport de présentation devra présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les objectifs de modération de cette consommation.

- **priorité à la densification** : les orientations d'aménagement et de programmation (qui se substitueront aux actuelles orientations d'aménagement) pourront prévoir une densité minimale de construction dans les secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés. Dans les zones urbaines ou à urbaniser, un dépassement dans la limite de 30% des règles relatives au gabarit et à la densité pourra être autorisé pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou comportant des équipements performants de production d'énergie renouvelable.

- les PLU devront **prendre en compte les futurs « schémas de cohérence écologique »** (trames vertes et bleues) et **« plans territoriaux pour le climat »**. En matière de lutte contre le réchauffement climatique, les PLU (ainsi que les SCOT et cartes communales) devront déterminer les conditions permettant d'assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les orientations d'aménagement et de programmation pourront imposer des règles de performances énergétiques et environnementales renforcées dans les secteurs ouverts à l'urbanisation.

LE CONTEXTE LOCAL : LA COMPATIBILITE DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme, s'il régit le droit des sols sur la commune, n'est pas un document isolé. Il doit être compatible avec un certain nombre de documents supra-communaux afin d'assurer la cohérence des politiques publiques en matière d'aménagement et de préservation des territoires.

- **Le Schéma de Cohérence Territoriale**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a fait du Schéma de Cohérence Territoriale un vrai document de planification stratégique.

⇒ La définition du SCoT :

L'article L.122-1 du code de l'urbanisme stipule que « les schémas de cohérence territoriale exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Ils présentent le projet

d'aménagement et de développement durable retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile».

Le SCoT est un document qui présente, à l'échelle intercommunale, les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement d'un territoire dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet stratégique d'aménagement et de développement.

⇒ Les objectifs du SCoT :

L'article L.122-1 du code de l'urbanisme établit les objectifs des SCoT : fixer les orientations générales de l'organisation et de la restructuration de l'espace, déterminer les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers. Les SCoT définissent notamment les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville et à la préservation des risques. Ils déterminent les espaces et sites naturels ou urbains à protéger et peuvent en définir la localisation ou la délimitation.

Le SCoT sert de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles menées sur un territoire sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace d'une manière générale. Il assure la cohérence de ces politiques sur son territoire.

⇒ La notion de compatibilité

L'article L.122-1 du code de l'urbanisme précise les liens de compatibilité entre les SCoT et les autres documents : « ... Les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, ..., doivent être compatibles avec les SCoT et les schémas de secteur. »

⇒ Le Scot du Pays de St Brieuc

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Brieuc a été approuvé le 25 janvier 2008 et couvre 7 communautés de communes et plus de 181 000 habitants:

- la Communauté de communes Sud-Goëlo ;
- Saint Brieuc Agglomération - Baie d'Armor;
- la Communauté de communes Côte de Penthièvre ;
- Lamballe Communauté ;
- la Communauté de communes de Quintin ;
- la Communauté de communes de Moncontour, à laquelle appartient Trédaniel;
- la Communauté de communes Centre Armor Puissance 4 ;

Le SCoT du Pays de St Brieuc doit permettre la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement. Sa révision a été prescrite le 10 juin 2011.

• **Le S.D.A.G.E. et le S.A.G.E.**

⇒ Le S.D.A.G.E. :

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) ont été institués par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Le S.D.A.G.E. du bassin Loire-Bretagne a été élaboré puis adopté par le Comité de Bassin Loire-Bretagne et est entré en application par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 26 juillet 1996. La révision de ce document a été approuvée en 2009.

Le bassin Loire-Bretagne s'étend, en totalité ou partiellement, sur 10 régions et 31 départements, sur une superficie de 155 000 km², soit 28 % du territoire national. Il comprend environ 2 000 kilomètres de côtes, soit 40 % de la façade maritime de la France. Le bassin concerne 11,5 millions d'habitants sur 7 300 communes, parmi lesquelles figurent 20 villes de plus de 50 000 habitants et 6 000 communes de moins de 1 000 habitants.

Le S.A.G.E. couvre 68 communes et est organisé en 5 bassins versants : le bassin versant de l'Îc, le bassin versant de l'Urne, le bassin versant du Gouët, le bassin versant de l'Islet et de la Flora, et le bassin versant du Gouessant.

Le S.A.G.E. de la baie de St Brieuc décline les objectifs du S.D.A.G.E. à une échelle territoriale plus fine. Il établit un certain nombre d'exigences et de préconisations à prendre en compte lors de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux.

Trédaniel est concernée par la masse d'eau RGR039 correspondant à l'Évron entre Plémy et sa confluence avec le Gouessant et la masse d'eau souterraine 4009 dite du Golfe de St Brieuc.

- **Le programme local de l'habitat (P.L.H.)**

La Loi d'Orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 (modifiée) a consacré un outil intercommunal de programmation articulant aménagement urbain et politique de l'habitat : le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.).

Le P.L.H. a pour objectif de mettre en œuvre une politique de l'habitat au service d'un projet de développement et de renouvellement urbain maîtrisé et solidaire pour un territoire donné.

Il n'existe pas de Programme Local de l'Habitat approuvé au niveau de la Communauté de Communes de Moncontour.

PROCEDURE DE REVISION DU P.L.U.

La procédure de révision du P.L.U. se déroule comme suit :

- Délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation ;
- Débat du Conseil Municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet de P.L.U. ;
- Délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de P.L.U. et pouvant simultanément tirer le bilan de la concertation ;
- Arrêté du maire soumettant à l'enquête publique le P.L.U. ;
- Délibération du Conseil Municipal approuvant le P.L.U.

LA CONCERTATION

L'article L.300-2 du code de l'urbanisme stipule que la concertation associe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole...

Cette concertation s'est déroulée jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. au conseil municipal :

- **L'information régulière dans la presse locale et le bulletin municipal** et la **mise à disposition des éléments du dossier** en mairie au fur et à mesure de l'avancement de l'étude : lexique, rapport d'étape présentant le diagnostic, PADD, projet de zonage et de règlement,...
- **L'ouverture d'un registre d'observations en mairie.**
- **L'organisation d'une exposition** en mairie présentant le diagnostic et le P.A.D.D., d'une façon simple et synthétique.
- La tenue de **trois rencontres publiques**, afin d'échanger avec la **population** sur le projet.

La première s'est tenue le 7 juin 2010 et visait plus particulièrement les agriculteurs de la commune, pour présenter la démarche de révision et son contexte, le diagnostic environnemental de la commune et discuter des différentes dispositions du PLU envisageables en lien avec l'activité agricole. Cette réunion a également permis de localiser précisément les exploitations agricoles sur la commune.

La seconde s'est déroulée le 17 octobre 2011 et a été l'occasion de présenter l'ensemble de l'étude du PLU à la population. Elle a été suivie d'une permanence en mairie le lendemain, pour recevoir la population.

Un **groupe de travail** composé d'élus, de représentants de services de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture, ainsi que des groupes de travail élargis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (représentants institutionnels et chambres consulaires) se sont réunis de septembre 2009 à septembre 2011.

L'association locale Terres et Bocages, qui regroupe des agriculteurs qui s'organisent pour entretenir, renouveler et renforcer le maillage bocager, a été associée à l'étude pour réaliser un inventaire des haies bocagères sur la commune et proposer une protection ciblée des haies jouant un rôle majeur sur le plan de la qualité de l'eau, du paysage, du patrimoine et de la randonnée.

Lors de sa séance du 3 février 2011, le Conseil Municipal de Trédaniel a débattu du P.A.D.D.

Lors de sa séance du 27 octobre 2011, le Conseil Municipal de Trédaniel a tiré le bilan de la concertation préalable et arrêté le projet de P.L.U.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 juin 2012 au 19 juillet 2012.

CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

Conformément à l'article R.123-2, le rapport de présentation :

- expose le diagnostic communal avec une analyse de l'état initial de l'environnement,
- explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et la délimitation des zones,
- évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le présent rapport de présentation décrit donc successivement :

- Les caractéristiques morphologiques, urbanistiques et paysagères de l'ensemble de la commune et fait le bilan du Plan d'Occupation des Sols, notamment du point de vue du développement de l'urbanisation ;
- Les grandes orientations d'urbanisme retenues pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Les incidences des dispositions du P.L.U. sur l'environnement et les éléments de la mise en œuvre du P.L.U.

A - DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE DE TREDANIEL

1. Situation géographique et administrative

La commune de Trédaniel se situe au cœur des Côtes d'Armor, à 16 km de Lamballe et de la RN12, 26 km de Saint Briec, et 27 km de Loudéac. Son bourg n'est distant que de 2 km de celui de Moncontour.

Trédaniel possède un territoire communal représentant 1592 ha, limitrophe des communes de Bréhand, Hénon, Moncontour, Plémy, Plessala et Trébry. Appartenant à l'arrondissement de Saint Briec, la commune est rattachée au canton de Moncontour.

La commune s'inscrit, aux côtés de 6 autres communes, dans la communauté de communes du Pays de Moncontour qui couvre une population de 11 149 habitants (données INSEE 2008).

Le recensement de 2011 comptabilise 989 trédanielais, soit 133 habitants supplémentaires depuis 1999 (progression de 15,5%).



La commune de Trédaniel est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du pays de Saint-Briec, approuvé le 25 janvier 2008. Elle est également comprise dans le périmètre arrêté du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Baie de St Briec.

Situation géographique et administrative

- Une localisation intéressante à proximité immédiate de Moncontour et relativement proche de Lamballe, St Briec et Loudéac.
- Une bonne desserte routière grâce aux RD6 et RD768.
- Trédaniel au sein de la communauté de communes du Pays de Moncontour, du SCOT du Pays de St Briec et du SAGE de la Baie de St Briec.

2. Site naturel et environnement

2.1. Géologie et climatologie

La géologie permet d'expliquer les divers éléments du relief. A Trédaniel, trois zones se succèdent, du Nord au Sud :

- Un massif granitique (granite à grain fin ou grossier suivant les secteurs) faisant partie de l'énorme pluton hercynien de Ploëuc-Moncontour, et qui remonte à environ 310 millions d'années : c'est la partie la plus récemment formée du territoire communal (ère primaire, carbonifère). Le granit affleure fréquemment (modelé en boules par exemple près de Notre Dame du haut). Il a fait l'objet de nombreuses petites exploitations locales, pour la pierre de taille, et marque profondément l'architecture rurale ancienne de la région. Une carrière est exploitée dans le secteur du Beau Saut : elle exploite les arènes, résultat de la décomposition du granite, pour fabriquer du sable.
- Un ensemble sédimentaire primaire (Dévonien inférieur), appartenant au synclinorium médian armoricain qui unit les bassins de Châteaulin et de Laval. Il concerne les basses pentes et les crêtes rocheuses du flanc nord de Bel Air. Il s'agit essentiellement de schistes, parfois intercalés de roches plus dures, les quartzites. Ces roches dures constituent notamment l'ensemble de la crête entre la Roche (affleurements rocheux autrefois exploités en carrière) et le Sud de la Houssaye.
- Un ensemble nettement plus ancien constitue la partie Sud de la commune. Il est séparé du précédent par une faille qui est un accident majeur, d'ampleur régionale : il s'agit du massif briovérien du Bel-Air, ensemble d'origine sédimentaire remontant à plus de 485 millions d'années. Ce massif est fortement plissé et métamorphisé (donc durci) au contact des intrusions magmatiques de Plouguenast et St Goueno. Les schistes lustrés briovériens sont ainsi devenues des micaschistes, roches dures qui forment l'essentiel des crêtes des « Landes du Mené ».

Les seules formations récentes significatives sont les alluvions fluviales résultant de l'érosion quaternaire, ainsi que des lambeaux de limons éoliens, qui enrichissent le sol d'une partie Nord de la commune : les secteurs les plus épais de ce saupoudrage quaternaire se rencontrent au Nord-Est de la commune, et sont à mettre en relation avec la forte densité des sièges d'exploitations agricoles près du Plessis d'en Bas et de la Ville Neuve.

Diverses recherches minières ont été menées en 1957 par le Bureau des Recherches Géologiques et Minières sur le territoire communal. Deux sites sont mentionnés dans l'Inventaire minéralogique de la France (Pierrot, Chauris et Laforêt, 1975) :

- Au Nord-est de la Nome Hard, les fouilles ont révélé, dans une structure faillée d'orientation NW, la présence de minéraux uranifères : autunite, gummite, pechblende et tobernite.
- Au Nord du Plessis d'en Haut, au niveau d'une faille N ; NW : autunite, blende, galène, gummite, marcasite, pechblende, phosphuranylite, uranocircite et uranotile.

Comme l'ensemble du département, Trédaniel bénéficie d'un climat maritime océanique qui se caractérise par une faible amplitude thermique. Situé sur le flanc nord du Bel Air, la commune présente néanmoins des contrastes altitudinaux à la source d'un net gradient dans la pluviométrie du Sud-Est (plus de précipitations, fréquentes gelées hivernales et printanières) au Nord-Ouest (moins arrosée).

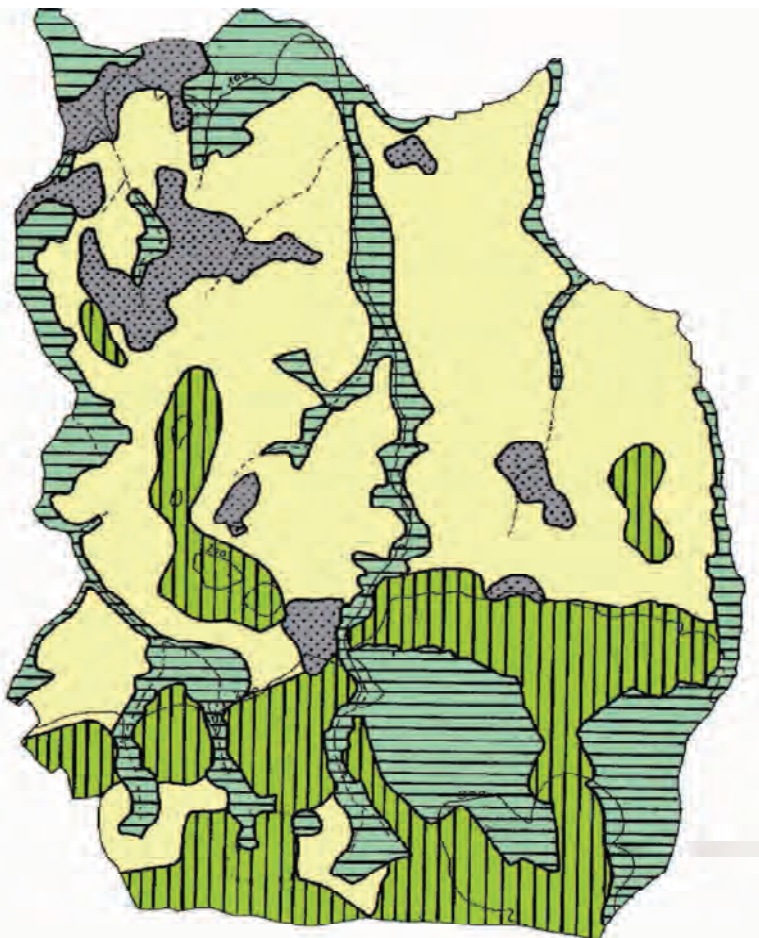
2.2. Entités paysagères

Trédaniel est la commune des Côtes d'Armor présentant les plus forts contrastes altitudinaux : d'environ 90 m dans le secteur de l'ancien étang des Grands Moulins, l'on passe à 339 m dans le secteur de Bel Air, au Nord de la ferme de Kermoissac, soit une dénivellation de 241 m assez considérable pour un territoire du Massif Armoricain.

Deux ensembles principaux peuvent être distingués :

- Dans les deux tiers Nord : un plateau en pente douce vers le Nord-Ouest, aux molles ondulations, coupé par des vallées d'orientation Sud-Nord. La plus considérable de ces vallées est celle du ruisseau de l'Etang Prioux, dont les deux versants sont localement assez prononcés.
- Dans le tiers Sud, un ensemble de hautes collines (au dessus de 200 m), en belvédère sur toute la région de Moncontour et permettant des vues lointaines jusqu'à l'anse d'Yffiniac (baie de St Briec). Ces collines ne sont que les festons, séparés par de courts vallons, d'un plateau élevé constituant toute la limite Sud de Trédaniel (ligne de crête entre Bel-Air, point culminant des Côtes d'Armor de 339 m, et Notre Dame de la Croix).

La commune ayant fait l'objet d'un remembrement en 1979, la trame bocagère initiale a laissé la place à un paysage de :



- paysage fermé, centré sur lui-même
- paysage de semi bocage ou d'openfield
- secteur élevé à perspectives lointaines
- paysage bâti dominant

- Semi-bocage, à maillage ouvert, voire à lambeaux de talus-haies isolés, dans la majeure partie de la zone agricole du plateau ; la taille des parcelles est parfois très importante et le paysage a acquis une transparence qu'il n'avait pas autrefois, permettant des vues sur des éléments lointains.
- Openfield (campagne sans talus ni haies) de remembrement dans certaines parties de la commune, comme par exemple entre la Ville Moisan et la Villeneuve. Cette destruction totale du maillage bocager n'a été menée que dans les secteurs où le risque d'érosion est assez faible.
- Bocage bien conservé sur les flancs des vallées et au niveau des dépressions humides exploitées en prairies (ex: entre Langle et le Guerdu).

La nature des haies varie en fonction de l'altitude. Dans la majeure partie du plateau dominant le chêne pédonculé et le châtaigner. Au dessus de 250 m, le hêtre se

mêle aux précédents, voire devient exclusif (entre Kermoissac et la Houssaye). Le chêne devient rare tandis que le bouleau pubescent est alors relativement fréquent.

Les haies plantées après aménagement foncier sont en général constituées d'essence à croissance rapide : érable sycomore, châtaigner, noisetier.

L'association Terres et Bocages, qui regroupe des agriculteurs engagés dans une dynamique de restauration et d'entretien qualitatif du bocage, a réalisé en 2011 un inventaire exhaustif et caractérisé du bocage sur la commune. 114 km de haies ont ainsi été recensées (cf carte page suivante).

L'essentiel du territoire est occupé par l'agriculture et dominé par les cultures (céréales à paille et maïs) et les pâturages artificiels à base de ray-grass. Les formations végétales naturelles appartiennent aux catégories suivantes :

- Les vallons et zones alluviales humides sont dominés par les saulaies (fréquemment plantées de peupliers). Ces formations occupent une étendue importante sur le site des Grands Moulins, ancien étang actuellement comblé par atterrissement naturel mais restant marécageux (touradons de grands carex).
- Les boisements de feuillus appartenant aux chênaies-hêtraies atlantiques occupent les versants des vallées, principalement celle de l'Étang Prioux, ainsi que les portions non enrésinées des versants du Bel-Air (en particulier le vallon du ruisseau Margot). Des reboisements ont par ailleurs été réalisés dans les secteurs du Pré Glâtre et du Tertre Launay.
- Les landes occupent une étendue peu importante. Sur le massif granitique, des landes hautes à Ajonc d'Europe couronnent en général les affleurements rocheux. Sur sédiments primaires, les landes sont plus basses et riches en bruyères (landes atlantiques sèches ou mésophiles). L'exemple de mieux conservé se situe au Sud du Plessis d'en haut, sur quartzite.
- Les landes couvraient autrefois toute la région haute de la commune, ce qui donna aux « Landes du Mené » son identité historique et géographique. A partir de 1982, la plupart de ces landes furent plantées, essentiellement en conifères (pins, épicéas de Sitka). En 1982, le taux d'enrésinement de la commune s'élève ainsi à 86%, soit l'un des taux les plus forts du département. Cette prépondérance des bois de résineux marque encore aujourd'hui le paysage dans la partie Sud de la commune.
- Quelques rares prairies de fauche occupent les vallées.



Il est enfin à noter qu'un site de landes situé sur le flanc Nord du « Mont Carmel », à l'Ouest du lieu-dit La Houssaye comprend des habitats naturels de type fourrés à ajoncs et de landes à fougères d'intérêt communautaire (landes atlantiques subsèches et landes atlantiques fraîches méridionales). L'intérêt scientifique particulier de ces milieux nécessiterait un entretien par un pâturage ovin extensif pour empêcher un enrésinement par le Sud-Est et localement le développement de la fougère.

2.3. Hydrologie

De nombreux cours d'eau parcourent la commune, généralement selon un axe Sud-Nord.

Le ruisseau de l'Etang Prioux, appelé aussi ruisseau du Moulin de Vaupatry, représente un linéaire de 4,7 km en limite communale Ouest. Il se jette dans l'Evron au niveau de la Ville de Moncontour.

Le ruisseau du Plessis (7,9 km) au centre de la commune, rejoint l'Evron dans la zone marécageuse des Grands Moulins.

Le ruisseau du Margot, dit également du Vau Bouyet, coule en limite Est de la commune et prend sa source au Bel Air avant de se jeter dans l'Evron entre Bréhand et Quessoy, après un cours d'environ 10,6 km.

La rivière l'Evron, longue de 25 km, avec un bassin versant de 12 595 ha, borde la commune entre Moncontour et les Grands Moulins, sur environ 1,3 km.

D'autres petits cours d'eau, permanents ou temporaires, constituent des affluents des précédents.

Le territoire de Trédaniel est compris dans le bassin versant du Gouessant (et de son affluent, l'Evron), petit fleuve côtier qui prend sa source à Collinée et se jette à Morieux en baie de Saint Briec. La limite communale Sud correspond à peu près à la ligne de partage des eaux entre le Gouessant et le Lié, lui-même tributaire de la Vilaine.

2.4. Gestion environnementale

La commune est concernée par un site classé, le site de Bel Air, et un site inscrit, correspondant à Moncontour et ses vallées avoisinantes. Il n'existe pas de site Natura 2000 ou de ZNIEFF sur la commune.

Cependant, le Conseil Général signale la présence de landes sur le flanc Nord du Mont Carmel situé à l'Ouest de « la Houssaye » comprenant des habitats naturels de type fourrés à ajoncs et landes à fougères d'intérêt communautaire (landes atlantiques subsèches et landes atlantiques fraîches méridionales). L'intérêt scientifique particulier de ces milieux nécessiterait un entretien par pâturage ovin extensif pour empêcher un enrésinement par le Sud-Est et localement le développement de la fougère.

- *Les documents supra-communaux*

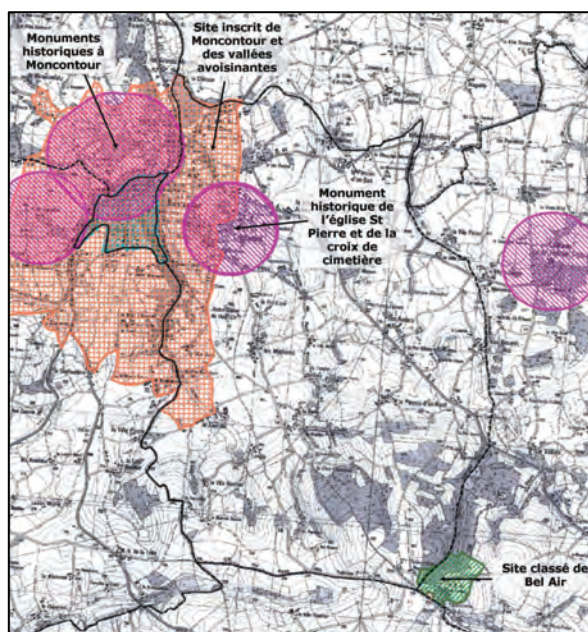
Le Bassin Versant du Gouessant fait partie du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé en 2009.

Le SDAGE est un document de planification décentralisé. Il définit pour une période de six ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Il comprend :

- les orientations générales et les dispositions qui permettent de répondre à chacun des quinze enjeux identifiés pour la reconquête de la qualité des eaux du bassin :

1. Repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres,
2. Réduire la pollution des eaux par les nitrates,
3. Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation,
4. Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides,
5. Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses,
6. Protéger la santé en protégeant l'environnement,
7. Maîtriser les prélèvements d'eau,
8. Préserver les zones humides et la biodiversité,



9. Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs,
10. Préserver le littoral,
11. Préserver les têtes de bassin,
12. Réduire le risque d'inondations,
13. Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
14. Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
15. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges,

- la liste des projets susceptibles de déroger au principe de non détérioration de la qualité des eaux énoncé par la directive cadre sur l'eau.

- les objectifs de qualité pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe, estuaire ou portion de littoral.

- la liste des eaux artificielles ou fortement modifiées, des axes migrateurs et des réservoirs biologiques du bassin.

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui identifie les principales actions à conduire d'ici 2015 pour atteindre les objectifs. Enfin des documents d'accompagnement fournissent des informations complémentaires.

Le SAGE de la Baie de Saint Briec décline les objectifs du SDAGE à une échelle territoriale plus fine. Il établit un certain nombre d'exigences et de préconisations à prendre en compte lors de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux. Le SAGE a d'ores et déjà travaillé sur la protection des zones humides, en établissant une enveloppe de référence des zones humides sur l'ensemble du territoire. La Commission Locale de l'Eau (CLE) a ainsi adopté un article de règlement relatif à l'enveloppe de référence produite selon les modalités précisées dans un cahier des charges qui constitue un premier outil du Sage. L'article est rédigé comme suit :

« A l'intérieur de cette enveloppe de référence et en l'absence d'inventaire précis de terrain validé par la CLE, tout projet susceptible de porter atteinte à la qualité biologique des zones humides au sens de l'article L 211-1 du Code de l'environnement précisé par le Décret du 30 janvier 2007 en modifiant l'état des sols par assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais, drainage ou affouillement devra faire la démonstration de l'absence de conséquences sur le maintien ou le fonctionnement des zones humides effectivement présentes.

Pour les communes du Pays de Saint-Briec, en l'absence d'inventaire terrain validé par la CLE, cette enveloppe constitue la référence « zones humides » pour l'application de la disposition 2.3.1. a) du SCOT à savoir :

« Dans l'attente du Sage en cours d'élaboration sur le territoire, la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme passera par les mesures suivantes :

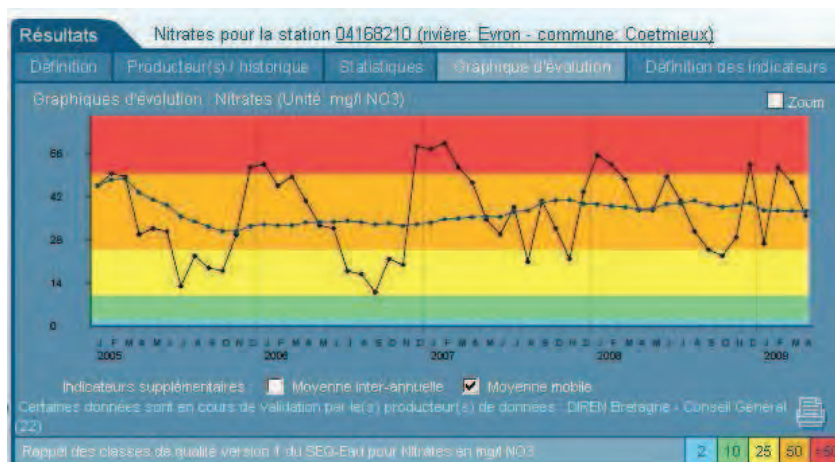
- Les nouvelles zones d'urbanisation devront tenir compte des inventaires existants afin :
 - d'éviter toute nouvelle construction qui entraînerait la destruction d'une zone humide,
 - d'assurer le bon fonctionnement hydrologique en évitant l'imperméabilisation des sols en bordure des zones humides ou les travaux entraînant une modification des écoulements des eaux parvenant à la zone humide.
- En l'absence d'inventaire, les communes devront démontrer que les projets urbains ne diminuent pas l'emprise des zones humides et ne perturbent pas leur fonctionnement hydrologique. »

- *La gestion de l'eau*

La qualité des cours d'eau

Les données disponibles sur le réseau d'information Bretagne Environnement permettent d'avoir une vision récente de la qualité de l'eau de l'Evron à Coëtmieux, en aval de Trédaniel.

Alors que les indicateurs sur la teneur en oxygène dissous, ammonium, orthophosphates, DBO5 à 20° témoignent en faveur d'une qualité de l'eau



très bonne à bonne sur les quatre dernières années, la teneur en nitrates demeure élevée, caractéristique d'une mauvaise qualité de l'eau. Le canton de Moncontour, auquel appartient Trédaniel, est d'ailleurs classé en zone d'excédent structurel (ZES). La ZES détermine un certain nombre d'obligation auxquelles doivent se soumettre les agriculteurs du département. A noter cependant une bonne qualité de l'eau en ce qui concerne les matières en suspension, à l'exception de deux incidents en avril 2008 et en janvier 2009.

Les zones humides

Pour préserver les zones humides d'une destruction par l'urbanisation, un inventaire partiel des zones humides a été réalisé. Sur la base de l'enveloppe de référence des zones humides potentielles produite par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Baie de St Brieuc (consultable en annexe du P.L.U.), des techniciens du bureau d'études EFétudes ont contrôlé le caractère humide ou non des terrains pressentis pour demeurer ou devenir constructible au document d'urbanisme communal.



Zone humide de la vallée du ruisseau de l'Etang Prioux

4,3 ha de zones humides ont ainsi été inventoriés au bourg et dans le secteur du Bas-Bourg. Le rapport d'inventaire est annexé au Plan Local d'Urbanisme. A terme, le SAGE prévoit d'étendre cet inventaire des zones humides à l'ensemble du territoire communal. Dans l'attente, l'enveloppe de référence donne une indication sur la localisation potentielle des zones humides et permet ainsi aux propriétaires de terrain de s'y référer pour éviter tout aménagement dommageable.

Le captage d'eau potable du Gué Chaussé

Trédaniel possède un captage d'eau potable au Gué Chaussé, au Sud du territoire communal, exploité par la commune pour son alimentation en eau potable. L'arrêté préfectoral du 7 novembre 1996 a fixé les périmètres de protection immédiat (16 ha), rapproché (26 ha) et éloigné (32 ha) de ce captage, et précise les activités autorisées ou interdites au sein de ces périmètres. Par exemple, tout épandage est interdit au sein du périmètre rapproché.

La source communale n'est pas suffisante pour alimenter l'ensemble de la population et des activités trédaniélaïses. Un appoint en provenance du Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre est ainsi utilisé.

Outre le réseau communal, il existe à Trédaniel quatre associations privées d'adduction d'eau : associations des Roselets et de Trédaniel Nord (réserve de Bel Air, réserve du Calvaire et renforcement du Vaulorin).

Les plus gros consommateurs d'eau potable sur la commune sont les agriculteurs et la gendarmerie.

L'assainissement des eaux usées

Les eaux usées du bourg sont traitées par un système de 3 lagunes localisées au Nord du Bourg, à l'Est du hameau du Vaulorin, et présentant une capacité nominale de traitement de 400 équivalent habitants. Gérée par la commune, elle a été mise en service en 1986. Le réseau d'assainissement est entièrement séparatif. En 2010, la population raccordée est de 365 équivalents habitants. Une étude sur le fonctionnement des lagunes est en cours afin de remédier aux eaux parasites qui perturbent la station et de réfléchir à l'augmentation de la capacité de traitement pour permettre le développement urbain du bourg. Il est en effet nécessaire d'évaluer la capacité du milieu récepteur des eaux de la lagune et de déterminer les caractéristiques d'une extension du réseau actuel.

Le quartier de l'Etang Martin, faubourg de Moncontour, est également desservi par l'assainissement collectif. Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration de Moncontour, située à Trédaniel au Bas-Bourg.

L'étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2000. Elle montrait que la station d'épuration communale et le milieu récepteur étaient en mesure d'absorber les effluents supplémentaires générés par l'urbanisation des zones de développement prévues par le Plan d'Occupation des Sols de 1998.

Concernant les équipements d'assainissement autonome, en 2000, l'étude de zonage établissait que seulement 7% des installations étaient conformes aux prescriptions règlementaires. 54% des assainissements présentaient un risque pour l'environnement du fait de rejet dans le milieu naturel, dû essentiellement à une déficience dans le traitement des eaux ménagères. Tous les hameaux étaient concernés par cette défaillance et plus particulièrement la Roche, les Madières, les Aunais et la Ville Amaury.

En 2008, 25% des 210 installations individuelles de la commune présentent un bon fonctionnement (14%) ou un fonctionnement acceptable (11%). Malgré l'amélioration des installations observées, 74% des installations continuent d'avoir un impact sur le milieu naturel, dont 28% en zone sensible (au sein du périmètre de protection du captage du Gué Chaussé, à moins de 100 m d'un cours d'eau reconnu par l'IGN et dans des zones de forte densité d'habitations).

L'étude de zonage préconise uniquement un assainissement collectif pour le bourg et précise que l'assainissement autonome est la seule alternative possible pour les secteurs de l'Epine du Bas Bourg, du Bas Bourg, des Vaucades, du Tertre Launay, de la Ville Bague, du Vau Bouyet, du Plessis d'en Haut, du Guerdu, de la Nome Hard, des Madières, du Vaulorin et de la Ville Amaury, tandis que pour les autres secteurs en campagne (le Plessis d'en Bas, les Aunais/le Pré Glâtre et la Roche) l'assainissement semi-collectif n'est pas avantageux. Ainsi, en 2000, la municipalité avait délibéré pour délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif (le Bourg) et les zones relevant de l'assainissement non collectif (le reste du territoire communal). Cette étude reste d'actualité pour le présent PLU, qui ne prévoit pas de secteurs constructibles supplémentaires par rapport au document précédent, mais au contraire replace certains secteurs en zone agricole.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la communauté de communes du Pays de Moncontour.

L'assainissement des eaux pluviales

Des bassins de rétention des eaux pluviales ont été réalisés dans les lotissements de Beuregard et du Clos Mahé.

Les autres rejets d'eaux pluviales n'ont pas fait l'objet de déclaration d'existence au titre de la loi sur l'eau. Néanmoins, pour chaque projet il est nécessaire de prendre en compte l'importance et la qualité des rejets. Dans ce cadre, la commune étudie l'opportunité de lancer une étude de Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux pluviales.

- *La gestion des déchets*

La gestion des déchets est assurée par la Communauté de Communes du Pays de Moncontour (ménagers et tri sélectif). Depuis le 1er juillet 2009, le ramassage des déchets ménagers se fait au porte à porte sur l'ensemble de la Commune. Pour le tri sélectif, les différents conteneurs sont disposés en un seul emplacement sur la zone artisanale de l'Enseigne, au Nord du bourg.

- *Les risques*

Comme toutes les communes du département, Trédaniel a été concernée par les arrêtés de catastrophe naturelle de 1987 (tempête d'intensité exceptionnelle) et de 1999 (inondations et coulées de boues, mouvements de terrains,...) et est sujette à un risque sismique (zone de sismicité 2, aléa faible). Des inondations et coulées de boues eurent également lieu en 1986 et 1988. En revanche, Trédaniel n'est pas concernée par des risques technologiques ou d'exposition au plomb.

La commune dispose d'une installation classée pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de granit. Située au Beau Saut sur une superficie de 5,15 ha, cette installation est exploitée par la SAS Beurel TP, avec une autorisation délivrée le 14 mars 2006 pour une période de 20 ans.

Enfin, Trédaniel possédait autrefois une ardoisière, localisée en limite Ouest du territoire communal, à proximité du lieu-dit la Ville Pierre situé sur Plémy. Il s'agissait d'un ensemble de petites carrières à ciel ouvert et de trois puits, s'étendant sur 800m, sur les parcelles n°111 (ou 2b sur le cadastre remembré), 119 (3), 102 et 103 (60) de la section ZA. Aucun puits n'a été retrouvé (remblayés selon le témoignage d'un habitant) et les carrières ont également du être remblayées car on n'observe plus rien en surface, si ce n'est de nombreuses dépressions de tailles et de profondeurs variables sur la

parcelle n°110 section D1, occupée par des bois. Le site ne présente plus de danger apparent mais il convient de conserver la mémoire de ces anciennes ardoisières.

- *Le développement éolien*

Un projet de Zone de Développement Eolien est en cours sur le Sud de la commune. Il a été initié par le Pays de Saint-Brieuc pour maîtriser et optimiser le développement éolien sur son territoire. La Z.D.E. a fait l'objet d'une étude réalisée en octobre 2008 par le cabinet Energies et Territoire Développements et l'Atelier de l'Ile et suivie par un comité de pilotage regroupant élus et services de l'Etat, qui a validé chaque étape de l'étude avant les présentations publiques et le choix d'un scénario.

Le site concerné se situe dans un environnement rural au point haut de la commune : cotes de niveaux comprises entre 260 m au Nord du site d'implantation et 325 m au Sud (au niveau du futur poste électrique). Cette situation génère un large point de vue sur le paysage bocager environnant.



Le site d'implantation, pour 6 éoliennes de 1,5 MW (machines identiques à celle de Trébry), représente un peu plus de 19 ha. Les principales zones réglementaires ou inventoriées ont été exclues des secteurs proposés pour la ZDE. Le projet se situe en effet en site sensible d'après la cartographie de protection du paysage et développement éolien.

La ZDE est en cours d'examen à la Préfecture des Côtes d'Armor, et n'a donc pas encore bénéficié d'un arrêté de définition.

- *Les sentiers*

Plusieurs circuits (petite et grande randonnée et équestre) sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Deux GR traversent également la commune : le GR du Pays des Toileux et le GR de Pays du Tour de Penthièvre Nord.

La communauté de communes du Pays de Moncontour assure la promotion de 4 boucles de randonnée empruntant le territoire communal de Trédaniel : l'ascension du Mont Bel Air, le chemin de l'Ecce Homo, sur le toit des Côtes d'Armor et le circuit de l'étang Prioux. La commune dispose de 3 aires de pique-nique au Rocher, à la chapelle de Notre Dame du Haut et à la Ville Amaury.

Site naturel et environnement

- Des forts contrastes altitudinaux, à la source de nombreux panoramas.
- Des terres agricoles marquées par un paysage d'openfield.
- Le sud du territoire et les vallées riches en boisement.
- Un réseau hydrographique dense.
- Une qualité de l'eau mauvaise au regard de sa teneur en nitrates.
- Un inventaire des zones humides réalisés dans les secteurs constructibles pour assurer leur préservation.
- Un captage d'eau potable au Sud de la commune.
- Un assainissement collectif des eaux usées mis en place pour le bourg et l'Etang Martin.
- 74% des installations d'assainissement individuelles à mettre aux normes et une étude de zonage d'assainissement à actualiser.
- Une zone de développement éolien en projet.
- Des chemins de randonnées valorisés.

3. Infrastructures et déplacements

3.1. Infrastructures de transport

Deux axes majeurs empruntent le territoire communal : la RD 768 et la RD 6.

La RD 768 relie Lamballe à Loudéac en passant par Moncontour. Elle fait partie du réseau départemental prioritaire avec une circulation qui s'élevait au niveau de Trédaniel à 3348 véhicules par jour en moyenne en 2005, avec 11,1% de poids lourds. Seul un petit tronçon de cette voie dessert le Nord de la commune de Trédaniel, sans passer par le bourg. Il s'agit d'un axe important pour la commune, puisqu'il permet à ses habitants de rejoindre Lamballe et la RN12. La RD768 au niveau de Trédaniel n'est pas concernée par la loi Barnier. Cependant, le Conseil Général, gestionnaire de cette voie demande à ce que soit respectée une marge de recul inconstructible de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie, en dehors des espaces urbanisés.

La RD 6 traverse le territoire communal en desservant le bourg. Elle permet de rejoindre Loudéac d'une part, et Moncontour puis la RN12 et Saint Briec d'autre part. A Trédaniel, 1746 véhicules par jour en moyenne étaient

comptabilisés sur cette voie en 2005, avec 9% de poids lourds. Des tourne-à-gauche sécurisent l'accès au bourg et à la ZA de l'Enseigne.

Deux autres routes départementales empruntent le territoire communal. La RD25 permet de relier les bourgs de Trébry et St Glen tandis que la RD44 rejoint la RD14 au Sud de la Malhoure.

Un réseau de routes communales assure la desserte des hameaux et habitations isolées.

On observe une bonne qualité générale des voies.

Plusieurs points noirs en termes de sécurité ont été recensés sur la commune, notamment :

- La traversée de la RD6 dans l'agglomération : sa large emprise et son tracé rectiligne n'incitent pas à un respect de la vitesse, excessive sur ce tronçon.
- L'intersection des rues des Cytises et des Châtaigniers, celle de la Ville Moisson sur la RD6 présentent une mauvaise visibilité, comme de manière générale un certain nombre d'accès direct sur les RD (au Bas Bourg, à l'Espérance, etc.).



3.2. Modes de transport

Trédaniel est desservi par la ligne de bus n° 8 du Conseil Général, qui relie Saint Briec, Moncontour et Merdrignac. Le bus s'arrête au bourg sur demande, et seulement deux jours par semaine. En revanche, les arrêts sont réguliers et fréquents sur Moncontour, commune toute proche également desservie par une ligne Moncontour-Lamballe.

Un autre transport en commun dénommé "Trans'com des 3 monts" est organisé par le syndicat mixte de transport à la demande pour tous les habitants des communautés de Communes du Pays de Quintin, du Pays de Moncontour et de Centre Armor Puissance 4, pour des déplacements à l'intérieur des ces 3 communautés. Ce transport est assuré en partenariat avec les compagnies de taxis locales et la centrale de mobilité TIBUS du Conseil Général des Côtes d'Armor.

Les ménages trédanielais sont motorisés à 96% en 2006. 56% des ménages sont même équipés deux voitures ou plus.

Sur la période de 2003 à 2007, 2 accidents corporels de la circulation ayant fait 3 blessés sont à déplorer sur la commune. Un de ces accidents est survenu à l'intersection de la RD6 et de la voie communale menant aux Aulnais. Le second accident s'est produit rue de l'Etang Martin et impliquait un piéton.

Sur le plan des déplacements piétons, tandis que les rues de desserte des lotissements sont généralement dotées d'accotements piétons, la plupart des voies principales a conservé un traitement rural (emprise de la chaussée limitée, accotements enherbés). C'est notamment le cas de la rue des Tilleuls qui relie la partie haute et résidentielle du bourg à la partie basse où se trouve l'essentiel des équipements et commerces.

Du fait d'un trafic modeste, cette situation ne pose pas particulièrement de problèmes de sécurité. En revanche, la traversée piétonne de la RD6 entre la zone d'activités de l'Enseigne et le bourg, quoique aménagée, peut s'avérer délicate étant donnée la vitesse des véhicules, non-conforme aux limitations de vitesse.

3.3. Autres réseaux

Sur l'emprise de la commune, RTE exploite la ligne à haute tension : 2x 63kV Doberie-Plémy. Dans ce cadre, les projets de constructions dans le P.L.U. révisé devront respecter les distances de sécurité au regard des conducteurs dans leur position la plus défavorable et les services de RTE devront être consultés avant réalisation.

Infrastructures et déplacements

- Deux axes majeurs sur la commune, la RD768 et la RD6, à la source d'une bonne accessibilité du territoire mais aussi d'intersections dangereuses.
- Une desserte limitée en transport collectif mais complétée par l'offre de Moncontour.
- Des cheminements piétons relativement sécurisés dans le bourg.

4. Urbanisation et architecture

4.1. Le bourg

Le bourg de Trédaniel présente la particularité de disposer d'un noyau ancien très peu développé, ce qui témoigne d'un passé essentiellement agricole. Ce noyau englobe l'église, le cimetière et le presbytère, le manoir de Bien Assis, les fermes de la Métairie du bourg et du Clos de la Haiche ainsi que quelques habitations anciennes implantées à l'alignement de la rue de la Ville Amaury. Il s'agit d'un ensemble peu dense et qui s'étire le long des voies. A l'écart, vers le Sud, se trouve l'ancienne école.



Le bourg ne s'est développé que récemment (à partir de la deuxième moitié du XXème siècle), presque

exclusivement sous forme de lotissements. Ce mode d'urbanisation a permis d'éviter des développements linéaires le long des voies mais n'a pas réussi à donner une unité au bourg. Ce dernier se trouve aujourd'hui éclaté entre sa partie basse, où sont implantés les principaux équipements et commerces (mairie, école, salle polyvalente, boulangerie, coiffeur, bar-restaurant, etc.) et sa partie haute qui s'étend au-delà de l'église et présente une vocation essentiellement résidentielle.



Le bourg s'insère dans un cadre paysager de qualité, marqué par un relief qui génère des vues sur la campagne environnante (vers Moncontour à l'Ouest du bourg, vers le Nord depuis la rue des Châtaigniers et vers l'Enseigne depuis l'église) et inversement, expose certaines parties du bourg depuis la campagne. Cependant, le bourg est globalement bien intégré dans son environnement du fait de la préservation des haies, boisements et arbres isolés qui l'entourent.



Une petite vallée limite le bourg à l'Est tandis qu'une seconde naît au cœur du bourg avant de s'orienter vers le Nord, offrant une coulée verte dans le tissu urbain. Un plan d'eau, dit de l'Enseigne, y a été aménagé derrière la mairie.

La RD6 marque la limite Nord du bourg. Une quinzaine d'habitation s'égrainent le long de cet axe.



Les principaux espaces publics du bourg que sont la place du Cèdre devant l'école et les commerces et la place de l'Eglise présentent un traitement sommaire. Il s'agit d'espaces de stationnement et non de lieux de convivialité.



Les entrées de bourg de Trédaniel présentent une bonne qualité paysagère (présence de talus nus ou de haies bocagères, panorama, etc.).

Côté Est, le secteur du Chauchix constitue le faubourg d'entrée du bourg de Trédaniel dont il est séparé par un petit vallon et par l'ancienne ferme du Clos de la Haiche. Même s'il en est légèrement écarté, ce quartier participe à la vie du bourg, car la desserte se fait de façon aisée et sécurisée par le chemin communal qui borde le quartier par le Sud.



4.2. Le faubourg de l'Etang Martin

L'Etang Martin constitue le secteur le plus urbain de la commune. Constitué d'habitations anciennes à l'alignement de la voie et en mitoyenneté, il s'agit en fait d'un faubourg de Moncontour. Une pizzeria y est présente.



4.3. Les secteurs d'habitat en campagne

La campagne trédanielaise accueille une part importante de la population totale résidant en campagne. En 2008, d'après des données issues du SPANC, la population en dehors du bourg représente environ 490 personnes (210 habitations, à raison de 2,6 personnes par ménages et après suppression de 10% des logements pour vacance ou résidence secondaire), ce qui représente un peu plus de la moitié de la population communale.

Les hameaux sont marqués par une forte présence agricole, qu'il s'agisse de bâtiments désormais désaffectés témoignant d'une exploitation aujourd'hui disparue ou de sites en activité. Historiquement, un certain nombre de ces hameaux accueillait une



Localisation des principaux pôles résidentiels

population plus importante que celle du bourg. Les paragraphes suivants décrivent les hameaux à dominante résidentielle de plus de 12 habitations.

L'Épine du Bas Bourg

Ce secteur situé au Nord-Ouest de la commune, en bordure de la RD768 compte une douzaine d'habitations. Une partie est relativement ancienne, en moellon, mais la plupart date des années 60. La sortie de ce hameau sur la RD768 est dangereuse du fait d'une faible visibilité (courbe) et une vitesse excessive malgré une limitation à 70 km/h. Le site d'implantation de ce secteur est relativement sensible en raison de la présence du ruisseau du Moulin du Plessis en contrebas des habitations. Dans ce contexte, il n'est pas envisagé son développement.



Le Plessis d'en Bas

Le Plessis d'en Bas constitue un hameau intéressant sur le plan patrimonial au Nord du territoire communal. Il regroupe une quinzaine d'habitations. Les constructions anciennes implantées perpendiculairement à l'alignement de la voie lui confèrent un aspect de rue. Son développement n'est, pour le moment, pas souhaitable car l'activité agricole y domine.



Les Aulnais

Le secteur des Aulnais, en bordure de la RD6 à l'Est du territoire communal, rassemble plus de 20 habitations. La partie Nord du hameau rassemble du bâti ancien relativement dense, avec plusieurs sites agricoles en activité, tandis que la partie Sud, plus récente et résidentielle, s'étire le long des voies. Un cours d'eau traverse ce secteur. Son développement n'est, pour le moment, pas souhaitable car l'activité agricole y domine.



La Roche

Ce hameau rassemble une douzaine d'habitations, presque exclusivement anciennes, implantées de part et d'autre du chemin de la Roche. Un cours d'eau s'écoule à l'Est du hameau. Pour la commune, il s'agit d'un lieu de vie important à maintenir. Elle estime que ce hameau mérite d'être conforté de façon limitée car cela sera sans impact sur l'activité agricole.



En dehors de ces secteurs à dominante résidentielle, de nombreux pôles bâtis sont présents sur le reste du territoire communal (le Vau Bouyet, le Bas Bourg, etc.). Il s'agit généralement d'écarts d'origine agricole dont la vocation reste marquée par la présence d'exploitations en activité : Les Madières, le Plessis d'en haut, etc.

4.4. Histoire et patrimoine bâti

Les commentaires qui suivent sont notamment extraits du Tome II de l'ouvrage *Le patrimoine des communes des Côtes d'Armor* aux éditions Flohic (1998) ainsi que de l'Inventaire Général du patrimoine culturel de Bretagne.

L'origine du nom de Trédaniel provient de l'ancien breton, *treb* ou *tref*, village et de Daniel, chef d'une fondation au Haut Moyen Age.

Situé en contrefort de Bel-Air, le territoire de Trédaniel est occupé dès le Néolithique : les terres prolifiques de Trédaniel, la qualité des cours d'eau, l'abondance de bois et de gibiers permettent à une communauté de s'y sédentariser et de pratiquer la culture et l'élevage. La vallée est habitée au haut Moyen Age. Vers l'an mille, la situation de Trédaniel par rapport à Moncontour et aux voies de circulation permet l'implantation d'un bourg, cité dans une charte de Rivallon, en 1152. Le territoire de Trédaniel se couvre dès lors de fermes et de moulins. La population, dont la foi est profonde, érige chapelles, croix et calvaires. Une population marginale, de gueux et de templiers, occupe ses terres les plus ingrates. Trédaniel se compose des domaines nobles du Plessix-au-Noir, de la Ville-Méno, des Madières, de la Roche à partir du XVIème siècle et du Feuille-Héry. La quasi absence de corvées et d'impositions explique le piètre état des biens communs au XVIIIème siècle. Les routes souffrent d'un manque d'entretien évident. Le nouveau contexte économique, à l'aube du XIXème siècle, conduit la population de Trédaniel à diversifier ses activités. L'industrie textile s'ajoute aux activités traditionnelles de l'agriculture et de l'élevage.

Eglise Saint-Pierre (XIV-XVI-XVIII-XIXème siècles)

L'église paroissiale de Trédaniel, en granit, comprend une nef avec bas-côtés à sept travées, dont l'irrégularité retrace l'évolution de l'édifice du XIVème au XIXème siècle. La nef est d'origine. Les deux allées adjacentes et le chevet avec remplage sont du début du XIVème siècle. Les quatre travées suivantes, la sacristie hexagonale et le porche, dont le toit, autrefois porté par quatre colonnettes, comporte une poutre aux ornements zoomorphologiques, sont bâtis au XVIème siècle. Une aile est ajoutée au Nord, face à la chaire, en 1719, le balustre et le pavage en terre cuite sont réalisés en 1743. Un nouveau bénitier est apposé en 1755, alors qu'une poutre ornée est enlevée pour permettre la mise en place d'un retable l'année suivante. L'aile Nord est prolongée en 1784 afin d'y constituer un véritable bas-côté. En 1792, l'église est profanée et son mobilier est saisi. Un tabernacle en bois polychrome du XVIIIème siècle est épargné. En 1856 est élevée une tour dessinée par M. Guépin, dont le raccord à l'ancien édifice se fait par l'ajout d'une travée avec architrave. Huit degrés sont nécessaires pour compenser l'énorme différence de niveau entre la tour et la nef. La façade Sud est inscrite à l'inventaire des monuments historiques depuis 1925.

Chapelle Notre-Dame-du-Haut (XIV-XV-XVIII-XIXème siècles)

C'est probablement lors de la campagne de travaux signalés en 1747 que la chapelle est pourvue d'un croisillon au nord alors que les autels de saint Houarniaule (St Hervé) et de Saint Yvertin sont abattus. La nef est prolongée de 3 m vers l'ouest en 1822 et une sacristie est élevée en 1875. Les vitraux sont restaurés en 1801 et la chapelle en 1884. Elle est associée à une fontaine ainsi qu'à un calvaire, mais c'est aux statues de Saint Hubert, Saint Livertin et Saint Hervé en bois polychrome du XVIème siècle (volées en 1985) qu'elle contient qu'elle doit la renommée de son pardon du 15 août. Protectrice séculaire de Trédaniel, Notre-Dame est notamment sollicitée à l'occasion des conflits.

Moulin de Beausault (XIVème siècle)

C'est à la beauté du saut de l'eau au sortir du bief que le moulin doit son nom. Situé à Launay et dépendant de la seigneurie de la Ville-Méno, il est cité en 1428 par Jean Milon, héritier de son oncle Geoffroy Frion, pour son rachat à la châtellenie de Moncontour.



D'autres archives, retraçant l'histoire de ce moulin à grain, montrent l'importance du moulin dans l'histoire de Trédaniel. La réserve d'eau et l'ensemble des mécanismes du moulin sont toujours en état de fonctionnement. Edifié en moellons de schiste et de granite (et en partie en parpaings de béton sur sa façade postérieure, côté coursier), le moulin est flanqué, d'une part du logement patronal situé dans son prolongement, et d'autre part des anciennes écuries, en retour d'équerre. Bâties dans les mêmes matériaux, ces dernières comptent un étage de comble à surcroît, tandis que le logement du meunier compte un étage de comble. L'emplacement de la chute d'eau et le coursier sont toujours en place, tout comme les vestiges de l'arbre de la roue hydraulique verticale. Le bief de dérivation, quant à lui, n'existe plus.



Moulin à farine du pré (XIX^{ème} siècle)

Le moulin à farine du Pré est construit en 1811. Exploité par Jean Corlay en 1848, il produit alors 2400 kg de farine de froment, 5625 kg de farine d'avoine et de blé noir, et 20 250 kg de farine de seigle. Le canal de fuite du moulin et la rivière se rejoignent en amont du pont de la Belle-Etoile construit vers 1850. En 1884, le moulin appartient à Jean Gaillard. La date de cessation d'activité de l'usine est inconnue. Actuellement, l'édifice est désaffecté. En 1884, le moulin du Pré est actionné par deux roues hydrauliques verticales. En 1848, il emploie sept personnes dont deux femmes et deux enfants.



De plan rectangulaire, le moulin est édifié en moellons de schiste et de granite et compte un étage carré surmonté d'un toit à longs pans en ardoises. Le logement patronal, construit dans les mêmes matériaux, se situe à proximité.

Maladrerie et prieuré de la Magdeleine

La tradition populaire rapporte qu'une apparition de Marie Madeleine aurait révélé l'existence d'un antique lieu de culte en cet endroit, et ordonné la construction d'un nouvel édifice en son honneur. La chapelle de la Magdeleine appartient d'abord aux moines de l'abbaye Sainte Croix de Guingamp, qui l'échangent en 1256 contre le prieuré de la Roche Derrien. Les lépreux de Trédaniel trouvent alors refuge dans la maladrerie de l'ensemble dont le pré devient le cadre de la plus importante foire de la châtellenie de Moncontour. Condamnée à la Révolution, abandonnée en 1806 au profit de Notre-Dame-du-Haut, la Magdeleine est ruinée. Aujourd'hui, seul reste un groupe de maisons du XVIII^{ème} au Bas-Bourg, dont l'une présente un style monacal avec ses mansardes à chevrons festonnés et brisés.

Ferme du Vau-Lorin XIX^{ème} siècle

Les fermes de Trédaniel sont fondées sur un plan fonctionnel disposant l'ensemble des bâtiments, habitations comprises, autour d'une cour carrée et fermée. Cette disposition permet de préserver au mieux la sécurité des fermes face à des troubles éventuels. Seul un porche, avec parfois une porte piétonne, permet d'y accéder. Au Vau-Lorin, cette porte est surmontée d'une niche où veille une vierge.

Château du Plessis-au-Noir ou du Grand Plessis.

Le domaine appartient à Louis d'Aron et son épouse Catherine du Chastellier en 1513 et à Claude de La Villeblanche (sieur de Broon) en 1536.

Château du Vauruellan,

Reconstruit en 1842, la propriété appartient au sieur de Broon en 1536.

Manoir de Bienassis (XV–XVIII^{ème} siècle),

Edifié par la famille Gouyquet de Bienassis, propriétaire de la seigneurie de Bienassis aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles.

Ancien presbytère (1687, 1763)

Manoir du Vau-Héry (XVIII^{ème} siècle)

Maison des Vaucades

Moulins à eau de Plessis, du Vau-Bouillet, de Vau-Hoiry

La commune de Trédaniel comporte de nombreux bâtiments ruraux (corps de ferme et annexes) ou urbains (faubourg de l'Etang Martin) présentant un intérêt architectural et s'insérant de manière harmonieuse dans l'environnement. La pierre locale (granite porphyroïde de très bel aspect) est généralement utilisée sur l'ensemble de la commune. A l'Etang Martin, se remarquent quelques maisons de ville à colombages (dont une portant la date de 1610), ou en pierre de taille.

Fréquemment, des éléments de bâtiments anciens aujourd'hui détruits ont été réemployés dans des constructions plus récentes (XIX-XXème), de moindre intérêt esthétique. La présence de dates sur les jambages de portes n'est pas toujours une indication fiable sur l'âge de l'ensemble du bâtiment.

Quelques beaux fleurons du patrimoine rural ancien sont malheureusement à l'abandon, dans un état qui peut rendre leur restauration difficile (ex : le Vau Bouyet, la Ville Geais, etc.).

- *Petit patrimoine*

Puits de l'église Saint Pierre

La présence d'un puits en granit à quelques mètres de l'église peut surprendre. Elle indique pourtant l'ancienneté du lieu de culte, antérieur à l'édifice et pouvant remonter au haut Moyen Age. Ce puits est d'ailleurs à associer à l'if qui borde l'ancien cimetière ainsi qu'à la croix, constituant un type de site répandu en Bretagne.

Croix de granit du cimetière

Autrefois beaucoup plus grande, cette croix du XVIème siècle est remplacée quand les murs du cimetière sont refaits en 1814. Son sommet est une pierre plate surmontée d'une pointe triangulaire. Le calvaire, au sommet du fût, sur une face, porte la représentation de la Crucifixion ; sur l'autre, celle du Christ en juge souverain assis. Aux pieds du Christ, deux personnages debout, sans doute la Vierge et Saint-Jean. Le fût cylindrique porte, à ses extrémités, trois rangs de moulures formant base et chapiteaux. Un socle carré, à pans coupés, supporte ce fût. Le tout repose sur un massif composé de deux marches.

La date que l'on peut lire sur l'un des bas-côtés est très probablement 1615, date la plus cohérente au regard du style, et que semble confirmer une autre inscription, « Lois » pour Louis, désignant le roi Louis XIII. Cette croix est inscrite à l'inventaire des monuments historiques depuis 1925.

Fontaine Saint Tujen (Moyen Age-1875)

Située au fond du ravin à l'ouest de Notre Dame du Haut, cette fontaine en granit est primitivement dédiée à Sainte Ujane ou Tujen. Tujen est, au milieu du Vème siècle, recteur de Brasparts, puis abbé du monastère de Daoulas, où il meurt au XVIème siècle. Il est réputé guérir des maux de tête, de la rage et par extension, de la rage de dents. Comme à Morieux, une pratique encore attestée au XIXème siècle consiste à s'entourer la tête d'une couronne de bougies que l'on allume pour processionner près de la fontaine sacrée. Une telle coutume est probablement la réminiscence d'un culte ancien en relation avec le soleil, la lumière. L'Eglise tenta de substituer à ce culte antique celui de la Vierge, mais celui de Sainte Eugénie, martyre romaine du IIIème siècle fut plus judicieux ; ainsi que dans la chapelle voisine, Sainte Eugénie est représentée couronnée d'or. La procession du 15 août s'arrête à cette fontaine pour entendre le sermon, prononcé du haut d'un rocher à bassin tout proche.

Croix du Chauchix-Maréchal

Ce calvaire, érigé au sud de la chapelle Notre-Dame-du-haut, présente une croix massive sur un socle orthogonal composé de six pierres dont trois portent, sans millésime, les attributs des maçons : équerre, marteau et tire-pointes. Il est brisé en 1838 et les débris sont réutilisés pour remplacer la Croix Rouault sur son socle. Les débris d'une autre croix provenant du Chauchix-Maréchal, abandonnés dans un fossé, sont alors rassemblés, sauf une partie de la tige mesurant 65 cm. La croix est placée sur le socle de Notre-Dame-du-Haut le 12 août 1838, quelques jours avant le pardon. L'ensemble atteint 2 m de hauteur. Elle est ornée d'un christ en relief.

Croix Saillet au Pré-Caro

Cette croix en granit a été édifée au XVII^{ème} siècle pour rendre hommage à l'abbé Saillet, recteur de Trédaniel, décédé au bord du chemin du Pré-Caro dans une tempête de neige alors qu'il revenait d'administrer les sacrements à un malade. Restaurée en 1920, la croix est, avec son socle, proche de celle qui se dresse aujourd'hui à Notre-Dame-du-Haut.

Croix Cochet au Plessix-au-Noir

Certains affirment qu'il s'agit de la croix Cochet autrefois placée sur le grand chemin de Moncontour à Merdrignac. Adossée au talus d'un clos nommé « champ de Plédran, elle est transportée au Plessix-au-Noir lors de l'ouverture de la route. Cette croix monolithique, au fût et aux bras octogonaux, correspond stylistiquement à celles qui sont taillées au XVI^{ème} siècle dans la région de Moncontour.

Croix du Clos (XVII^{ème} siècle)

Croix du carrefour (XVII^{ème} siècle)

Fontaine Sainte Magdeleine

C'est à l'ensemble des bâtiments de la Magdeleine qu'il faut rattacher l'existence de cette fontaine. L'attribution de vertus curatives à son eau est liée à l'existence de la maladrerie, à une centaine de mètres au sud, et au prieuré de la Magdeleine dont elle dépend. Une statue de Sainte Magdeleine, en bois polychrome, figure jusqu'à la fin du XX^{ème} siècle dans la fontaine. Le fermier des lieux lui substitue une statue de Saint Joseph, d'où les évocations erronées de fontaine St Joseph.

- *Sites archéologiques*

Une dizaine de sites archéologiques, conservés en tout ou partie ont été recensés sur la commune. La DRAC préconise différents niveaux de protection de ces sites :

- Niveau 2 : Protection forte : secteur soumis à l'application de la loi relative à l'archéologie préventive et classement en zone naturelle demandé.
- Niveau 1 : Protection moyenne : secteur soumis à l'application de la loi relative à l'archéologie préventive.
- Pour information : protection faible

Les sites recensés sont les suivants :

La motte du château de la Cuve (2)

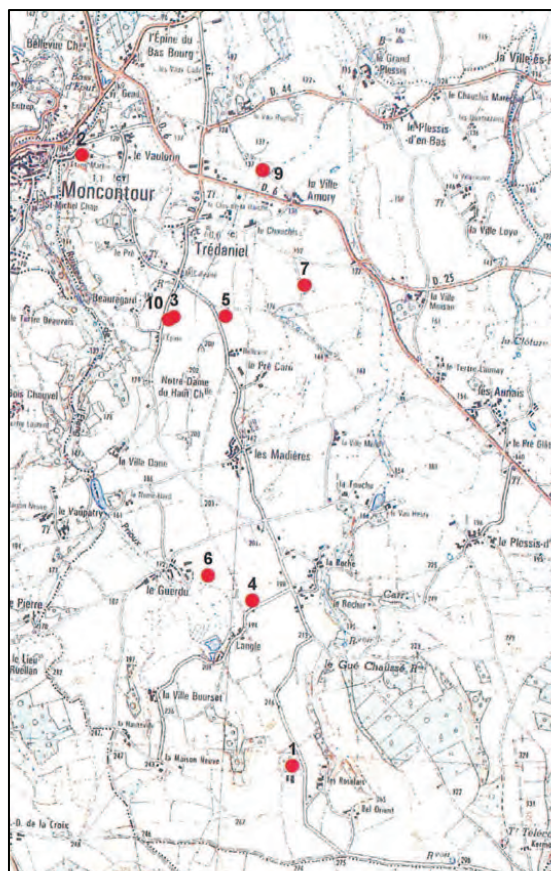
Sur la crête du Mené, à 300m d'altitude, la Cuve désigne une enceinte circulaire formée par un double talus de terre de 54m de diamètre intérieur, entourée d'un fossé large et profond, le tout ayant près de 80m de diamètre. Son unique accès est situé au Nord. Sa fonction semble davantage militaire qu'industrielle. Sa datation reste indéterminée : ferme fortifiée protohistorique, médiévale, voire antique, ou camp temporaire que d'aucuns attribuent aux conflits de la Ligue. La Cuve demeure une énigme archéologique originale et un vestige unique dans cette région.

Allée couverte du Néolithique située au Champ de la Croix (2)

Enclos d'une époque indéterminée située entre la Roche et l'Anglée (1)

Enclos d'une époque indéterminée au Guerdu (1)

2 Enclos d'une époque indéterminée à Bellevue (1)



Tumulus de l'Age du Bronze/l'Age du fer à Notre Dame du Haut (1)

Enclos d'une époque indéterminée au Vau Ruellan (pour information)

Dépôt monétaire du Moyen-Age, situé à proximité de Moncontour (pour information)

Voie romaine

L'ancienne voie romaine de Nantes au Yaudet, après avoir suivi la ligne de crête des Landes du mené, traverse le territoire de Trédaniel, franchissant la vallée de l'Evron au niveau de Moncontour.

En dehors de la Cuve, ces sites, peu perceptibles dans les paysages trédanielais, ne donnent pas lieu à une valorisation.

Urbanisation et architecture

→ Un bourg caractérisé par un noyau ancien, très peu étendu et un développement urbain récent (2^{ème} moitié du XX^{ème} siècle) sous forme de lotissements.

→ Un bourg éclaté entre sa partie basse, où sont implantés les principaux équipements et commerces, et sa partie haute qui s'étend au-delà de l'église et présente une vocation essentiellement résidentielle.

→ Un cadre paysager du bourg de qualité, marqué par le relief, la présence de deux vallons et la préservation des éléments naturels limitant l'agglomération.

→ La RD6, limite physique du Nord du bourg.

→ Des places publiques espaces de stationnement et non lieux de convivialité.

→ L'Etang Martin, faubourg de Moncontour.

→ Plus de la moitié de la population vit en campagne, dans des hameaux anciens ou des secteurs d'habitat diffus.

→ Un riche patrimoine bâti.

5. Economie

5.1. La population active et l'emploi

La part de la population active dans la population des 15-64 ans s'est accrue entre 1999 et 2008 pour s'établir à 467 actifs en 2008 (79% contre 71% pour le département). Cette hausse s'est faite au détriment de la part des inactifs, et notamment des retraités et préretraités, qui est passé de 11,8% en 1999 à 7,9% de la population des 15-64 ans en 2008.

Le taux d'activité de la population des plus de 15 ans, en hausse, s'élève à 63,4% en 2008, contre 52,6% pour le département. Le taux de chômage, en baisse entre 1999 et 2008, s'élève à 3,6% en 2008, contre 8,9% pour les Côtes d'Armor.

Trédaniel offre 184 emplois sur son territoire en 2008, contre 180 en 1999. L'indicateur de concentration d'emploi s'élève à 40,8, ce qui signifie que pour 100 actifs trédanielais, il existe 40,8 emplois à Trédaniel. Cette situation est à la source de migrations domicile-travail. Ainsi, plus de 77% des actifs ayant un emploi travaillent en dehors de la commune.

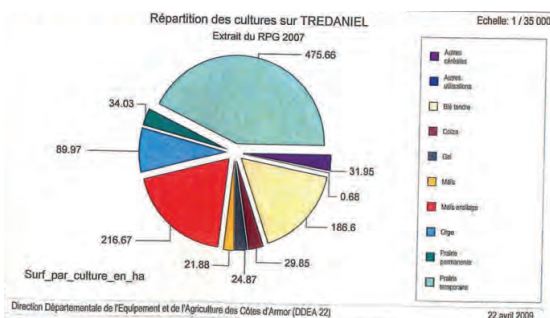
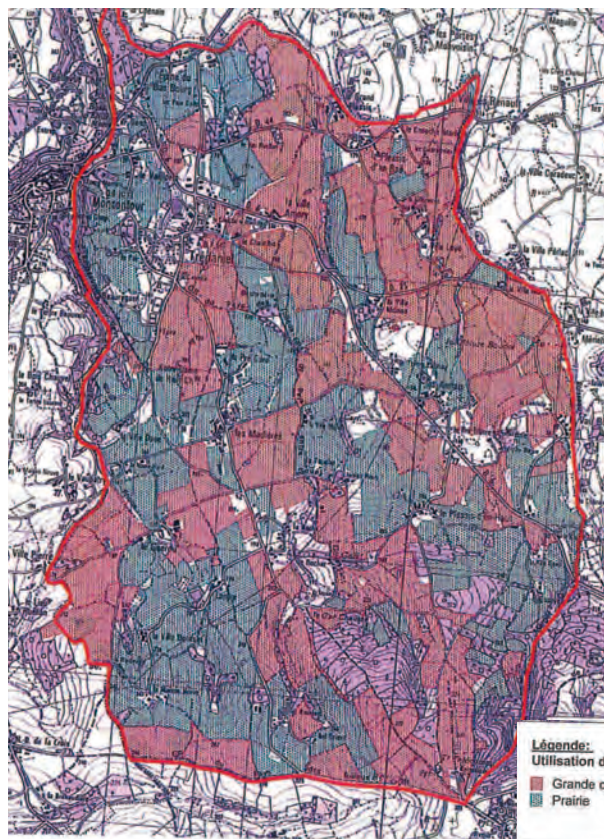
	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	595	467	78,5	450	75,6
15 à 24 ans	106	47	44,3	43	40,6
25 à 54 ans	404	385	95,3	375	92,8
55 à 64 ans	85	35	41,2	32	37,6
Hommes	302	246	81,5	242	80,1
15 à 24 ans	54	29	53,7	27	50,0
25 à 54 ans	206	204	99,0	202	98,1
55 à 64 ans	42	13	31,0	13	31,0
Femmes	293	221	75,4	208	71,0
15 à 24 ans	52	18	34,6	16	30,8
25 à 54 ans	198	181	91,4	173	87,4
55 à 64 ans	43	22	51,2	19	44,2

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

5.2. Le secteur agricole

Alors qu'on comptait encore 75 exploitations en 1988, le recensement général agricole de 2000 n'en comptabilisait plus que 37. Elles se répartissent sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception de la partie Sud-Est, boisée et au relief plus difficile.

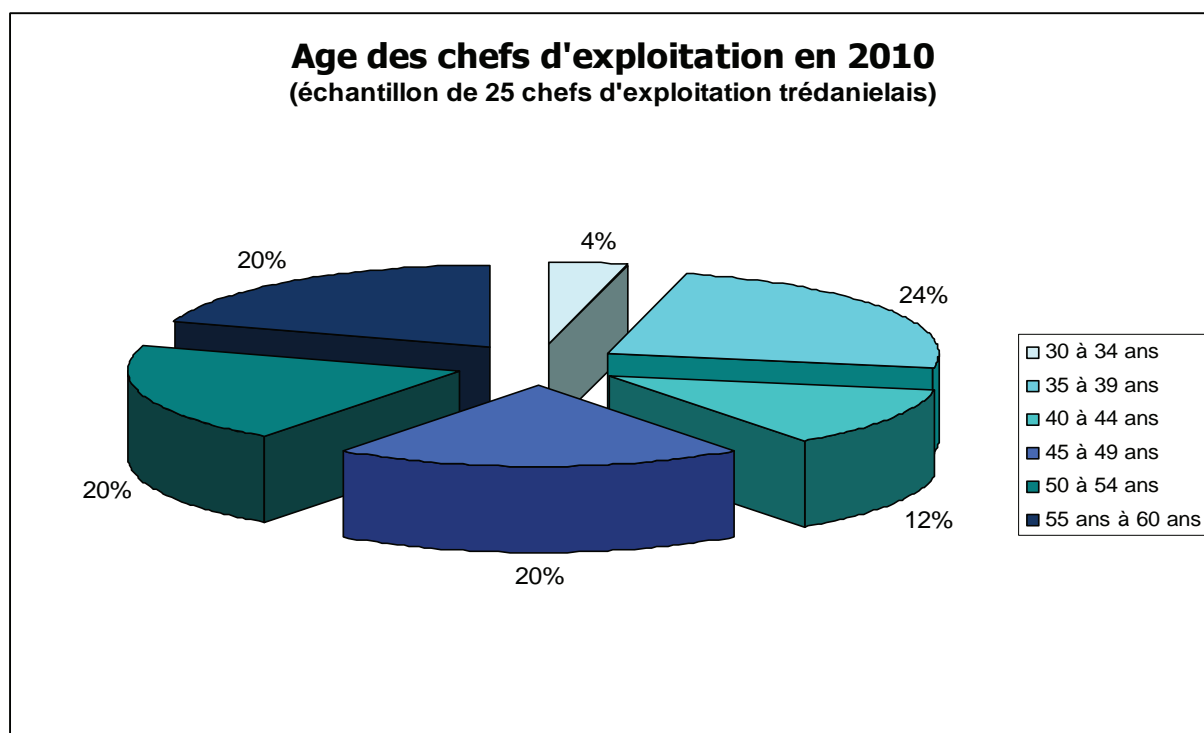
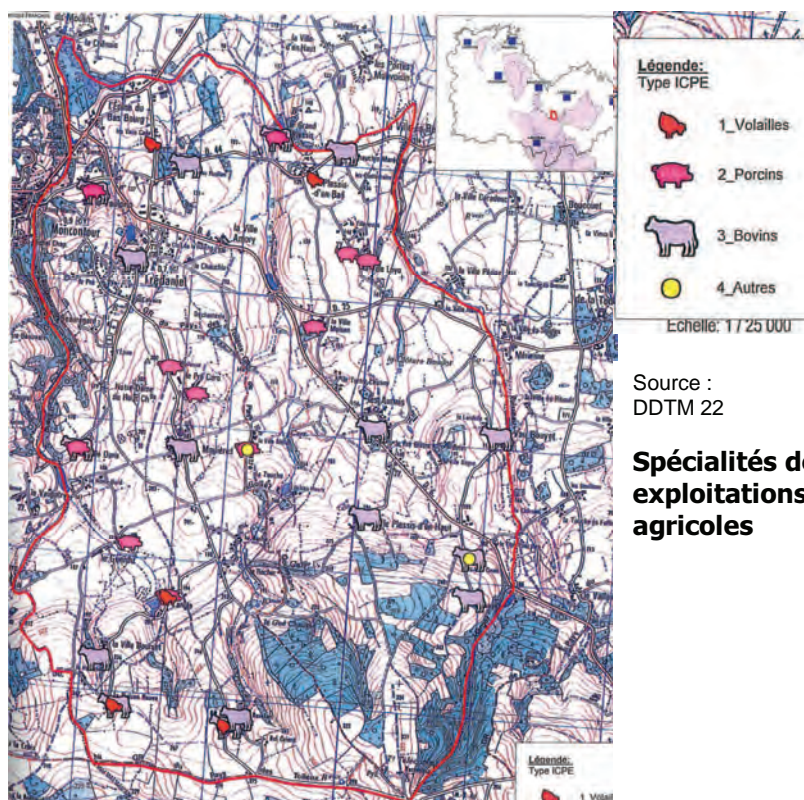
La Surface Agricole Utile couvre 1457 ha (91,5% du territoire communal), dont 1369 ha en terres de labours et 86 ha en surfaces toujours en herbe. Le paysage agricole labourable est marqué par la prédominance des prairies temporaires (à base de ray-grass), du maïs à fourrage et des céréales à paille (surtout orge et escourgeon).



En 2010, on compte 30 exploitations agricoles dont le siège se situe sur la commune. Elles sont réparties sur l'ensemble de la commune, avec une concentration un peu plus importante au Sud-Ouest du territoire communal.

Plus de la moitié des exploitations agricoles est spécialisée dans l'élevage laitier (17). 15 d'entre elles produisent des porcs. Seules 4 exploitations sont liées à la volaille et une seule aux veaux.

Une rencontre avec les agriculteurs de la commune a été organisée en juin 2010. 19 agriculteurs représentant 16 exploitations agricoles se sont déplacés. Pour ces 16 exploitations, la surface foncière moyenne est de 55 ha (de 7 ha à 104 ha) et l'âge moyen des exploitants (25 exploitants) est de 46 ans.



56% de ces exploitations disposent de 2 chefs d'exploitation et 44% d'un seul chef d'exploitation. Le statut EARL et GAEC domine (respectivement 44% et 32% des exploitations), tandis que le statut individuel est retenu pour 19% des exploitations. Enfin, près de 70% des chefs d'exploitation estiment que la pérennité de leur entreprise est assurée dans les 10 années à venir.

5.3. L'artisanat, l'industrie, les commerces et services

La commune dispose de deux petites zones d'activités artisanales sur son territoire.

- Une zone située au Bas du Bourg accueille un garage et un plombier-chauffagiste, en cours d'installation.
- Une zone située au Nord du bourg (zone dite de l'Enseigne) accueille environ 8 entreprises dont notamment une entreprise de paysage, une entreprise de travaux publics, un garage, la coopérative du Gouessant, un électricien-plombier, un centre de gestion, et quelques autres artisans.

Au niveau commercial, le bourg accueille un petit pôle relativement dynamique de commerces de proximité qui prolonge la zone de l'Enseigne située au Nord de la RD6: boulangerie, coiffeur, bar-restaurant, cabinet médical avec un médecin et une entreprise de contrôle technique y sont implantées. Cette localisation en bordure d'un axe important permet d'attirer une clientèle plus large, notamment pour le bar-restaurant.



5.4. Le tourisme

Trédaniel dispose d'un tourisme vert (randonnée, pêche, gîtes) qui s'appuie sur la richesse du patrimoine paysager (panoramas : le Rocher, le Plessis-d'en Haut, les pentes de Bel-air ; étangs et rivières) et bâti (cf « patrimoine bâti ») et la proximité de Moncontour.

La commune de Trédaniel a aménagé 3 aires de pique-niques au Rocher, à la Ville Amaury et à la chapelle de Notre Dame du Haut.



La communauté de communes du Pays de Moncontour assure la promotion touristique de la commune, notamment à travers des fiches sur les circuits de randonnée.

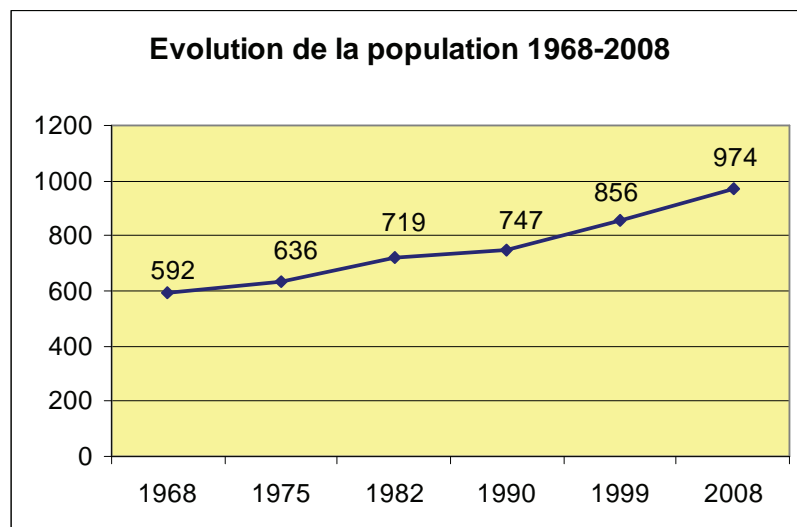
Economie

- 184 emplois à Trédaniel, soit 40,8 emplois sur la commune pour 100 actifs trédanielais.
- Une agriculture développée : 30 exploitations en 2010, dont 17 spécialisées dans l'élevage laitier et 15 dans le porc.
- Deux petites zones d'activités artisanales au Bas Bourg et à l'Enseigne.
- Un petit pôle de commerces et services de proximité au Nord du bourg.
- Un tourisme vert (randonnée, pêche, gîtes) qui s'appuie sur la richesse du patrimoine paysager et bâti et la proximité de Moncontour.

6. Données socio-démographiques

6.1. Démographie

- *Une croissance régulière et soutenue de la population*



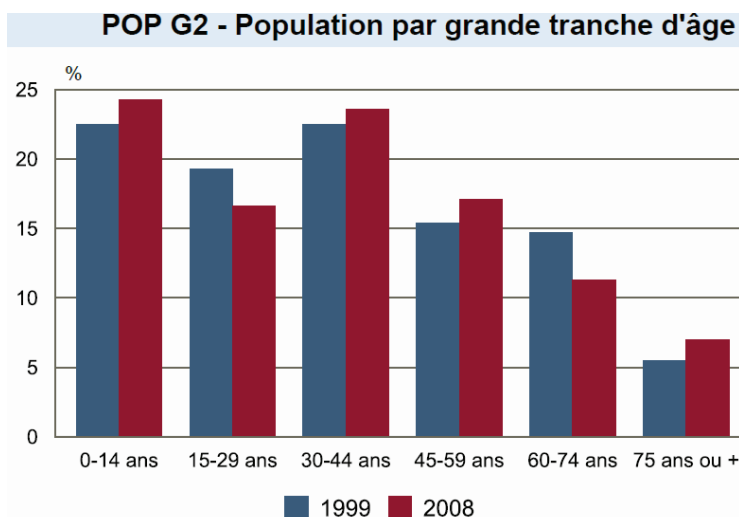
La population présente une croissance continue et soutenue depuis 1968. Cette croissance est essentiellement due à des soldes naturel et migratoire positifs (sauf sur la période 1982-1990 lors de laquelle le solde migratoire était négatif). La population a augmenté de façon importante entre 1999 et 2008 : 133 habitants supplémentaires, soit une progression annuelle moyenne de 1,4% sur la période (contre 0,8% en moyenne pour le département). Au premier janvier 2011, la population

communale est estimée à 989 habitants.

En 2008, la densité s'élève à 61 habitants par km² (85 pour le Département).

- *Une population jeune*

Trédaniel se distingue par la jeunesse de la population. Ainsi les plus de 65 ans représentent en 2008 seulement 14,6% de la population contre 21,8% au niveau départemental, tandis que les moins de 19 ans représentent près de 31% de la population (23,4% pour les Côtes d'Armor). De la même façon, les classes d'âge dominantes sont les 0-14 ans et les 30-44 ans. Enfin, si l'on observe une légère hausse des plus de 75 ans entre 1999 et 2006, la baisse des 60-74 ans s'avère plus marquée, ce qui peut s'expliquer par un départ vers une autre commune au moment de la retraite.



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

6.2. Logement

- *Caractéristiques du parc de logements*

En 40 ans, le parc de logements a été multiplié par 2,5 tandis que la population a été multipliée par 1,7. Avec 405 logements en 2008, la commune compte 48 logements de plus qu'en 1999, ce qui représente une augmentation de 13%.

Le nombre de résidences principales est en progression constante depuis 1968 et illustre la vocation avant tout résidentielle du territoire.

On retrouve le phénomène national de desserrement des ménages (passage de 2,9 à 2,6 occupants par résidence principale de 1990 à 2008). Du fait de la jeunesse de la population, ce taux reste néanmoins élevé par rapport à la moyenne départementale (2,2 en 2008).

Le nombre de résidences secondaires est relativement stable depuis 1975, et représente 18 logements en 2008, soit 4,4% du parc de logements en 2008 (16% pour le département). Trédaniel n'est ainsi pas considéré comme un lieu de villégiature.

Le taux de vacance, est relativement stable depuis 1968, et représente 4,7% des logements en 2008. Il s'agit d'un taux inférieur à la moyenne costarmoricaire (6,7%).

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Ensemble des logements	165	196	247	281	357	405
Résidences principales	152	170	219	256	315	368
Nombre moyen d'occupants des résidences principales	3,9	3,7	3,3	2,9	2,7	2,6
Résidences secondaires	7	17	20	14	23	18
Logements vacants	6	9	8	11	19	19

En 2008, près d'un quart des ménages a emménagé à Trédaniel il y a moins de 4 ans.

Le parc de logement est constitué à 92% de logements individuels, taux relativement classique pour les communes rurales. En 2008, 19,8% des logements ont été construits avant 1949. 66% des logements sont postérieurs à 1975 (contre 44,21% pour le département). Les logements sont plutôt confortables : 62% des résidences principales disposent de 5 pièces ou plus (22 :49%), et 52% sont dotées d'un chauffage central (22 :51%).

Le parc locatif représente un peu moins de 19% des résidences principales en 2008 (28% pour le département). Sa part s'est réduite depuis 1999 (23%).

L'importance de l'offre locative permet l'installation d'une population à revenu plus modeste mais également de jeunes ménages. Ainsi, la demande de location sur Trédaniel émane essentiellement de jeunes couples, travaillant à Collinée ou Lamballe (agroalimentaire) et recherchant des petits logements (2 chambres).

Il existe actuellement 23 logements sociaux à Trédaniel, 11 communaux et 12 gérés par Côtes d'Armor Habitat. La proportion de logements sociaux représente ainsi une faible part, de 6,3%, des résidences principales.

- *Construction neuve*

Sur les 10 dernières années, en moyenne annuelle, 5,9 habitations neuves ont été construites. Le nombre de permis déposé est très variable d'une année à l'autre. Il est à mettre en relation avec la réalisation de lotissements communaux.

La municipalité viabilise en 2011 un nouveau lotissement communal d'une vingtaine de lots dans le secteur du Petit Bois.

	construction neuve (permis de construire)
1999	7
2000	17
2001	8
2002	5
2003	11
2004	4
2005	0
2006	1
2007	6
2008	5

- *SCOT du Pays de Saint Briec*

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint Briec fixe plusieurs objectifs en matière d'organisation du développement de l'urbanisation (Document d'Orientations Générales) :

- **Economiser l'espace**, en limitant l'étalement urbain par l'instauration de coupures vertes, en maîtrisant la répartition des fonctions sur le territoire, en favorisant la densité de l'urbanisation en créant de nouvelles formes urbaines et en valorisant l'attractivité des pôles centraux, patrimoniaux et touristiques,
- **Organiser le développement urbain** en renforçant l'urbanisation des bourgs et des centres-villes, en maîtrisant le développement urbain des hameaux et des villages,
- **Intégrer l'environnement dans la réflexion urbanistique** en respectant les mesures environnementales dans le développement de l'urbanisation, en incitant les constructions et aménagements respectueux de l'environnement, en prenant en compte la capacité des voiries et réseaux divers dans l'extension de l'urbanisation,
- **Inciter les constructions et aménagements urbains accessibles à tous**,
- **Favoriser la mixité dans le type d'habitat, le mode d'occupation des logements et la construction de logements sociaux**, en favorisant une dynamique de projet urbain pour les futures opérations d'aménagement et de construction, en s'appuyant sur les PLH, en imposant la construction de logements sociaux dans les opérations nouvelles,
- **Prévoir un quantitatif des besoins en logement et en espace**

Le SCOT fixe pour les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) certaines dispositions précises comme l'objectif de 20% de logements sociaux dans les programmes supérieurs à 8 logements et fixe à 700 m² la taille moyenne maximale des lots dans le cadre des prévisions en foncier à établir.

La commune de Trédaniel n'est pas couverte par un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Données socio-démographiques

- Une croissance régulière et soutenue de la population.
- Une population jeune.
- Une faible vacance et une faible part de résidences secondaires, témoignant de l'attractivité de la commune en tant que lieu de vie et non lieu de villégiature.
- 19% des résidences principales en locatif dont 23 logements sociaux.
- 5,9 nouveaux logements par an en moyenne depuis 10 ans.
- Une obligation de compatibilité avec les dispositions fixées par le SCOT en matière d'habitat.

7. Equipements et services

7.1. Les services publics et les équipements

Les équipements sont regroupés au bourg, ce qui leur confère une bonne accessibilité piétonne.

- *Groupe scolaire*



La commune dispose d'un groupe scolaire constitué de 4 classes, une maternelle et 3 primaires. Les effectifs scolaires sont stabilisés depuis 2004 autour de 100 élèves. L'école dispose des locaux suffisants pour accueillir une cinquième classe.

Année	Nombre d'élèves
2004/2005	104
2005/2006	103
2006/2007	100
2007/2008	102
2008/2009	104
2009/2010	102

Pour ce qui concerne l'enseignement du collège et du lycée, les élèves se rendent respectivement à Moncontour et à Lamballe.

- *Mairie*
- *Cybercommune*
- *Bibliothèque municipale*
- *Foyer des jeunes*
- *Equipements sportifs*

Les équipements sportifs de la commune sont constitués d'une salle multifonction très récente, de terrains de football et de jeux de boules couvert et en plein air. La salle polyvalente est également utilisée pour la pratique du sport, notamment par l'école.



- *Cimetière*
- *Etang communal*
- *Gendarmerie*

La municipalité projette de construire de nouveaux services techniques dans la ZA de l'Enseigne.

7.2. Les services aux personnes

La communauté de communes gère un certain nombre de services aux personnes : petite enfance et jeunesse, action sociale, animation sportive, etc.

7.3. La vie associative

En 2009, Trédaniel compte 10 associations, essentiellement liées aux loisirs :

- Association des parents d'élèves
- Société de chasse
- Entente sportive
- Club de l'amitié
- Club des supporters des footballeurs
- Section gymnastique
- Club des jeunes
- Association foncière
- Amicale laïque
- Association populaire et culturelle

Equipements et services

- Des équipements regroupés au centre-bourg.
- Des effectifs scolaires stables.
- Une salle multifonction récente.
- Un projet visant à améliorer le fonctionnement des équipements scolaires.
- Des services aux personnes développés par la communauté de communes.
- 10 associations.

***B - BILAN DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
DE 1998***

1. Le parti d'aménagement

Le Conseil Municipal de Trédaniel a approuvé son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en décembre 1998. Ce Plan d'Occupation des Sols a fait l'objet de deux modifications portant d'une part sur le règlement de la zone d'activité de l'Enseigne et d'autre part sur la création d'un secteur agricole pouvant accueillir des installations destinées à exploiter l'énergie du vent. Il a également fait l'objet d'une révision simplifiée en 2009 pour permettre l'extension de la zone d'activités du Bas Bourg.

Le P.O.S. affichait les objectifs suivants :

- Poursuivre l'urbanisation à son niveau actuel.
- Permettre à l'activité agricole de s'exercer dans les meilleures conditions, sur des sièges d'exploitation viables à long terme.
- Profiter de la position stratégique du carrefour du Bas-Bourg pour accueillir des entreprises.
- Créer un petit pôle touristique près de l'ancien étang des Grands Moulins.
- Protéger les éléments naturels pour un développement équilibré du territoire communal.

2. Le zonage

2.1. Les zones urbaines (U)

Le POS de Trédaniel avait identifié plusieurs zones urbaines, repérées par la lettre U. Il s'agissait :

- Du quartier ancien de l'Etang Martin, faubourg de Moncontour (UA).
- De la zone agglomérée du bourg et des secteurs du Bas Bourg, de l'Epine du Bas Bourg, des Vaucades, du Plessis d'en Bas, du Pré Glâtre, de la Roche, de Beau Regard, du Vaulorin et du Chauchix (UC).
- De la zone à vocation artisanale de l'Enseigne (UY), au Nord du bourg.

A la mise en révision du POS, la zone UA ne présente plus de disponibilités. En revanche, au sein des zones UC, environ 5 ha sont disponibles en théorie. Seuls 8500 m² sont situés au Bourg, les autres disponibilités étant réparties dans les zones UC en campagne.

2.2. Les zones d'urbanisation future (NA)

Le POS prévoyait 6 zones de développement urbain à usage de logements et de services (zones NAs et NAr) sur la commune, dont 4 situées au Bourg, une localisée au Vaulorin et une au Pré Glâtre. Ces zones représentent une surface totale de 12,9 ha. Quatre de ces zones sont règlementées (3 au Bourg et une au Pré Glâtre). Une des ces zones est désormais totalement urbanisée (lotissement des Lilas au Sud du Bourg), une autre l'est partiellement (lotissement du Clos Mahé au Nord du Bourg). Celle du Pré Glâtre accueille deux habitations (dont une déjà présente lors de l'approbation du POS en vigueur).

Trois zones NA sont en revanche restées vierges de toute urbanisation.

A la mise en révision du POS, 10 ha sont disponibles au sein de l'ensemble des zones NA du POS, dont 8,9 ha situés au Bourg. Un projet de lotissement de 2,5 ha est en cours sur une des zones NA du Bourg.

2.3. Les zones de protection des espaces naturels (ND)

Les zones naturelles ND du POS représentaient près de 26% du territoire communal. Elles couvrent les vallées des cours d'eau principaux qui traversent la commune : l'Evron, le ruisseau de l'Etang Prioux, le ruisseau du Plessis, le ruisseau Margot.

Les cours d'eau secondaires et la zone marécageuse des Grands Moulins, ainsi que les massifs boisés les plus importants et les zones de crêtes au Sud-Est bénéficient également d'un zonage ND. 3 secteurs NDc destinés à accueillir des activités légères de loisirs, sports et tourisme avaient par ailleurs été délimités au niveau du terrain de football, du site des Grands Etangs (en lien avec un projet de

remise en eau de l'étang, création de camping et aménagements de loisirs désormais abandonné) et du vallon à proximité de la mairie.

2.4. Les zones de culture et d'élevage (NC)

Les zones NC constituaient la surface la plus importante délimitée par le P.O.S (plus de 71% de la commune). Une zone NCa avait été mise en place sur certains secteurs situés à proximité du bourg ainsi que sur des terres agricoles au Sud de la commune situées sur des points hauts ou imbriquées dans des mosaïques de boisements, afin d'interdire les activités agricoles génératrices de nuisances à proximité de l'agglomération et de préserver la qualité des panoramas au Sud.

2.5. Les espaces boisés classés (EBC)

Les espaces boisés classés, soumis à une interdiction de défrichement, représentaient 7% du territoire communal (113,39 ha). Ils sont principalement constitués des boisements situés dans les vallées des ruisseaux de l'Étang Prioux et Margot, ainsi que dans le massif du Gué Chaussé. Aucune haie bocagère ne bénéficiait de cette protection. En revanche, 6920 m² d'espace boisé à créer avaient été délimités en limite de certaines zones NA pour assurer la transition avec l'espace agricole.

2.6. Les emplacements réservés

Trois emplacements réservés avaient été prévus au POS :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Bilan 2009
1	Déviations de la RD 768	Conseil Général	Acquisitions foncières en partie réalisées, en partie abandonnées
2	Extension des installations sportives		Réalisé
3	Aménagement d'un parking en lien avec le terrain des sports	Commune Commune	Abandonné

3. Le règlement

La municipalité n'a pas rencontré de difficultés majeures d'application du règlement du POS, en dehors du secteur de l'Enseigne, où l'imbrication de l'habitat avec l'activité économique a déjà généré le lancement de deux modifications. En outre la municipalité estime souhaitable de modifier les dispositions règlementaires sur l'implantation des constructions, afin de permettre une implantation en limite séparative dans tous les secteurs.

4. La consommation foncière

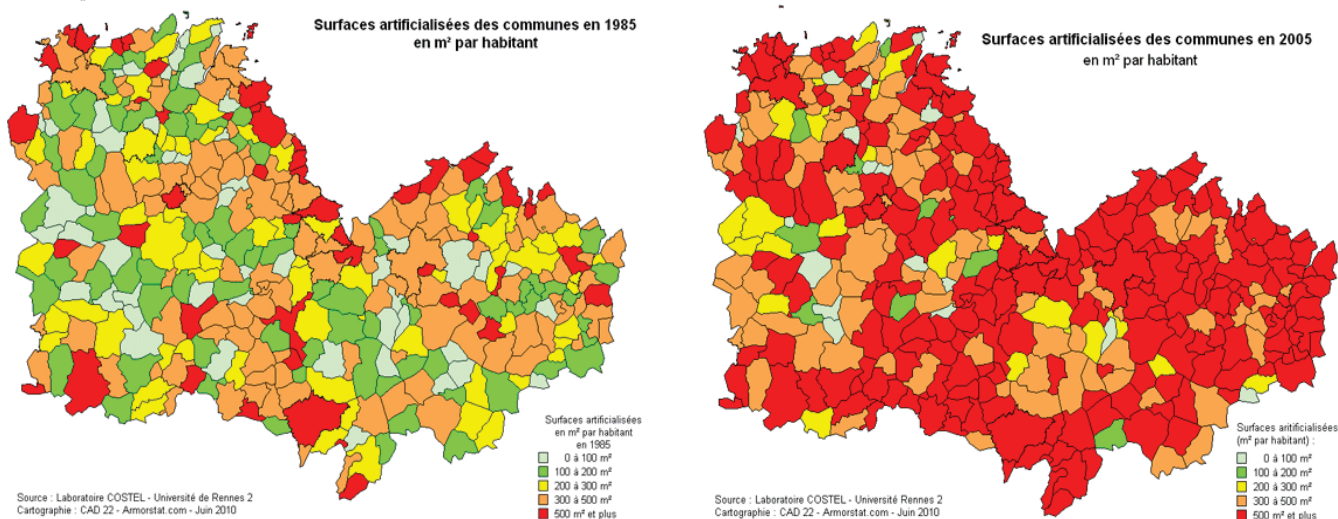
4.1 Un constat préoccupant à l'échelle du département

Entre 1985 et 2005, la tâche urbaine en Côtes d'Armor a doublé passant de 19 607 ha (2,85 % de l'espace départemental) à 39 548 ha (5,75 %).

Sur l'ensemble de la période, ce sont 19 941 ha qui ont été artificialisés (997 ha par an en moyenne). La superficie artificialisée moyenne par habitant est ainsi passée de 361 m² en 1985 à 829 m² en 2005. L'essentiel de cette superficie (environ 80 %) a été utilisé pour le développement des zones d'habitat. Les infrastructures, notamment à vocation économique (espaces et parcs d'activités...) ne concernent que 200 ha environ par an. Le développement de l'urbanisation se fait essentiellement au détriment de l'espace agricole. Entre 1985 et 2005, 32 500 ha potentiellement agricoles ont changé de

destination (1.622 ha par an en moyenne) pour moitié environ à l'habitat, aux infrastructures et aux équipements (+ 19.941 ha, 997 ha par an).

Comme la plupart des ressources non renouvelables, indispensables à la croissance des activités humaines et au développement des territoires, l'espace se raréfie. Le déséquilibre de plus en plus important entre l'offre et la demande engendre des mécanismes de renchérissement important du



foncier. Parce que les territoires sont désormais moins homogènes, et que leurs fonctions sont de plus en plus nombreuses et imbriquées (habitat, économie, production agricole, espaces naturels protégés, loisirs...), les conflits d'intérêt et d'usage s'y multiplient.

Chacun s'accorde désormais à considérer qu'il est impératif et urgent de réduire les consommations spatiales à des fins d'urbanisation. La tendance est aujourd'hui à un renforcement d'un cadre réglementaire, déjà très riche, qui protège davantage certains espaces (naturels, littoraux et agricoles). L'objectif n'est pas seulement de préserver les espaces de production agricole mais aussi de protéger plus globalement l'environnement (réduction des phénomènes d'imperméabilisation des sols, d'inondation, de pollution diffuse des eaux, ou de glissement de terrains, conservation de la biodiversité...), de limiter les risques d'élévation anormale des prix du foncier et, par voie de conséquence, de ségrégation sociale qui touche une partie de la population, de réduire les écarts de développement entre territoires¹.

4.2. L'évolution de la consommation foncière à Trédaniel

Pour déterminer les besoins en espace pour l'habitat, le Plan d'Occupation des Sols de 1998 s'était appuyé sur le niveau de construction observé sur plusieurs années. C'est ainsi que l'objectif de disposer d'une capacité d'accueil de 60 à 70 logements neufs pour 10 ans avait été fixé. Sur la base de 1000 m² par logement (voirie et espaces publics inclus), soit 10 logements par hectare, le document estimait que 9 à 10 ha étaient nécessaires pour poursuivre l'urbanisation de la commune. La totalité de ces espaces correspondaient à des parcelles agricoles cultivées.

En 10 ans, la commune a gagné environ 92 habitants supplémentaires et 59 nouveaux logements ont effectivement été construits. Seuls 29 de ces logements ont été réalisés en zone d'urbanisation future sur une surface de 3,96 ha (VRD et espaces verts inclus), ce qui représente une densité moyenne d'environ 7,3 logements par hectare. Les autres logements ont été construits en zone U, au sein du bourg, sur des espaces généralement sans vocation agricole, ou en campagne, en partie sur des terres agricoles. 11 habitations ont été réalisées au bourg (quartier de l'Enseigne et du Chauchix compris) sur des terrains d'une surface moyenne de 1321 m² par habitations (de 407 m² à 2400m²), ce qui représente une densité moyenne de 7,6 logements par hectare.

C'est donc au total, environ 8 ha qui ont été consommés pour 59 logements nouveaux.

¹ Ce paragraphe est extrait de l'étude « Les territoires costarmoricaux : mutations et recompositions » réalisée en juin 2010 par le CAD 22.

***C – SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET
PERSPECTIVES***

1. Synthèse du diagnostic

Les analyses urbaines, paysagères et socio-économiques de la commune ont permis de dégager les spécificités de Trédaniel :

Situation géographique et administrative

- Trédaniel au sein de la communauté de communes du Pays de Moncontour, du SCOT du Pays de St Brieuc et du SAGE de la Baie de St Brieuc.
→ ***Une compatibilité du PLU à assurer avec les documents supra-communaux***

Site naturel et environnement

- Des forts contrastes d'altitude, à la source de nombreux panoramas.
- Des terres agricoles marquées par un paysage d'openfield.
- Le sud du territoire et les vallées riches en boisement.
- Un réseau hydrographique dense.
- Une qualité de l'eau mauvaise au regard de sa teneur en nitrates.
- Un inventaire des zones humides à mener dans les secteurs constructibles pour assurer leur préservation.
- Un captage d'eau potable au Sud de la commune.
- Un assainissement collectif des eaux usées mis en place pour le bourg et l'Etang Martin.
- 74% des installations d'assainissement individuelles à mettre aux normes et une étude de zonage d'assainissement à actualiser.
- Une zone de développement éolien en projet.
- Des chemins de randonnées valorisés.
→ ***Des paysages de qualité mais un milieu sensible à préserver***

Infrastructures et déplacements

- Une localisation à proximité immédiate de Moncontour et relativement proche des zones d'emplois de Lamballe, St Brieuc, Loudéac et Collinée.
- Deux axes majeurs sur la commune, la RD768 et la RD6, à la source d'une bonne accessibilité du territoire mais aussi d'intersections dangereuses.
- Une desserte limitée en transport collectif mais complétée par l'offre de Moncontour.
- Des cheminements piétons relativement sécurisés dans le bourg.
→ ***Une localisation et une desserte intéressante qui jouent un rôle important dans l'attractivité de la commune***

Urbanisation et architecture

- Un bourg caractérisé par un noyau ancien très peu étendu et un développement urbain récent (2ème moitié du XXème siècle) sous forme de lotissements.
- Un bourg éclaté entre sa partie basse, où sont implantés les principaux équipements et commerces, et sa partie haute qui s'étend au-delà de l'église et présente une vocation essentiellement résidentielle.
- Un cadre paysager du bourg de qualité, marqué par le relief, la présence de deux vallons et la préservation des éléments naturels limitant l'agglomération.
- La RD6, limite physique du Nord du bourg.
- Des places publiques, espaces de stationnement, et non lieux de convivialité.
- L'Etang Martin, faubourg de Moncontour.
- Plus de la moitié de la population vit en campagne, dans des hameaux anciens ou des secteurs d'habitat diffus.
- Un riche patrimoine bâti.
→ ***Une urbanisation éclatée, tant en campagne qu'en agglomération, qui nuit à la vie du bourg.***

Economie

- 173 emplois à Trédaniel, soit 39,5 emplois sur la commune pour 100 actifs trédanielais.
- Une agriculture développée : 30 exploitations en 2010, dont 17 spécialisées dans l'élevage laitier et 15 dans le porc.
- Deux petites zones d'activités artisanales au Bas Bourg et à l'Enseigne.
- Un petit pôle de commerces et services de proximité au Nord du bourg.
- Un tourisme vert (randonnée, pêche, gîtes) qui s'appuie sur la richesse du patrimoine paysager et bâti et la proximité de Moncontour.
 - **Une agriculture forte à protéger.**
 - **Des activités économiques au bourg à valoriser et développer.**

Données socio-démographiques

- Une croissance régulière et soutenue de la population.
- Une population jeune.
- Une faible vacance et une faible part de résidences secondaires, témoignant de l'attractivité de la commune en tant que lieu de vie et non lieu de villégiature.
- 19% des résidences principales en locatif dont 21 logements sociaux.
- 5,9 nouveaux logements par an en moyenne depuis 10 ans.
- Une obligation de compatibilité avec les dispositions fixées par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Brieuc en matière d'habitat.
 - **Une offre en logements à diversifier.**

Equipements et services

- Des équipements regroupés au centre-bourg.
- Des effectifs scolaires stabilisés autour de 100 élèves depuis 2004.
- Une salle multifonction récente.
- Des services aux personnes développés par la communauté de communes.
- 10 associations.
 - **Une offre en équipements satisfaisante.**

2. Les enjeux de la révision du P.L.U.

2.1. Les enjeux démographiques et sociaux

L'attractivité de Trédaniel réside dans sa localisation à proximité de Lamballe et Collinée, où sont concentrés de nombreux emplois liés notamment aux industries agroalimentaires, conjuguée à une bonne accessibilité (RD768 et RD6) et à une offre en services intéressante (école, équipements sportifs, médecin, boulangerie, etc.) dans un cadre paysager de qualité. Les besoins en logements et en équipements publics correspondent ainsi essentiellement à la demande de jeunes actifs avec enfants.

Dans le cas d'une simple poursuite des tendances observées ces 10 dernières années, 60 logements et environ 125 habitants supplémentaires sont à prévoir d'ici 10 ans. La collectivité estime cependant que ces tendances sont à revoir à la baisse pour la durée de vie du P.L.U. à venir. Ainsi, elle considère que :

- La satisfaction de deux tiers des besoins passés en logements est à assurer par l'identification de secteurs de développement urbain (zones AU),
- La possibilité de réaliser une dizaine de logements supplémentaires dans les zones déjà urbanisées par la mobilisation des dents creuses complètera l'offre pour la construction neuve
- L'existence du parc existant (habitations vacantes, changement de destination) assurera une marge de manœuvre pour la satisfaction des besoins en logements tout en diversifiant l'offre.

2.2. Les enjeux économiques

L'agriculture est l'activité économique dominante sur la commune. La limitation des conflits d'usage et la préservation de l'outil agricole que constitue la surface agricole utile sont des enjeux majeurs à intégrer au P.L.U.

La communauté de communes qui détient la compétence économique n'a pas de projet sur la commune. Trédaniel souhaite néanmoins disposer d'une offre en terrains pour l'artisanat de portée communale et prévoit ainsi une petite extension de la zone artisanale communale de l'Enseigne, aux disponibilités nulles aujourd'hui (projet de services techniques sur la surface encore non commercialisée), tandis que celle du Bas Bourg vient d'être étendue dans le cadre d'une révision simplifiée et devrait accueillir prochainement une entreprise de services. La collectivité souhaite également permettre la mise en place d'une zone de développement éolien à l'étude actuellement, valoriser la zone commerciale existante et encourager le développement du tourisme vert.

2.3. Les enjeux environnementaux

La révision du P.L.U. est l'occasion de mieux prendre en compte la préservation de l'environnement : protection des zones humides, réflexion sur le rôle du bocage en s'appuyant sur les compétences locales, objectif de réduction par 2 de la consommation foncière pour le développement urbain, développement des cheminements doux, etc.

2.4. Les enjeux urbains

Améliorer la cohérence du bourg de Trédaniel au caractère éclaté actuellement est une des priorités communales.

Pour répondre à ces enjeux, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du P.L.U. de Trédaniel prévoit les orientations suivantes :

1. Un site naturel à préserver

- Protéger la ressource en eau
- Rendre lisible la trame verte et bleue à l'échelle communale
- Pérenniser les itinéraires de randonnée proposés dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

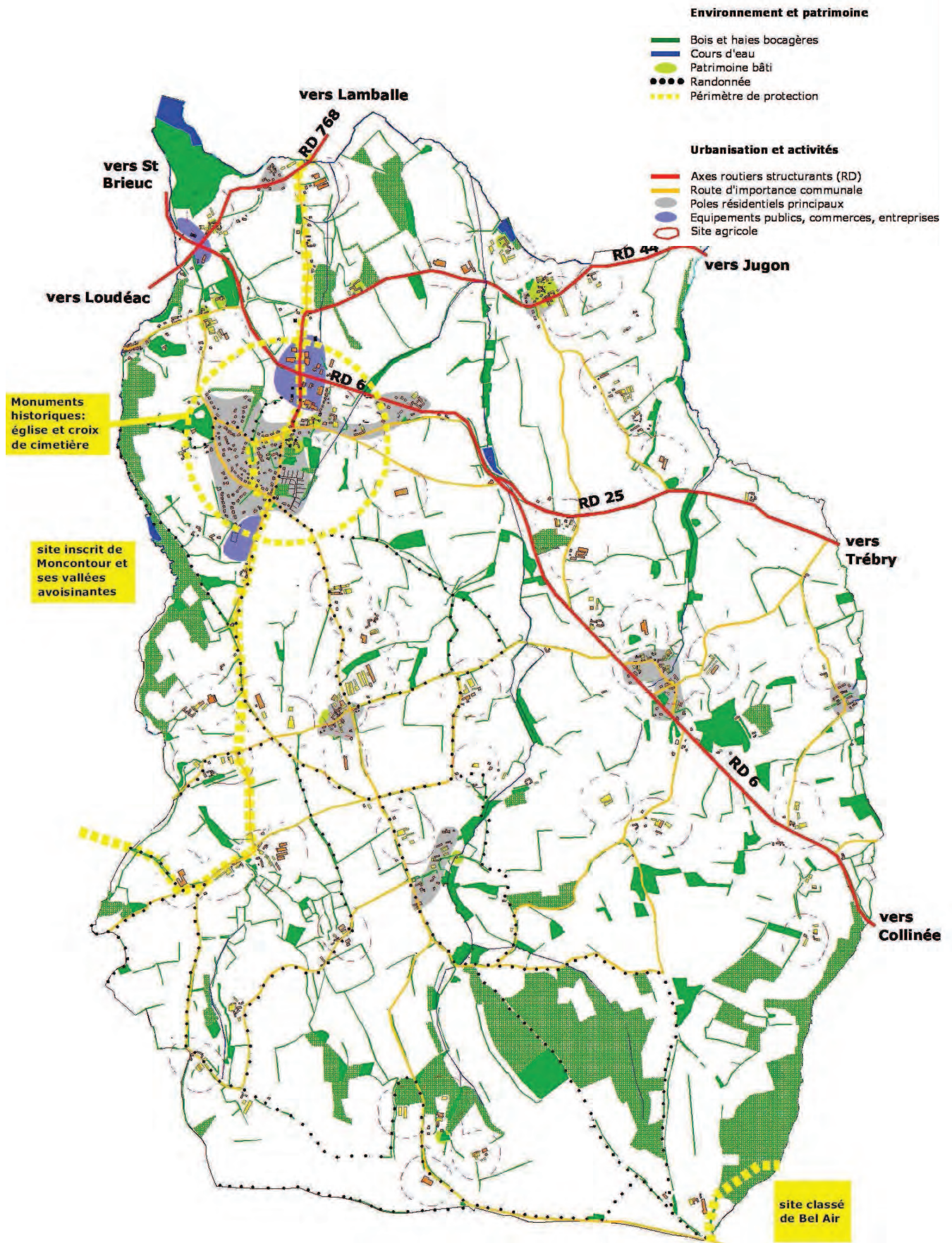
2. Un développement urbain favorisant la cohérence du bourg

- Viser un développement démographique raisonné
- Cibler le développement urbain sur l'agglomération en cherchant à relier haut et bas du bourg.
- Assurer la qualité de vie dans les quartiers existants et futurs
- Assurer la mixité sociale
- Proposer des équipements de qualité à la population
- Sécuriser certains axes et intersections

3. Un développement économique appuyé sur les atouts trédanielais

- Protéger l'activité agricole, très développée sur la commune
- Renforcer la vocation de commerces et services de l'entrée de Trédaniel depuis la RD 6
- Développer le parc d'activités artisanales de l'Enseigne
- Valoriser les atouts communaux en matière de tourisme
- Permettre la mise en place d'une zone de développement éolien

SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE TREDANIEL



D – JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

1. Dispositions retenues pour la préservation et la mise en valeur de l'environnement

Rappel de l'état initial de l'environnement

L'analyse du site de Trédaniel, développée dans la première partie du présent rapport, montre que la commune se caractérise par des paysages de qualité présentant une certaine sensibilité. La municipalité a donc cherché à préserver ce caractère par des dispositions spécifiques.

1.1. Préserver le site naturel

- *La zone naturelle*

Il s'agit de préserver la qualité et la variété des sites et milieux naturels tels qu'ils résultent des conditions hydrographiques, de relief et de végétation propres à la commune.

Cet esprit de protection se concrétise aux plans d'état futur par une révision du zonage N, correspondant au réseau hydrographique et à l'environnement immédiat des cours d'eau, fonds de vallées, bois, secteurs d'intérêt paysager (par exemple la chapelle de Notre Dame du Haut, etc.), secteurs de sources, zones humides. Dans ces espaces, les nouvelles constructions sont interdites.

Les zones naturelles délimitées au POS de 1998, ont été étendues pour englober:

- Des secteurs boisés et un ru en limite Nord de la commune (au Nord du Vau Ruellan),
- Un secteur boisé et un étang en appui de la vallée du ruisseau du Plessis au nord du Moulin du Beau Saut,
- Un secteur boisé à la Ville Bague en appui de la vallée d'un ruisseau prenant sa source à la Ville Geais,
- Une zone humide à l'Est du bourg,
- Le bois du manoir de Bien Assis,
- Les landes situées à l'Ouest de La Houssaye,
- Une allée couverte au Sud du bourg.

En revanche, certaines zones N ont été réduites par rapport au document d'urbanisme précédent afin d'en exclure les parcelles agricoles dont l'intérêt écologique et paysager ne justifie pas le classement en zone naturelle. A l'occasion de la révision générale, la cohérence de certains périmètres N a en effet été remise en question, notamment par le représentant de la Chambre d'Agriculture. Il s'avère en effet que de vastes parcelles agricoles ont été englobées en totalité pour simplifier le zonage en l'appuyant sur des limites cadastrales tandis que la réalité du terrain est différente. On trouve également à l'ancien zonage des périmètres très rectilignes, tracés de façon évidente de manière approximative, ainsi que des terrains à forte vocation agricole mais sensible sur le plan paysager en raison du relief et pour lequel la collectivité a souhaité afficher le caractère agricole mais identifier les boisements au titre de l'article L123.1.5.7 du code de l'urbanisme. Ces ajustements ont eu lieu :

- Dans le secteur de la Ville Moisan,
- A l'Ouest de la chapelle de Notre Dame du Haut,
- Dans le secteur de la Ville Bourset,
- Dans le secteur de la Ville Geais,
- Au Sud du Plessis d'en Haut.

Pour rendre lisible le périmètre de protection du captage d'eau potable du Gué Chaussée, au sein duquel les dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1996 s'appliquent en plus du P.L.U., des secteurs Npi, Npr et Npe ont été identifiés, correspondant respectivement aux périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné.

Au total la zone Naturelle composée de ses différents secteurs représente désormais près de 426 ha, soit 26,7% du territoire communal, contre 408,4 ha au P.O.S. précédent.

- *Les zones humides*

La grande valeur écologique des zones humides sur le plan hydraulique, botanique et ornithologique rend nécessaire leur protection contre les drainages, les assèchements ou les comblements. Elles doivent donc être protégées de toute urbanisation et de l'impact de certaines activités agricoles ou de la pollution d'origine industrielle, urbaine et agricole.

En outre, dans le cadre des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux définis par la loi, l'article 31 précise que les collectivités locales sont habilitées à assurer « la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

Dans ce cadre, un inventaire partiel des zones humides a été réalisé sur les secteurs constructibles du P.L.U. et intégré au zonage. Le syndicat du bassin versant du Gouessant entreprend actuellement le complément de cet inventaire sur le reste du territoire communal, dans une démarche concertée. Les résultats de ce travail devraient être connus d'ici fin 2013. Dans l'attente, l'enveloppe de référence (jointe en annexe 6.11 du P.L.U.) permet de localiser les zones humides potentielles afin que les propriétaires de terrain puissent s'y référer pour éviter tout aménagement dommageable.

Les résultats de cet inventaire partiel mené dans le cadre de l'étude P.L.U. sont consultables dans le rapport d'inventaire joint en annexe du P.L.U.

Environ 4,29 ha de zones humides ont ainsi été inventoriés dans 3 secteurs : au Bas-Bourg, au Nord du bourg (3 zones humides) et à l'Ouest du bourg (2 ensembles).

Ces zones humides sont identifiées par une trame spécifique au plan de zonage, ont été exclues des secteurs constructibles et classées en zone Naturelle N.

Enfin, les dispositions générales du règlement précisent que « Les zones humides, inventoriées ou non au plan de zonage, doivent être préservées. Conformément à la réglementation en vigueur, tout projet d'aménagement relevant du domaine de l'urbanisme (à l'exception des opérations d'intérêt public validées par le Préfet au titre de la loi sur l'eau) susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides est strictement interdit, notamment les constructions, remblais, déblais, drainages. En outre, les projets d'aménagement relevant du domaine de l'urbanisme même extérieurs aux zones humides devront veiller à ne pas compromettre leur existence et leur bon fonctionnement. ».

1.2. Préserver les boisements et le bocage

- *Les espaces boisés classés*

En concertation avec les interlocuteurs de l'époque (Personnes Publiques Associées, élus, ...), le P.O.S. de 1998 avait identifié les espaces boisés classés à conserver, protéger ou créer (protection des boisements édictée en vertu des dispositions des articles L 130-1 à L 130-4 du Code de l'Urbanisme) sur l'ensemble du territoire communal.

La révision du P.L.U. a été l'occasion d'actualiser ces protections :

- Le périmètre de 4 espaces boisés classés à la Ville Dane, à l'Est de la Maison Neuve, au Nord-Est de Belle Vue et au Sud Est de la commune a été ajusté à la baisse pour correspondre à la partie réellement boisée des parcelles.
- A la demande de la Chambre d'Agriculture certains espaces boisés classés situés à proximité immédiates d'exploitations agricoles ont été légèrement réduits pour ne pas compromettre le développement de ces exploitations.
- Les bois existants situés dans le périmètre de protection du captage du Gué Chaussée font désormais tous l'objet d'une protection par classement (conformément aux exigences de l'arrêté du 7 novembre 1996 pour le périmètre rapproché) afin d'assurer la qualité de l'eau et la pérennité du captage existant.

Ces vérifications, ajustements et extensions portent les surfaces d'espaces boisés classés à 114,34 ha (contre 113,4 ha précédemment).

Ainsi, les boisements classés s'établissent sur Trédaniel à 114 ha, soit 7,2% du territoire communal.

Dans ces espaces boisés classés, les opérations de défrichement sont interdites. Les coupes et

abattages sont possibles mais nécessitent une autorisation préalable. Cette disposition permet soit le maintien des plantations existantes, soit leur remplacement par d'autres plantations.

- *Le repérage des éléments de paysage*

La commune de Trédaniel a profité de la démarche du P.L.U. pour renforcer la protection d'autres éléments de paysage. C'est pourquoi, d'autres boisements, présentant un caractère moins intéressant et souvent non soumis au Code Forestier, mais permettant tout de même d'assurer les continuités écologiques, font l'objet d'un repérage au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme. **65,83 ha de bois et de landes d'intérêt communautaire (flanc Nord du Mont Carmel) sont ainsi repérés.**

De façon complémentaire, la collectivité a également décidé d'instaurer une protection sur une partie de son maillage bocager. Pour cela, elle s'est appuyée sur l'association agricole locale Terres et Bocages, qui regroupe des agriculteurs engagés dans une dynamique de restauration et d'entretien qualitatif du bocage. L'objectif étant, au-delà de la préservation du bocage et de ses rôles agri-environnementaux, de favoriser l'amélioration de ce paysage bocager dans une vision dynamique et non uniquement conservatrice. L'association est actuellement engagée dans une démarche Breizh Bocage. Elle a proposé de cibler les propositions de repérage sur le linéaire bocager dont les impacts environnemental et paysager sont le plus direct : Haies d'interface Versant / Bas fonds, linéaires en contrepente, linéaires en situation de crêtes et épaulement du relief, linéaires boisés accompagnant les chemins, et/ou liés au patrimoine. **Ces linéaires représentent 18,4 km.** Un **arbre isolé** est également repéré entre le Plessis d'en Haut et la Ville Moisan. La notice et l'atlas réalisés par Terres et Bocages est jointe en annexe du P.L.U. Elle développe l'intérêt d'une protection ciblée et par repérage au titre de la loi Paysage plutôt que par espace Boisé Classé. Elle explique la logique des protections et illustre les linéaires concernés. Un extrait ci-dessous détaille les haies concernées.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des linéaires avec la référence aux caractères (un ou plusieurs) ayant induit la proposition de classement.

Groupe de haies	Secteur de la commune	Linéaire (m)	Linéaire par continuité				Lien cours d'eau	Lien au chemin de Teau	Ceinture Versant vallée	Contre pente	Crête	Chemins et paysage
			Pleine	Discontinue	Epars							
Ensemble 1	Epine bas bourg - Grand Plessis	316	316	0	0							
Ensemble 2	Vau Ruellan	408	408	0	0							
Ensemble 3	Vaux cades	231	94	137	0							
Ensemble 4	Limite avec Bréhand	312	312	0	0							
Ensemble 5	Grand Plessis	654	328	0	326							
Ensemble 6	Plessis d'en bas	128	0	128	0							
Ensemble 7	Plessis d'en bas Ville Amory	536	361	125	50							
Ensemble 8	Plessis d'en bas Ville Moisan	707	132	162	413							
Ensemble 9	Plessis d'en bas Ville Moisan	-	-	-	-							
Ensemble 10	De Ville Moisan à Ville Meno	1687	882	684	121							
Ensemble 11	Des aulnais à ville hoyo	1722	936	622	164							
Ensemble 12	Ville hulain	183	183	0	0							
Ensemble 13	Bourg est	295	0	295	0							
Ensemble 14	Bourg vers Vau ionn	254	254	0	0							
Ensemble 15	Bourg	157	157	0	0							
Ensemble 16	Venelle de l'Ecce Homo	415	415	0	0							
Ensemble 17	Beauregard	775	775	0	0							
Ensemble 18	Notre Dame du Haut	315	315	0	0							
Ensemble 19	entre Ville Danne et Bellevue	697	130	393	174							
Ensemble 20	entre Bellevue et Madières	1585	379	1206	0							
Ensemble 21	Centre	1075	481	594	0							
Ensemble 22	Vau Bouyet, landelles	787	599	188	0							
Ensemble 23	Noé Méhard à Ville Pierre	673	465	208	0							
Ensemble 24	Ville Pierre à Ville Bourcet	387	326	61	0							
Ensemble 25	Langle au Guerdu	2034	1905	129	0							
Ensemble 26	La Roche	273	273	0	0							
Ensemble 27	Le Rocher	160	0	160	0							
Ensemble 28	Du Gué Chaussé vers Roselais	487	382	105	0							
Ensemble 29	Kermoissac	537	249	288	0							
Ensemble 30	Kermoissac	606	0	464	142							
Total proposé au classement "loi paysage"		18 396	11 057	5 949	1 390							

Nota: Les linéaires des haies sont estimatifs à partir de mesure sur plan. La visite des linéaires sur le terrain avait pour objet l'établissement des critères qualitatifs.

- *Les espaces boisés à créer*

5800m² d'espaces boisés à créer sont identifiés au Nord de la zone 2AU du Clos Mahé 2 et en amont de l'étang communal. Il ne s'agit pas d'espaces à destination forestière mais d'espaces à paysager en utilisant des essences bocagères sans atteindre nécessairement une densité forestière. L'objectif de

ces plantations est multiple :

- Assurer l'intégration des quartiers existants et futurs vis-à-vis du paysage agricole ou naturel,
- Limiter l'érosion des sols et améliorer la gestion des eaux pluviales en plantant ces espaces pentus,
- Permettre l'aménagement de sentes piétonnes.

1.3. Préserver les chemins

Trédaniel dispose de plusieurs itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. La valorisation des chemins est mise en œuvre depuis de nombreuses années sur la commune, notamment via la communauté de communes du Pays de Moncontour. Ces itinéraires de randonnée figurent au plan de zonage afin de les pérenniser. Pour assurer l'agrément de ces chemins, les haies bocagères intéressantes situées le long de ces sentiers ont fait l'objet d'un repérage au titre de la loi Paysage (cf § ci-avant).

1.4. Préserver le patrimoine bâti

- *Favoriser des réhabilitations harmonieuses du bâti ancien*

Le règlement du P.L.U. prévoit des dispositions particulières pour le bâti ancien en pierre afin que les travaux entrepris sur ces bâtiments en respectent les caractéristiques principales. Ces règles permettent également de rendre lisible les attentes du Services Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) qui examine les autorisations d'urbanisme pour une partie importante du territoire communal.

- *Préserver la qualité patrimoniale du quartier de l'Etang Martin*

Le quartier ancien de l'Etang Martin, situé en site inscrit, est limitrophe de Moncontour et représente un patrimoine important pour la commune. Afin de :

- Préserver le patrimoine bâti, dans son aspect et sa structure,
- Assurer la cohérence de la réglementation sur un même quartier,
- Conserver de la souplesse sur la partie des constructions non visibles du domaine public,
- Éviter des refus d'autorisation d'urbanisme en rendant visibles les prescriptions habituelles du STAP,

Le règlement du P.L.U. reprend les prescriptions principales de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de Moncontour en les limitant à ce qui est visible du domaine public.

- *La réhabilitation des granges*

En application de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme, dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination intervient dans une exploitation agricole qui n'est plus en activité.

La collectivité a souhaité utiliser cette disposition et a identifié 7 bâtiments au Vaulorin, au Grand Plessis, à la Ville Dane, les Madières et la Ville Meno. Ces granges, témoignages d'un patrimoine bâti traditionnel de qualité, souffrent en effet parfois de ne pas être utilisées, ce qui conduit à leur dégradation progressive. Ces bâtiments sont repérés au plan de zonage par une étoile.

1.5. Rendre lisible la trame verte et bleue

Dans le cadre de l'application de la loi portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2), des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, établissant cette trame verte et bleue à une échelle supracommunale, restent à élaborer. Ils seront ensuite retranscrits dans les documents d'urbanisme locaux.

Dans l'attente de la production de ce document, la commune de Trédaniel a identifié les continuités écologiques qu'elle estime pertinentes à l'échelle de son territoire. Il s'agit du **réseau de zones**

naturelles, zones humides, de bois et maillage bocager protégés dans le nouveau P.L.U., par un zonage Naturel (N ou N indicé) ou Agricole inconstructible (Aa). Ces éléments constituent dès à **présent une trame verte et bleue cohérente** et connectée à celles des communes voisines. Elle est schématisée au PADD.

Les dispositions du P.L.U. révisé, initié par la collectivité, ne sont donc pas de nature à porter atteinte à l'environnement ; au contraire elles ont pour but de renforcer la préservation (dans la continuité du précédent document d'urbanisme) de l'environnement rural et naturel.

2. Dispositions retenues pour le renforcement de l'habitat

Rappel des objectifs de développement

Concernant la maîtrise du développement urbain, les objectifs du P.L.U. de Trédaniel, affichés au Plan d'Aménagement et de Développement Durable sont clairs. Il s'agit :

- de maîtriser la croissance de la population et de limiter la consommation de terres agricoles ou naturelles pour l'urbanisation en réservant en secteurs de développement pour l'habitat une surface totale fonctionnelle d'environ 3 ha pour 45 nouveaux logements, soit la moitié de la consommation foncière des 10 dernières années.
- d'assurer la mixité sociale en impulsant la réalisation de logements à caractère social.
- d'organiser les nouveaux quartiers de manière à relier haut et bas du bourg et d'y garantir la qualité du cadre de vie.
- d'assurer la compatibilité des secteurs constructibles avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint Briec en revoyant le statut du bâti diffus en campagne.

2.1. Au niveau des agglomérations et hameaux

La révision du document d'urbanisme de Trédaniel a été l'occasion de prévoir les zones à vocation d'habitat et de revoir le statut de certains secteurs, en cohérence avec les contraintes de site mais aussi avec les dispositions réglementaires, en particulier les lois dite Grenelle, et les documents supracommunaux comme le SCOT.

- *Les zones urbaines dites « U »*

Il s'agit de secteurs directement constructibles. Les parcelles s'y trouvant sont viabilisées et destinées à la construction de logements d'habitations. Il peut y être installé des commerces et services nécessaires à la vie des quartiers, ainsi que des activités artisanales à condition que ces activités n'engendrent pas de nuisances (sonores, visuelles, olfactives, etc.). Plusieurs types de zones Urbaines sont ainsi délimités.

On distingue les **zones UA et UC**. Elles sont destinées principalement à accueillir les **constructions à usage d'habitation** ainsi que les activités, les équipements et services (services publics, commerces, bureaux, activités, artisanat...) nécessaires à la vie sociale et compatibles avec ce secteur d'habitat.

La zone UA est la plus dense et correspond au quartier ancien de l'Etang Martin, faubourg de Moncontour. Par rapport au POS de 1998, elle a été légèrement étendue pour intégrer l'ancienne forge.

La zone UC correspond au bourg de Trédaniel, à son extension vers le Chauchix et au hameau de la Roche. Un secteur UCd a été délimité sur des parcelles vierges de construction au bourg afin d'y garantir une densité minimum de logements dans une optique de gestion économe des disponibilités foncières. Le périmètre de la zone UC du bourg intègre les zones NAr du POS de 1998 désormais urbanisées ou en cours (quartier du Petit Bois) mais a été réduit au profit de la zone naturelle pour exclure les zones humides inventoriées et le bois du Manoir du Bien Assis.

Conformément au SCOT, en dehors du bourg, dans les hameaux, seule une urbanisation en densification est permise (au sein du périmètre déjà bâti et non au-delà de celui-ci) afin de ne pas impacter sur des parcelles utilisées par l'activité agricoles.

Par rapport au POS de 1998, 7 secteurs en campagne ont fait l'objet d'un déclassement. Au regard des dernières législations et des dispositions du SCOT, il s'agissait en effet de secteurs favorisant une urbanisation le long des voies et diffuse en campagne, également appelé « mitage », qui n'est plus admise aujourd'hui. Certains secteurs présentant une configuration de hameau ont également été déclassés en raison de la proximité immédiate d'exploitations agricoles et de l'impossibilité de densifier ou encore en raison d'absence ou de dangerosité des accès.

- *Les zones à urbaniser à vocation d'habitat dites « AU »*

L'ensemble des zones à urbaniser (AU) prévues par le P.L.U. se situe au bourg. Ces extensions permettront de conforter l'animation du bourg au travers des activités sociales qui s'y déroulent, de pérenniser le commerce de proximité et de favoriser une utilisation optimale des équipements publics (écoles, réseaux, etc.) en évitant une urbanisation dispersée. La localisation des zones à urbaniser en partie Nord du bourg permettra à terme d'assurer une continuité urbaine entre la partie basse du bourg, où sont concentrés les commerces et la plupart des équipements publics, et la partie haute essentiellement résidentielle.

Deux types de zones AU peuvent être distinguées :

- les zones 1AU : zones réglementées directement urbanisables dans le respect du règlement de la zone et des orientations d'aménagement du PADD ;
- les zones 2AU : zones strictes qui sont inconstructibles dans l'immédiat et devront faire l'objet d'une procédure de modification du PLU pour être ouvertes à l'urbanisation. Cette procédure permettra de réglementer les conditions d'urbanisation du secteur concerné.

Dans le cadre de la révision du P.L.U., **4 zones AU ont été identifiées pour une surface totale de 3,69 ha**. Ces 3,69 ha incluant des surfaces à maintenir en espaces naturels (bande boisée au Nord de la zone 2AU, coulée verte entre les secteurs 1AU2 et 1AU3), moins de 3 ha seront réellement affectés à l'habitat, conformément à l'objectif affiché au PADD.

La municipalité a identifié **3 zones 1AU pour 1,97 ha**, considérant que la maîtrise foncière publique de ces terrains garantit la progressivité de leur urbanisation, en lien avec les équipements existants et le projet d'augmentation de la capacité du réseau d'assainissement collectif. Une **zone 2AU** a également été identifiée **pour une surface de 1,72 ha**.

Des principes d'aménagement pour les différentes zones à urbaniser sont décrits dans les « orientations d'aménagement et de programmation ». Ces orientations visent à permettre une gestion économe et rationnelle du sol en intégrant dans le paysage urbain ou rural les futurs quartiers.

Par rapport au document d'urbanisme précédent, **aucune de ces zones n'a été identifiée au détriment de la zone agricole** : 2 zones étaient classées en zone urbaine au POS de 1998. Le passage de ces zones U en AU doit permettre de rationaliser la consommation du sol. Une zone correspondant à une ancienne zone à urbaniser a été reconduite. La quatrième zone était auparavant affectée aux activités de loisirs, sports et tourisme.

Une vaste zone à urbaniser du POS de 1998 située en face des installations sportives et actuellement cultivée a en revanche été reclassée en zone agricole, sa mobilisation à l'échelle du présent PLU ayant été estimée inutile pour la satisfaction des besoins en logements. Son statut agricole inconstructible Aa facilitera cependant une mobilisation à long terme dans un PLU ultérieur.

2.2. Au niveau des équipements et des réseaux

- *Les zones à vocation d'équipements*

3 zones urbaines UE et 3 zones naturelles Ne réservées aux équipements sont délimitées au P.L.U. :

- La zone UEc de l'Enseigne, également affectée aux commerces et services, accueille déjà l'école, la mairie, la salle des fêtes, la médiathèque, des commerces et services, etc. et est destinée à se développer,
- La zone UE située au Sud du bourg où se trouvent les terrains de sports et la salle multifonctions et au sein de laquelle la collectivité souhaite aménager un nouveau terrain multisports.
- La zone UE du Bas Bourg où se trouve une gendarmerie, dont l'extension est prévue à court terme.
- La zone Ne du Bas Bourg qui accueille la station d'épuration de Moncontour,
- La zone Ne au Vaulorin qui accueille les lagunes d'épuration de Trédaniel.

Du point de vue des autres équipements ou aménagements publics, la collectivité prévoit à court terme:

- La construction de services techniques communaux dans la zone artisanale de l'Enseigne,
- L'augmentation de la capacité d'assainissement collectif des eaux usées du bourg,
- La sécurisation de certains axes et intersections sur la commune.

- *Le traitement des eaux usées*

Le plan des réseaux, annexé au P.L.U., fait apparaître le réseau d'assainissement existant ainsi que celui d'eau potable.

Les eaux usées du bourg sont traitées par un système de 3 lagunes localisées au Nord du Bourg, à l'Est du hameau du Vaulorin, et présentant une capacité nominale de traitement de 400 équivalent habitants. Gérée par la commune, elle a été mise en service en 1986. Le réseau d'assainissement est entièrement séparatif. Le ruisseau du Vaulorin, sous affluent du Gouessant, reçoit les effluents du lagunage. En 2010, la population raccordée est de 365 équivalents habitants (153 abonnés x 2,38).

En 2010, le rapport annuel d'assistance technique de la SATESE22 précise que les lagunes présentent les caractéristiques suivantes :

- charge hydraulique moyenne sur l'année 2010 : 140,8% de la capacité nominale du lagunage (charge identique à celle de 2009). La charge hydraulique dépasse régulièrement la capacité nominale de la station, même en période de nappe basse en raison de la collecte d'eaux parasites de nappe, et pluviales toute l'année.
- La charge organique est un peu inférieure à la charge attendue par rapport au nombre d'habitants raccordés. L'activité biologique dans les bassins est correcte et l'effluent rejeté au milieu naturel est de bonne qualité et conformes aux normes de rejet même si les flux hydrauliques dépassent en permanence l'autorisation de rejet.

Une étude sur le fonctionnement des lagunes est en cours afin de remédier aux eaux parasites qui perturbent la station et de réfléchir à l'augmentation de la capacité de traitement pour permettre le développement urbain du bourg. La collectivité conditionne en effet l'urbanisation des secteurs à urbaniser du P.L.U. à une capacité d'assainissement suffisante, c'est pourquoi les orientations d'aménagement et de programmation indiquent que le premier secteur à urbaniser pourrait être mobilisé autour de 2014 pour disposer de temps pour effectuer les travaux nécessaires. Il est ainsi nécessaire d'évaluer la capacité du milieu récepteur des eaux de la lagune et de déterminer les caractéristiques d'une extension du réseau actuel. Dans le cas d'un milieu récepteur saturé, une solution, non étudiée à ce jour, pourrait être de diriger les effluents vers la station d'épuration de Moncontour, situé à 500m en contrebas de celle de Trédaniel et qui se raccorde sur un cours d'eau plus important. A l'issue de cette étude (prévue mi 2013 si les conditions climatiques sont favorables), le zonage d'assainissement collectif pourra être mis à jour.

Le quartier de l'Etang Martin, faubourg de Moncontour, et la gendarmerie sont également desservis par l'assainissement collectif. Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration de Moncontour, réalisée en 2008 pour une capacité de 1300 équivalent habitants et située à Trédaniel au Bas-Bourg.

En 2010, 1000 habitants sont raccordés à la STEP de Moncontour. En 2011, la charge organique de la station est de 65% tandis que la charge hydraulique s'élève à 90% de la capacité de la station (Moncontour dispose d'un réseau unitaire qui présente des eaux parasites).

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la communauté de communes du Pays de Moncontour

Les données sur l'étude de zonage d'assainissement et les dispositifs d'assainissement collectif figurent au paragraphe A2.2.

3. Dispositions retenues pour le renforcement des activités

3.1. L'activité agricole

Comme affiché au PADD, la protection des espaces agricoles est la priorité de la collectivité.

La zone A, zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, est l'instrument privilégié de la protection de l'activité agricole. N'y sont admis que les bâtiments nécessaires à l'activité agricole, ceux nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que le changement de destination du bâti traditionnel dans la mesure où il n'apporte pas de gêne pour l'activité agricole et dans la mesure où ces bâtiments ont fait l'objet d'un repérage (par une étoile au plan de zonage). La Chambre d'Agriculture, en concertation avec les agriculteurs concernés, pourra se prononcer sur ce caractère nuisible.

Ces dispositions visent particulièrement à enrayer le phénomène de « mitage », c'est-à-dire de dispersion de l'habitat en milieu rural, préjudiciable à l'exercice normal des activités agricoles et également à préserver le territoire agricole de la pression foncière et faciliter le regroupement des terres en cas de cessation d'activités.

Près de 60 ha de secteurs agricoles inconstructibles ont été identifiés. Ils visent à :

- préserver des paysages sensibles de toute construction et renforcer les continuités écologiques: ouest du bourg (panorama sur Moncontour), points hauts au sud de la commune, abords de la chapelle de Notre Dame du Haut
- réserver des espaces pour une urbanisation à long terme: entre le bourg et le Chauchix, en face du terrain de foot

Au Sud de Trédaniel, deux secteurs Av repris du POS révisé en 2009 doivent permettre l'installation d'équipements nécessaires à l'exploitation de l'énergie éolienne dans le cas où une Zone de Développement Eolien serait validée. En revanche, l'installation de panneaux photovoltaïques au sol, type ferme solaire, n'est pas permise par le règlement.

En ce qui concerne les extensions urbaines, les nouveaux développements prévus se concentrent dans le bourg. Aucun secteur de développement n'est prévu à proximité d'un siège d'exploitation. Ainsi, les terrains non bâtis situés autour de l'exploitation agricole du Clos de la Haiche sont maintenus en zone agricole.

Aucune zone A Urbaniser pour l'habitat n'est prévue sur des terrains précédemment classés en zone agricole. Seule une extension de la zone artisanale communale de l'Enseigne, d'une surface de 1,3 ha, est prévue au détriment de l'espace agricole. Une zone à urbaniser du POS de 1998 de 3,4 ha située en face des installations sportives et actuellement cultivée a en revanche été reclassée en zone agricole, de même que des terrains agricoles non bâtis et inclus précédemment dans des secteurs constructibles en campagne.

Ainsi, alors que le POS de 1998 avait identifié 12,9 ha de zones à urbaniser et présentait encore 15 ha disponibles en 2009 (10 ha en zone à urbaniser + 5 ha en zones urbaines), le nouveau PLU limite la surface des zones à urbaniser à moins de 3,7 ha et présente très peu de disponibilités en zones urbaines. La surface réellement affectée à l'agriculture est ainsi en progression par rapport au POS de 1998. Le bilan des surfaces ne permet cependant pas de le montrer car l'habitat isolé en milieu agricole a fait l'objet d'un secteur appelé Nh (40,82 ha) et n'est donc plus comptabilisé dans la zone agricole. Le secteur Nh correspond aux secteurs d'habitat isolé mais où l'activité agricole est prédominante. Dans ces secteurs d'habitat dispersé, l'interdiction de réaliser de nouvelles constructions est destinée à éviter d'accroître le mitage de l'espace, afin de préserver les secteurs agricoles ou naturels environnants. Ce zonage permet cependant l'entretien, la rénovation, l'extension et le changement de destination de ce bâti diffus non agricole dans la mesure où ces travaux n'auront pas pour effet de réduire la distance existante par rapport à une éventuelle exploitation en activité située à moins de 100 m.

Au total, le bilan de surfaces non constructibles (A et N) augmente de près de 6 ha par rapport au POS de 1998.

3.2. Les activités commerciales, artisanales, et tertiaires

- *Les commerces et services*

La zone UEc de l'Enseigne, qui accueille déjà commerces et services, est destinée à se développer. Des orientations d'aménagement la concernant visent à renforcer son attractivité par une réflexion sur son organisation.

Le règlement des zones d'habitat permet par ailleurs l'installation de nouvelles entreprises de commerces et services sous réserve qu'elles soient compatibles avec ce secteur d'habitat.

- *Les activités artisanales*

La zone d'activités artisanales communale de l'Enseigne, identifiée au zonage par un périmètre UY est étendue, conformément à l'orientation affichée au PADD. Les habitations existantes au sein de la zone en sont exclues et ont fait l'objet d'un reclassement en Nh.

La zone UY du Bas Bourg est maintenue, conformément à la modification du POS de 2009 mais son périmètre est revu pour en exclure les zones humides inventoriées au Nord, reclassées en zone Naturelle.

Une zone Ny correspondant à une activité artisanale au Nord des Vaucades (commerce de matériel agricole) a également été identifiée. Seule une extension limitée des installations existantes peut y être autorisée, considérant qu'une extension plus conséquente nécessiterait une relocalisation au sein d'une zone artisanale.

Enfin, un secteur NYc correspondant à la carrière du Beau Saut est délimité.

3.3. Les loisirs et le tourisme

Pour pérenniser et permettre le développement des activités récréatives, deux secteurs naturels Nt à vocation de tourisme et loisirs ont été identifiés autour du plan d'eau communal et de la coulée verte s'insérant dans le bourg, et autour d'un étang situé à la Ville Moisan. Sous réserve d'une mise en valeur de la zone naturelle, les aménagements, installations et constructions légères liées aux loisirs et tourisme (aires de jeux, de sports, abris, préaux, etc.) y sont autorisées.

Par ailleurs, les itinéraires de randonnée existants sont destinés à être maintenus (cf D1.3).

3.4. Le développement des énergies renouvelables

Le projet de ZDE (Zone de Développement Eolien) porté par le Pays de Saint-Brieuc est actuellement en sommeil après un premier avis défavorable de la commission des sites. Cependant, des études complémentaires pourraient être menées pour défendre la pertinence de ce projet. Dans ce contexte, la collectivité souhaite le maintien d'un zonage permettant ces installations, d'autant qu'une procédure de révision simplifiée a été lancée pour ce projet préalablement à la révision du P.L.U.

4. Le règlement

Le règlement d'urbanisme comprend, pour chaque zone, un chapitre unique comportant tout ou partie des 14 articles.

Ces articles portent sur la nature des constructions, installations ou activités soumises à conditions particulières ou interdites, ainsi que sur les conditions d'occupation du sol (desserte, voirie, assainissement, implantation des constructions, hauteur et aspect des constructions, stationnement, espaces libres et plantations) applicables à chaque zone.

L'article 14 portant sur les coefficients d'occupation des sols (C.O.S.) n'est pas réglementé pour ne pas entraver les possibilités de densifier le bâti existant dans une logique de gestion économe du sol.

Le règlement comporte des zones urbaines (U), des zones à urbaniser (AU), des zones agricoles (A) et des zones naturelles et forestières (N).

4.1. Les zones urbaines

Il s'agit de zones directement constructibles. Les unités foncières s'y trouvant incluses sont viabilisées (voies d'accès suffisantes, eau potable, électricité, et en général assainissement) et sont destinées à différents types de formes urbaines en fonction des indices suivant la lettre « U ».

- La zone UA recouvre le **quartier de l'Etang Martin**. Ce secteur, constitué de bâtiments anciens se singularise par une implantation des bâtiments majoritairement à l'alignement des voies et espaces publics et en ordre continu. Cette forme urbaine dense est à préserver et à renforcer.
- La zone UC correspond au bourg de Trédaniel, à son extension vers le Chauchix et au hameau de la Roche. Un secteur UCd a été délimité sur des parcelles vierges de construction au bourg afin d'y garantir une densité minimum de logements dans une optique de gestion économe des disponibilités foncières. La zone UC se compose de bâtiments hétérogènes par leur architecture et leur mode d'implantation (bâti ancien rural, constructions récentes).
- La zone UE est destinée à recevoir des équipements publics (gendarmerie, pôle sportif), ainsi que des commerces et services pour la zone UEc de l'Enseigne.
- La zone UY est destinée à recevoir des activités à caractère industriel, artisanal ou commercial au sein des zones artisanales existantes à l'Enseigne et au Bas Bourg.

4.2. Les zones à urbaniser

Les zones AU, sont des zones destinées à être urbanisées à plus ou moins long terme. Elles recouvrent des terrains non équipés, pour lesquels, compte tenu de la taille ou de la configuration des parcelles, un plan d'aménagement de l'ensemble de la zone est nécessaire. Dans le cas d'une ouverture partielle à l'urbanisation, l'aménagement devra prendre impérativement en compte les contraintes de desserte et de fonctionnement du surplus du secteur qui demeure dans l'immédiat non urbanisé. Chaque opération ne doit pas faire obstacle à la réalisation de la suivante. Les dépenses d'équipements liées à l'urbanisation de la zone seront à la charge de l'aménageur.

On distingue les zones 2AU ou 1AU, à vocation d'habitat. On différencie les zones à urbaniser réglementées, dites 1AU, et les zones à urbaniser strictes, dites 2AU, urbanisables après modification ou révision du P.L.U.

Dans les zones à vocation d'habitat, conformément au SCOT du Pays de Saint Briec, il a été défini une densité minimum de logements à réaliser afin de limiter le gaspillage foncier.

4.3. Les zones agricoles

- Les zones A sont des zones équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

- Le secteur Aa est totalement inconstructible afin de préserver la qualité des paysages, les continuités écologiques ou garantir la possibilité de mobiliser pour l'urbanisation à long terme les terrains situés en continuité du bourg.

4.4. Les zones naturelles et forestières

Les zones N constituent des zones, équipées ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière.

Elles comprennent :

- des secteurs Nh correspondant aux secteurs d'habitat isolé mais où l'activité agricole est prédominante. Dans ces secteurs d'habitat dispersé, l'interdiction de réaliser de nouvelles constructions est destinée à éviter d'accroître le mitage de l'espace, afin de préserver les secteurs agricoles ou naturels environnants. Le changement d'affectation et de destination du bâti existant y est toutefois autorisé dans la mesure où ces travaux n'auront pas pour effet de réduire la distance réglementaire par rapport à l'exploitation.
- deux secteurs Ny et Nyc correspondant à une activité non agricole isolée en campagne au Nord des Vaucades et à la carrière du Beau Saut.
- des secteurs Ne réservés aux installations d'assainissement collectif (STEP de Moncontour et lagunes de Trédaniel),
- des secteurs Nt réservés aux activités de tourisme et loisirs (plan d'eau communal et coulée verte au bourg et étang de la Ville Moisan),
- des secteurs Npi, Npr et Npe, correspondant respectivement aux périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné du captage d'eau potable du Gué Chaussée, au sein duquel les dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1996 s'appliquent en plus du P.L.U.

4.5. Mise en œuvre opérationnelle des zones d'urbanisation future

Le Plan Local d'Urbanisme, instrument de l'urbanisme réglementaire qui consiste à contrôler et à diriger les initiatives privées ou publiques, ne résout pas tous les problèmes d'urbanisation de la collectivité locale. Son application dépend de la volonté politique d'aménagement, et de mise sur le marché foncier des terrains adéquats et d'une gestion municipale rationnelle.

C'est le domaine de l'urbanisme opérationnel qui peut s'exercer notamment par la création de lotissements, de permis groupés, de logements collectifs, etc, soit à l'initiative communale, soit à l'initiative privée, individuelle ou dans le cadre d'association, soit de façon mixte, communale et privée.

Les implications sont d'ordre essentiellement financier, acquisitions foncières, réalisations d'équipements, etc.

Le P.L.U. peut définir, conformément à l'article R. 123-6 du Code de l'Urbanisme, deux types de zones AU:

- les zones réglementées 1AU ;
- les zones strictes 2AU.

- *Les zones réglementées*

Ces zones sont urbanisables immédiatement par le biais de lotissements, d'opérations groupées ou de permis de construire isolés dans certains cas. Ces zones, ne disposant pas de tous les équipements nécessaires, la commune peut, en application de l'article L. 332-9 du Code de l'Urbanisme, par délibération approuvant le programme d'aménagement d'ensemble, mettre à la charge des bénéficiaires des autorisations de construire tout ou partie des dépenses de réalisation des équipements publics prévus.

- *L'ouverture à l'urbanisation des zones AU strictes*

Les zones 2AU sont, dans l'immédiat, inconstructibles. Il appartiendra au Conseil Municipal d'engager une procédure de modification du P.L.U. afin de prendre en compte le schéma d'aménagement et le règlement d'urbanisme de la zone considérée.

La zone 2AU concernée est alors réglementée et sera intitulée 1AU. Elle sera alors ouverte à l'urbanisation.

Une zone AU peut, également, s'urbaniser après création d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) assortie d'une mise en compatibilité du P.L.U.

Ces zones A Urbaniser devront être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation jointes au P.L.U.

4.6. Commentaires sur le règlement

Les principales nouveautés réglementaires entre le POS de 1998 et le P.L.U. sont les suivantes :

- Introduction de souplesse dans les règles d'implantation des constructions pour favoriser la densification en zones U et AU.
- Obligations de densité et de mixité sociale en zones AU traduites réglementairement.
- Restriction des occupations du sol en zone A pour donner la priorité à l'activité agricole et introduction des Nh et d'un Ny pour permettre l'évolution de constructions des tiers.
- Préservation des zones humides et repérage de certains bois et linéaires bocagers au titre du L123.1.5.7, sur les préconisations de l'association agricole locale Terres et Bocages.
- Dispositions particulières pour la rénovation du bâti en pierre et identification de certains bâtiments pouvant changer d'affectation après cessation de l'activité agricole voisine.
- Dispositions en faveur de la construction durable: limitation de l'imperméabilisation du sol, etc.
- Nouvelles dispositions en UY et A pour assurer l'intégration paysagère ou urbaine des nouvelles constructions à vocation d'activités.

5. Les emplacements réservés

Les emplacements réservés sont des secteurs bâtis ou non, réservés à :

- l'accueil de voies et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général et d'espaces verts à créer ou à modifier (art. L123-1-5 8° CU) ;
- la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements (art. L123-2 b CU). Cette servitude s'applique dans des zones urbaines ou à urbaniser.

Les emplacements réservés permettent de :

- définir un site prioritaire pour une opération,
- anticiper l'acquisition du terrain en vue d'un projet précis,
- geler tout autre projet de construction ou d'aménagement dans l'emplacement réservé.

Si le propriétaire use de son droit de délaissement, la collectivité doit être prête à acquérir (sous peine de supprimer définitivement l'emplacement réservé).

Seul un emplacement réservé du document d'urbanisme précédent est maintenu. Au bénéfice du Conseil Général, il est lié au projet de rectification de la courbe de la RD 768 afin de sécuriser cette voie et les déplacements des habitants du Bas Bourg et de l'Espérance.

Un nouvel emplacement réservé, au bénéfice de la commune, est également mis en œuvre à proximité immédiate des lagunes d'assainissement des eaux usées du bourg afin de permettre la réalisation de travaux permettant l'augmentation de leur capacité d'épuration.

E. LA COMPATIBILITE DU P.L.U.

1. Compatibilité avec les lois relatives à l'urbanisme et à la protection de l'environnement

Le Plan Local d'Urbanisme doit permettre à la collectivité de satisfaire ses besoins tout en prenant en compte la politique de l'Etat en matière d'aménagement du territoire par application locale des lois relatives à l'urbanisme et à la protection de l'environnement, et notamment :

- La loi d'Orientation sur la ville du 13 juillet 1991,
- La loi sur la Protection et la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993,
- La loi d'Orientation agricole du 9 juillet 1999,
- La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, et la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,
- La loi S.R.U. « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000,
- La loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003,
- Les lois « Grenelle 1 et 2 » de août 2009 et juillet 2010.

1.1. La loi d'Orientation sur la ville du 13 juillet 1991

La loi d'orientation pour la ville affirme la nécessaire prise en compte des préoccupations d'habitat dans tous les documents d'urbanisme, dans le respect de principes qui s'articulent autour des notions d'équilibre, de diversité et de mixité et d'un objectif général « d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources ».

Les objectifs et les dispositifs du P.L.U. de Trédaniel sont de nature à favoriser et à organiser un développement rationnel et aussi harmonieux que possible de la construction sur la commune.

En effet, par les dispositions qu'il comporte, le P.L.U. réalise l'équilibre nécessaire et indispensable entre la **protection des milieux naturels et des paysages** (les surfaces agricoles et naturelles augmentent de plus de 5,76 ha par rapport au document d'urbanisme antérieur), la **préservation des activités économiques** et la nécessité de **prévoir des terrains constructibles pour la satisfaction des besoins en matière de logements**. Il permet également une **gestion économe du sol** en demandant une densité moyenne de 12 logements minimum par hectare.

Les dispositions du P.L.U. révisé, par le biais du P.A.D.D., du règlement ainsi que par la délimitation de zones U et AU, permettent de favoriser **la mixité de l'habitat (y compris à vocation sociale) et des activités, notamment les activités, les équipements et services (services publics, commerces, bureaux, activités, artisanat...) nécessaires à la vie sociale et compatibles avec ces quartiers d'habitat**.

Le présent document d'urbanisme entre donc parfaitement dans le cadre des dispositions des articles L. 110, L. 111-1, L. 121-10 et R. 111-15 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'avec la Loi d'Orientation pour la Ville.

1.2. La loi de protection et de mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993

Cette loi prévoit un certain nombre de mesures destinées à renforcer la protection du patrimoine et du paysage. Ces dispositions se traduisent au P.L.U. par :

- La protection des boisements majeurs au titre des espaces boisés classés. **114,34 ha** sont ainsi classés ;

Et en complément :

- La protection des éléments de paysage de la commune que sont les petits boisements, des linéaires de haies bocagères et landes d'intérêt communautaire par le repérage de ceux-ci. En application du 7° alinéa de l'article L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme, leur modification est donc subordonnée à l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par le Maire après

examen de la demande par une commission ad-hoc. **65,83 hectares de bois et landes d'intérêt communautaires, 18,2 km de haies bocagères et 1 arbre isolé** font ainsi l'objet d'une protection. Les protections instituées sur le maillage bocager s'appuient sur l'expertise de l'association Terres et Bocages, dont l'étude est jointe en annexe du P.L.U.

- Le repérage des granges intéressantes sur le plan patrimonial en zone agricole, identifiées par des étoiles au zonage, pouvant changer de destination sous conditions, et des dispositions réglementaires sur l'ensemble du bâti ancien communal visant à :
 - encadrer les démolitions de ce patrimoine bâti (permis de démolir instauré dans les zones U, A et N),
 - assurer une rénovation respectueuse des constructions anciennes
 - favoriser la réhabilitation des dépendances en pierres de qualité en zone agricole.
- Le report du réseau existant des boucles de randonnée.

Le présent rapport s'est attaché à démontrer dans les chapitres et paragraphes précédents, que les options retenues à l'occasion de la présente révision répondent aux préoccupations cette loi, et en particulier à l'article L.123-1-5-7 en ce qui concerne :

- la délimitation des zones urbaines et naturelles au plan d'état futur,
- la mise en place des prescriptions dans le cadre du règlement d'urbanisme.

En outre, le règlement rappelle dans les dispositions générales et conformément à l'article L.442-2, que : « Tous les travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par le Plan Local d'Urbanisme en application du 7° alinéa de l'article L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une déclaration préalable».

Il précise également dans l'ensemble des articles 13 des différentes zones les dispositions à prendre en cas de modifications : « Tous les travaux du type arasement ou destruction définitive d'éléments repérés devront faire l'objet d'une déclaration préalable délivrée par la Mairie. Cette autorisation pourra être assortie de mesures compensatoires sous forme de replantations sur place ou à proximité afin de préserver dans la mesure du possible l'intégrité de la structure paysagère protégée.

Les travaux visant l'entretien de ces plantations (élagage, éclaircies liée à la bonne gestion du boisement) et les brèches permettant l'accès à la parcelle ne sont pas soumis à déclaration.

1.3. La loi d'Orientation agricole du 9 juillet 1999

Les dispositions du P.L.U. sont compatibles avec la loi, notamment en ce qui concerne :

- La préservation des surfaces agricoles et naturelles : **les surfaces communales réservées à l'activité agricole diminuent** de 11,3 ha, pour représenter 1119,95 ha soit 70,35% du territoire communal. **Les zones naturelles gagnent** 17 ha par rapport au POS. Les zones constructibles perdent 5,8 ha.
- Ces chiffres montrent bien que le **souci de limiter la consommation de terres agricoles** a été pris en compte dans le nouveau P.L.U.
- En outre, en confortant les secteurs bâtis existants, sur la base des terrains déjà classés en zone Urbaine, en zone A Urbaniser ou en zone de loisirs au Plan d'Occupation des Sols, le nouveau Plan Local d'Urbanisme ne prévoit **aucune nouvelle zone à vocation d'habitat qui pourrait affecter des espaces agricoles.**
- **L'éloignement des nouvelles zones d'urbanisation** par rapport aux installations agricoles existantes a été la règle générale retenue dans la délimitation des zones constructibles. Les nouveaux développements prévus se concentrent dans le bourg et excluent les terrains non bâtis situés autour de l'exploitation agricole du Clos de la Haiche, située au Nord-Est du bourg.
- La **consultation de la Chambre d'Agriculture** dans l'élaboration du document d'urbanisme. Celle-ci a participé à l'essentiel des réunions de travail ainsi qu'aux réunions organisées avec les personnes publiques associées.
- **L'adaptation du zonage Agricole** : le périmètre de la zone agricole a été ajusté pour correspondre à la réalité du terrain, notamment en s'appuyant sur le linéaire bocager (cf D1.1.).

1.4. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et la loi LEMA du 30 décembre 2006

Conformément au contexte règlementaire, la commune de Trédaniel a réalisé une étude de zonage d'assainissement qui définit les zones d'assainissement collectif et individuel. Les zones d'urbanisation nouvelles tiennent compte des résultats de cette étude et seront toutes raccordées au réseau d'assainissement collectif.

- Le quartier de l'Etang Martin, qui ne présente plus de terrains constructibles disponibles, est couvert par un réseau d'assainissement collectif. La station de traitement de Moncontour à laquelle il est raccordé se situe au Nord de la commune de Trédaniel, au lieu-dit le Bas Bourg. Cette installation dispose d'une capacité hydraulique et organique suffisante pour absorber les effluents générés (cf 2^{ème} paragraphe du D 2.2. pour le détail). Les derniers tests de fonctionnement, réalisés en octobre 2010, sur cet équipement montrent que la qualité de traitement est satisfaisante.
- Le lagunage naturel qui dessert le bourg de Trédaniel arrive quant à lui à saturation (cf 2ème paragraphe du D 2.2. pour le détail). La charge hydraulique dépasse déjà la capacité nominale. La collectivité envisage donc d'augmenter la capacité de traitement des eaux usées et a lancé une étude de diagnostic du dispositif actuel afin de remédier aux eaux parasites et de réfléchir à l'augmentation de la capacité de traitement pour permettre le développement urbain du bourg. L'ouverture à l'urbanisation des zones A Urbaniser du bourg ne pourra donc s'envisager qu'après que toutes les dispositions soient prises pour traiter les effluents générés par l'urbanisation nouvelle (soit environ un potentiel de 50 logements nouveaux).
- Les autres écarts de la commune sont maintenus en assainissement autonome. Le service du SPANC, mis en place au niveau communautaire, assure le contrôle de ces installations.
- De plus, le zonage du P.L.U. prévoit le renforcement de la protection des cours d'eau et du captage par extension de la zone Naturelle.
- Enfin, conformément au SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, la préservation des zones humides identifiées uniquement dans les zones constructibles est également réalisée par un classement en zone Naturelle. A terme, cet inventaire des zones humides sera étendu à l'ensemble du territoire communal.

1.5. La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 complétée par la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 et la loi Engagement national pour le logement

- *La loi S.R.U.*

L'ambition de la loi S.R.U. est de lutter contre :

- l'étalement spatial en favorisant le renouvellement urbain,
- l'éclatement des fonctions urbaines en favorisant la mixité,
- les ségrégations urbaines en favorisant la diversité de l'offre de logement.

Et de renforcer la cohérence entre les politiques urbaines par la réforme des documents d'urbanisme : mise en place des Scot et P.L.U.

Ces objectifs doivent être atteints dans le respect des principes du développement durable, notamment la préservation de l'environnement (ressources, patrimoine, paysage...).

Les nouvelles dispositions du P.L.U. répondent à ces principes notamment en prévoyant :

- un développement urbain concentré autour du bourg,
- le classement en zone à urbaniser de terrains auparavant classés en zone urbaine,
- l'instauration d'une densité minimale de constructions pour les zones à urbaniser,
- l'introduction d'orientations d'aménagement et de programmation,

- un renforcement de la protection des cours d'eau, maillage bocager et masses boisées,
- un renforcement de la mixité sociale affichée dans le P.A.D.D. et dans le règlement.
- une réduction du mitage par la limitation des constructions aux seules extensions et changement de destination des bâtiments existants en zone naturelle.

- *Les dispositions complémentaires de la Loi Urbanisme et Habitat*

Cette loi a clarifié le contenu du P.L.U. en général et la fonction du P.A.D.D. en particulier. Le P.A.D.D. a désormais pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. Les orientations d'aménagement deviennent un élément spécifique du P.L.U. Elles précisent les conditions de développement de certains secteurs qui vont connaître une évolution significative, mais sont facultatives.

Les schémas de principe d'aménagement des zones AU sont regroupés dans les « orientations d'aménagement et de programmation » afin que la collectivité s'assure du suivi dans les projets futurs qu'ils soient d'initiative publique ou privée. Ces schémas précisent desserte, liaisons douces à mettre en place, densité minimum de constructions à atteindre, espaces naturels à préserver, haies bocagères à maintenir ou à créer et typologie de logements. Ils seront affinés et précisés lors de la mobilisation ou de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs.

- *Les dispositions complémentaires de la Loi Engagement National pour le Logement*

La loi « Engagement National pour le logement » (ENL) donne au PLU un nouvel outil pour favoriser la mixité sociale. Il est désormais possible d'instituer une servitude visant à délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs.

Dans ce cadre, la commune de Trédaniel a prévu, dans le règlement d'urbanisme des zones U et AU, un pourcentage minimum de logements à caractère social à réaliser dans les nouveaux programmes de logements. Ce taux est de 20% pour chaque opération de plus de 8 logements.

La loi UNL stipule également que trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

1.6. La loi Grenelle 1 du 3 août 2009 et la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 fixe comme priorités nationales la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la préservation de la biodiversité, la contribution à un environnement respectueux de la santé, et la préservation et la mise en valeur les paysages.

Le P.L.U. de Trédaniel s'efforce de **préserv**er et **renforcer** (cf PADD et chapitre D 1) **les continuités écologiques** (trame bocagère, boisements et vallées) et **regroupe les développements urbains au sein du bourg** tout en proposant des **orientations d'aménagement et de programmation pour les secteurs constructibles** : densité minimale fixée pour limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain, mixité sociale à prendre en compte dans les projets, orientations et implantations de constructions, intégration paysagère des nouvelles constructions, préservation ou création de lisière bocagère entre la limite du bourg et la zone agricole ou naturelle, prise en compte de la topographie pour limiter les terrassements et un ruissellement trop important, réalisation d'infrastructures routières adaptées au contexte, gestion des eaux pluviales mutualisée, limitation de l'imperméabilisation des sols, etc.

Par ailleurs, le rapport de présentation présente une **analyse de la consommation foncière** observée ces 10 dernières années (cf B.4.2.). Cette analyse montre qu'environ 8 ha ont été consommés pour 59 logements nouveaux. Ainsi, alors que le POS de 1998 avait identifié 12,9 ha de zones à urbaniser et présentait encore 15 ha disponibles en 2009 (10 ha en zone à urbaniser + 5 ha en zones urbaines), le nouveau PLU limite la surface des zones à urbaniser à moins de 3,7 ha (surface d'environ 3 ha en excluant les espaces naturels à maintenir ou créer intégrés dans ces zones) et présente très peu de disponibilités en zones urbaines tandis que les surfaces non constructibles (A et N) augmentent de près de 6 ha par rapport au POS de 1998.

Comme affiché au PADD, le nouveau P.L.U. propose ainsi des **objectifs ambitieux de modération la consommation foncière. Les surfaces réservées pour le développement urbain au P.L.U. diminuent de 75% par rapport au POS.** La densité moyenne observée ces dix dernières années s'élève seulement à 7,5 logements par hectare en moyenne. Le nouveau P.L.U. impose une densité minimum de 12 logements par hectare, soit une consommation foncière réelle pour un même nombre de logements réduite de près de 40%. L'objectif de la collectivité, affiché dans les orientations d'aménagement et de programmation (mais non traduit règlementairement pour des raisons d'incertitudes techniques en raison de la topographie) étant de dépasser ces densités minimum sur les secteurs les plus proches des commerces et équipements, on peut estimer que **le P.L.U. permettra de diviser par 2 la consommation foncière effective observée ces 10 dernières années** sur la commune, tout en répondant aux besoins en logements.

Ainsi, en limitant les secteurs de développements pour l'habitat au bourg tout en promouvant une densification de ces secteurs, **en stoppant le mitage des espaces agricoles par l'urbanisation**, en contenant l'étalement urbain par la mobilisation des terrains disponibles au cœur du bourg, en mettant en place la réflexion sur la trame verte et bleue, le P.L.U. de Trédaniel respecte l'esprit des lois Grenelle.

1.7. La loi sur le bruit du 31 décembre 1992

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 s'est fixé pour objet de prévenir, de supprimer ou de limiter l'émission ou l'impact de certaines sources de bruit. Plusieurs volets de ce texte concernent les infrastructures terrestres (routes, voies ferrées). L'un d'entre eux traite des mesures d'isolement acoustique imposées aux constructeurs de bâtiments aux abords des infrastructures bruyantes.

La loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992 a mis en place un nouveau dispositif qui prévoit le recensement puis le classement des différentes infrastructures routières. La RD 768 a été classée par arrêté préfectoral du 13 mars 2003 en catégorie 4 sur la commune. Des dispositions d'isolement acoustique sont ainsi imposées dans une bande de bruit de 30 m. Ces distances sont mesurées à partir des bords extérieurs de la chaussée de la voie. Ces bandes de bruit figurent au plan de zonage. Dans ces espaces, les bâtiments à construire doivent présenter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs. Ces prescriptions ne concernent pour l'instant que les habitations, ainsi que certains bâtiments recevant du public. Les bâtiments d'activité ne sont pas concernés.

1.8. Compatibilité avec les autres documents d'urbanisme

- *Schéma de Cohérence Territoriale*

La commune de Trédaniel est couverte par le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du pays de Saint Briec, approuvé le 25 janvier 2008. Le projet politique présenté dans le PADD du SCOT vise trois objectifs que l'on retrouve dans le P.L.U. de Trédaniel :

Objectifs du SCOT	Compatibilité du PLU
<i>Promouvoir la qualité de vie dans un environnement de qualité</i>	Densité imposée dans les zones constructibles sur la base de 12 logements par hectare minimum contre une moyenne de 7,5 logements par hectare observée ces 10 dernières années.

<p>En économisant l'espace</p> <p>En préservant notre capital environnemental</p> <p>En orientant le développement sur des pôles préférentiels d'urbanisation</p>	<p>Réduction des surfaces constructibles de 6 ha environ par rapport au POS de 1998. Typologie diversifiée demandée sur certaines des zones à urbaniser.</p> <p>Extension des zones naturelles et agricoles. Absence d'urbanisation dans les zones humides. Protection des vallées, boisements, du maillage bocager majeur, des sites sensibles sur le plan paysager.</p> <p>Tous les secteurs de développement pour l'habitat sont situés au bourg.</p>
<p>Assurer la cohésion sociale et territoriale du Pays de Saint Brieuc</p> <p>En favorisant la mixité sociale et générationnelle de l'habitat</p> <p>En assurant l'irrigation du territoire en services performants et accessibles</p>	<p>20% de logements sociaux dans les programmes de plus de 8 logements des zones constructibles. Souhait de la collectivité de réaliser un programme de logements locatifs adaptés au PMR dans le bourg (cf orientations d'aménagement).</p> <p>Développement urbain privilégiant la proximité des équipements et commerces.</p>
<p>Affirmer et renforcer la position économique du Pays de Saint Brieuc</p> <p>En fondant l'économie sur nos secteurs d'activités fondamentaux</p> <p>En renforçant l'attractivité du Pays de Saint Brieuc</p> <p>En garantissant un développement économique solidaire et économe en espace</p>	<p>Préservation de l'activité agricole. Préservation des possibilités de développement et d'implantation des activités artisanales.</p> <p>Règlement des zones d'activités permettant une bonne intégration paysagère.</p> <p>Mise en place d'une politique foncière. Développement urbain ciblé sur le bourg pour favoriser la fréquentation et le développement des commerces.</p>

Le Comité Syndical du Pays de Saint-Brieuc a décidé d'engager la procédure de révision du schéma par délibération du 10 juin 2011.

- *Programme Local de l'Habitat*

Trédaniel n'est pas couverte par un Programme Local de l'Habitat (PLH).

- *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne et S.A.G.E. de la Baie de Saint Brieuc*

La commune de Trédaniel fait partie du périmètre de ce SDAGE, approuvé en 2009.

En application de la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, le P.L.U. de Trédaniel doit être compatible avec ce document. Pour cela, le P.L.U. prévoit :

- le classement du chevelu hydrographique en zone naturelle (N) assorti de l'interdiction de toute occupation ou utilisation du sol ainsi que tout aménagement même extérieur à une zone humide, à l'exception des opérations d'intérêt public validées par le Préfet au titre de la loi sur l'Eau, susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides est strictement interdit, notamment les remblais, les déblais, les drainages, constructions,...

- les zones à urbaniser au bourg afin de les raccorder au réseau d'assainissement collectif ;
- la préservation des bois, et haies bocagères jouant un rôle majeur pour la qualité de l'eau.
- la traduction au zonage du P.L.U. du périmètre de protection du captage du Gué Chaussée.
- ne prévoit pas de développement de l'urbanisation dans les zones humides et classe les zones humides inventoriées en zone naturelle en les distinguant au zonage par un aplat spécifique.

Conformément aux dispositions du SAGE Baie de St Brieuc en cours d'élaboration, un inventaire partiel des zones humides a été réalisé dans les secteurs constructibles du P.L.U. par un bureau d'études spécialisé sur la base des critères de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008. Cet inventaire, joint en annexe, a fait l'objet d'une validation par la Commission Locale de l'Eau.

Un inventaire exhaustif des zones humides sur l'ensemble du territoire communal, mené par le bassin versant du Gouessant, est en cours actuellement. Il pourra conduire à une mise en compatibilité du P.L.U. lors de l'approbation du SAGE de la Baie de Saint Brieuc.

Ainsi, le projet de P.L.U. ne fait pas obstacle à l'atteinte de l'objectif de bonne qualité des masses d'eau RGR039 correspondant à l'Evron entre Plémy et sa confluence avec le Gouessant et la masse d'eau souterraine 4009 dite du Golfe de St Brieuc.

- *Projets d'intérêt général :*

Constitue un projet d'intérêt général, au titre du R.121-3 du Code de l'Urbanisme, tout projet d'ouvrage, de travaux ou de protection présentant un caractère d'utilité publique et répondant aux conditions suivantes :

- Etre destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public, à l'accueil des populations défavorisées, à la protection du patrimoine naturel ou culturel, à la prévention des risques, à la mise en valeur des ressources naturelles ou à l'aménagement agricole et rural.
- Avoir fait l'objet :
 - soit d'une délibération ou d'une décision d'un des intervenants, arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet, et mise à la disposition du public.
 - Soit d'une inscription dans un des documents de planification prévus par les lois et règlements, approuvé par l'autorité compétente et ayant fait l'objet d'une modification.

Trédaniel n'est pas concerné par un projet d'intérêt général.

2. Prise en compte des servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant le territoire de la commune et figurant en annexe du document d'urbanisme sont :

2.1. Servitudes figurées au plan

AC1 Servitudes de protection des monuments historiques :

Elles concernent :

- L'église : façade Sud
Inventaire Monuments Historiques du 7 décembre 1925
- La croix du XVIème siècle dans le cimetière
Inventaire Monuments Historiques du 7 décembre 1925

AC2 Servitudes de protection des sites et monuments naturels :

Elles intéressent :

- Le site de Moncontour et vallées avoisinantes délimité comme suit :
 - à l'est la limite des communes de Bréhand de Trédaniel et de Hénon,
 - l'étang et le ruisseau du moulin du Plessix la RN n° 168,
 - le VCO n° 2 du calvaire à la RN n° 168, le CD n° 44, (dit de Bon- Repos à Languenan).
 - de nouveau le VCO n* 2 (dit du calvaire à la RN n° 188),
 - l'ancien chemin de Moncontour à Colinée,
 - le chemin de Notre-Dame du Haut-en-Guerdu
 - le CR n° 1 (dit du Guerdu à la Croix-Fleurie),
 - le chemin du Guerdu à la Ville-Bourses,
 - le chemin du Guerdu à la Ville-Pierre,
 - le chemin de Vaupatry au Pont de Vaupatry limite de la commune de Trédaniel,
 - la limite de la commune de Trédaniel (c'est à dire le ruisseau de la fontaine de la Ville-Pierre) au CR n° 63 (dit CD n° 1 à la limite de la commune de Trédaniel) section A 1^{ère} feuille en totalité.
Site inscrit du 15 novembre 1966
- Le site de Bel-Air :
 - parcelles n° 659 à 663 section C4 du cadastre.
Site classé du 3 février 1960

AS1 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales :

L'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 1996 déclare d'utilité publique la dérivation des eaux du captage du « Gué Chaussée » et institue les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage.

I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques :

Les servitudes d'ancrage, d'appui de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres bénéficient :

- aux travaux dédorés d'utilité publique,
- aux lignes placées sous le régime de la concession ou de la régie réalisée avec le concours financier de l'État, des départements, des communes ou syndicats de communes et non déclarées d'utilité publique.

Ces servitudes affectent les trois réseaux suivants :

- réseau basse tension (BTs ou BTa),
- réseau de distribution publique HTA,
- et réseau d'alimentation générale HTB (≥ 63000 volts), lequel comporte également :
 - la ligne 2 x 63 KV Doberie – Plémy

PT1 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques :

Il s'agit :

- Du centre radioélectrique (CCT n° 22.13.002) sur la commune de Plessala, classé en 1^{ère} catégorie par arrêté le 15 avril 1960 et protégé par décret du 13 novembre 1962 qui lui confère une zone de protection d'un rayon de 3000 m et une zone de garde d'un rayon de 1000 m.
- Du Centre Radioélectrique (CCT n° 22.22.001) situé au lieu-dit Bel Air, classé en 1^{ère} catégorie par arrêté du 20 mai 1963 et protégé par décret du 31 décembre 1965 qui lui confère une zone de protection d'un rayon de 3000 m et une zone de garde d'un rayon de 1000 m.
- De la station de Trédaniel, créée par décret du 26 septembre 2001, gérée par la Direction Régionale du Service d'infrastructure de la Défense à Brest.

PT2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État

Il s'agit :

- De la liaison hertzienne Saint Briec - Loudéac (tronçon Tréguieux - Trédaniel) Altitude NGF 250m et 275m.
- De la liaison hertzienne Rennes - Brest (tronçon Trédaniel - Kerien) Altitude NGF 315m,
- Du centre radioélectrique (CCT n° 22.13.002) sur la commune de Plessala, classé en 1^{ère} catégorie par arrêté le 15 avril 1960 et protégé par décret du 13 novembre 1962 qui lui confère une zone de protection d'un rayon de 3000m et une zone de garde d'un rayon de 1000m.
- Du Centre Radioélectrique (CCT n° 22.22.001) situé au lieu-dit Bel Air, classé en 1^{ère} catégorie par arrêté du 20 mai 1963 et protégé par décret du 31 décembre 1965 qui lui confère une zone de protection d'un rayon de 3000m et une zone de garde d'un rayon de 1000m.
- Du faisceau hertzien de Paimpol à Trédaniel, créée par décret du 31 août 2001, gérée par la Direction Régionale du Service d'Infrastructure de la Défense à Brest.
- De la station de Trédaniel vers Paimpol créée par décret du 30 août 2001, gérée par la Direction Régionale du Service d'Infrastructure de la Défense à Brest.
- De la station de Trédaniel vers Saint-Quay-Portrieux, créée par décret du 30 août 2001, gérée par la Direction Régionale du Service d'Infrastructure de la Défense à Brest.
- De la station de Trédaniel à Saint-Malo, créée par décret du 30 août 2001, gérée par la Direction Régionale du Service d'Infrastructure de la Défense à Brest.
- Du faisceau hertzien de Trédaniel au sémaphore de Saint-Quay-Portrieux, créée par décret du 27 août 2001, gérée par la Direction Régionale du Service d'Infrastructure de la Défense à Brest.
- Du faisceau hertzien de Trédaniel à Saint-Malo, créée par décret du 31 août 200, gérée par la Direction Régionale du Service d'Infrastructure de la Défense à Brest.

2.2. Servitudes non figurées au plan

A6 Servitudes d'écoulement des eaux nuisibles pour le bénéfice de l'État et des Associations Syndicales pour l'assainissement des terres

Elles sont attachées aux travaux d'assainissement des terres par le drainage en application des articles 135 à 138 du Code Rural.

Elles sont établies au bénéfice des propriétés de l'État et des Associations syndicales pour l'assainissement des terres.

PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques :

La commune est traversée par le câble de télécommunications n° AP 22 28 du réseau régional.

PT4 Servitudes d'élagage relatives aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public Instituées en application de l'article L 65.1 du Code des Postes et Télécommunications :

Elles concernent l'ensemble du réseau de télécommunications empruntant le domaine public.

T7 Servitudes aéronautiques établies à l'extérieur des zones de dégagement des aérodromes :

Applicables sur tout le territoire national, elles concernent l'établissement de certaines installations qui, en raison de leur hauteur, pourraient constituer des obstacles à la navigation aérienne.

Les documents relatifs aux servitudes applicables sur le territoire communal sont :

- la liste des servitudes et les notices correspondantes précisant notamment les effets de la servitude (prérogative de la puissance publique et limitations administratives au droit de propriété) ;
- un plan général de la commune au 1/10000° sur lequel sont reportées tout ou partie des servitudes d'utilité publique.

Ces servitudes ont été prises en compte dans le cadre de la présente révision du P.L.U.

3. Protection du patrimoine archéologique

Le Service Régional de l'Archéologie a recensé 9 sites archéologiques sur la commune de Trédaniel. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) préconise différents niveaux de protection de ces sites :

- Niveau 2 : Protection forte : site soumis à l'application de la loi 2001-44 relative à l'archéologie préventive et classement au zonage du P.L.U. en zone naturelle demandé et mis en œuvre au P.L.U. de Trédaniel.
- Niveau 1 : Protection moyenne : site soumis à l'application de la loi 2001-44 relative à l'archéologie préventive et reportés au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme.
- Pour information : protection faible

Les sites recensés sont les suivants :

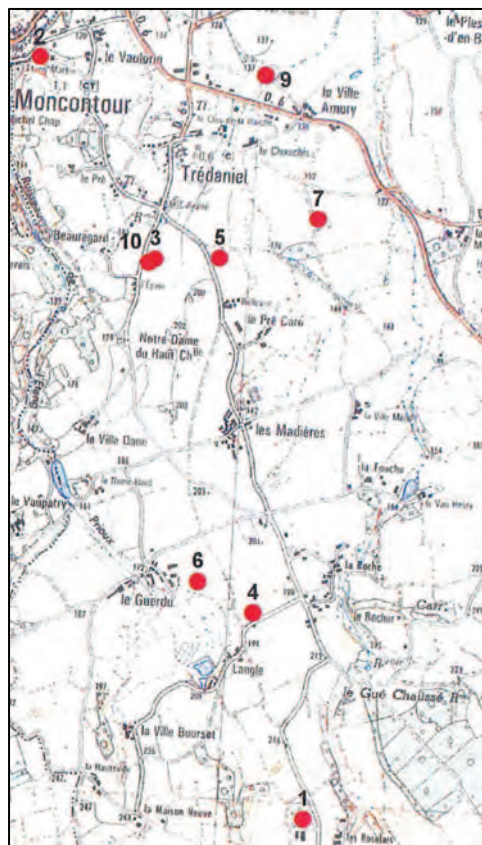
- Motte du château de la Cuve (2)
- Allée couverte du Néolithique située au Champ de la Croix (2)

Ces deux sites sont donc classés en zone Naturelle.

- Enclos d'une époque indéterminée située entre la Roche et l'Anglée (1)
- Enclos d'une époque indéterminée au Guerdu (1)
- 2 Enclos d'une époque indéterminée à Bellevue (1)
- Tumulus de l'Age du Bronze/l'Age du fer à Notre Dame du Haut (1)
- Enclos d'une époque indéterminée au Vau Ruellan (pour information)
- Dépôt monétaire du Moyen-Age, situé à proximité de Moncontour (pour information)

Il est rappelé que la législation sur les découvertes archéologiques fortuites s'applique à l'ensemble du territoire communal, en application de la loi du 27 septembre 1941.

A ce titre, toute découverte archéologique fortuite doit être déclarée au Maire de Trédaniel ou au Service Régional de l'Archéologie (Direction Régionale des Affaires Culturelles, Hôtel de Blossac, 6, rue du Chapitre, 35044 RENNES Cedex, tél: 02.99.84.59.00).



D'autre part, l'article 322-2 du Code Pénal concernant la protection des collections publiques contre les actes de malveillance s'applique également à l'ensemble du territoire communal, résumé par : « Quiconque aura intentionnellement détruit des découvertes archéologiques faites au cours de fouilles ou fortuitement, ou sur un terrain contenant des vestiges archéologiques sera puni des peines portées à l'article 322 ».

De plus, l'article R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme précise que : « le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

Enfin, il est rappelé l'article 1 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004 pris pour l'application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive : « les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations. ».

F. SUPERFICIE DES ZONES

Le tableau ci-dessous indique la superficie de chacune des zones retenues dans le P.L.U. révisé (ainsi que celles du précédent P.O.S.) et leur part respective du territoire.

ZONES	P.O.S. 1998, incluant modification et révision simplifiée de 2009		P.L.U. 2012	
	SUPERFICIE	% DU TERRITOIRE COMMUNAL	SUPERFICIE	% DU TERRITOIRE COMMUNAL
1) Zones urbaines U:	38,05 ha	2,39	42,8 ha	2,69
Zone UA	0,42 ha	0,03	0,53 ha	0,03
Zones UC	29,3 ha	1,84	26,26 ha	1,65
Zones UE -UEc	-	-	6,49 ha	0,41
Zones UY	8,33 ha	0,52	9,49 ha	0,6
2) Zones à urbaniser AU:	14,3 ha	0,9	3,69 ha	0,23
Zones NAr/1AU	8,77 ha	0,55	1,97 ha	0,12
Zones NAs/2AU	4,13 ha	0,25	1,72 ha	0,11
Zones NAY	1,4 ha	0,09	-	-
2) Zones agricoles A:	1131,25 ha	71,06	1119,95 ha	70,35
Zones NC/A	1023,91 ha	64,32	1046,05 ha	65,71
Zones NCa/Aa	86,8 ha	5,45	58,03 ha	3,65
Zones NCv/Av	16,04 ha	0,96	16,04 ha	1,01
Zones NCe	4,5 ha	0,28	-	-
4) Zones naturelles N :	408,4 ha	25,65	425,58 ha	26,73
Zones ND/N	398,7 ha	25,04	320,74 ha	20,15
Zone Ne	-	-	1,65 ha	0,10
Zone NDt/Nt	9,7 ha	0,61	5,98 ha	0,38
Zone Npi	-	-	0,16 ha	0,01
Zone Npr	-	-	24,82 ha	1,56
Zone Npe	-	-	25,31 ha	1,59
Zones Ny	-	-	5,92 ha	0,37
Zones Nh	-	-	40,94 ha	2,57
SUPERFICIE TOTALE	1592 ha	100	1592 ha	100
Espaces boisés classés	113,39 ha	7,12	114,34 ha	7,18
Bois repérés au titre du L123-1-5.7 du Code de l'Urbanisme	-	-	65,83 ha	4,14
Haies bocagères repérées au titre du L123-1-5.7 du Code de l'Urbanisme	-	-	18,2 km	
Espaces boisés à créer	-	-	0,58 ha	0,36

ANNEXE 1 : REPONSE AU COMMISSAIRE-ENQUETEUR



MAIRIE DE TRÉDANIEL

2 Rue des Tilleuls - 22510

02-96-73-41-32 - Fax 02-96-73-57-79

mairie.tredaniel@pays-moncontour.com

Le 19 septembre 2012.

Le Maire
de TRÉDANIEL

Objet : enquête publique relative à la révision générale du P.L.U.

En réponse aux réserves du commissaire-enquêteur, la collectivité atteste qu'elle a entrepris les démarches nécessaires pour solutionner le problème d'eaux parasites qui perturbe le fonctionnement des lagunes assurant l'assainissement collectif des eaux usées.

Le rapport du SATESE joint au présent document montre par ailleurs que la capacité organique (pollution) de la station n'est pas atteinte.

Une étude sur le fonctionnement de la lagune a été lancée en 2010 avec le bureau d'étude EF ETUDES de BOUGUENNAIS (44). Cette étude a mis en évidence 10 mauvais branchements d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées. La collectivité a donc demandé aux particuliers concernés de supprimer ces branchements avant le 31 décembre 2012 (cf courriers joints). La collectivité n'est pas en mesure de fournir une attestation du SPANC constatant la mise en conformité de ces mauvais branchements car, d'une part le SPANC qui gère les assainissements autonomes n'a pas à intervenir sur les sujets liés au réseau pluvial et au réseau d'assainissement collectif, d'autre part, cette mise en conformité, à la charge des particuliers concernés, ne pourra être examinée qu'à la fin du délai fourni à ces particuliers.

Le diagnostic de l'étude visant à déterminer toutes les sources des eaux parasites n'est pas terminé à l'heure actuelle, le déficit hydrique rencontré depuis le lancement de l'étude ayant empêché leur localisation. Cette phase de l'étude a donc été reportée à l'hiver 2012-2013. Dès connaissances des dysfonctionnements, la collectivité s'engage à entreprendre les démarches et travaux nécessaires pour y remédier, en suivant les propositions du bureau d'études.

L'étude devrait se terminer en 2013. La commune prévoit donc de budgétiser une somme en 2013 pour réaliser ces travaux en fonction des conclusions de l'étude.

Le Maire de Trédaniel,
Jean-Jacques ANDRIEUX



PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service
Environnement, Eau, Forêt
et Risques

Unité
Eau et Milieux Aquatiques

Affaire suivie par :
Xavier QUENAULT
Tél : 02.96.62.69.05
Fax : 02.96.33.29.05
xavier.quenault@cotes-
darmor.gouv.fr

Monsieur Le Maire
Mairie
22 510 Trédaniel

Saint-Brieuc, le

31 MAI 2012

OBJET : conformité 2011 des performances du système de collecte et de la station d'épuration de Trédaniel ; 400 E.H. ; 24 kg DBO₅ ; bassin versant du GOUSSANT – bassin versant algues vertes.

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis le bilan 2011 des contrôles de fonctionnement de votre station le 02 avril 2012.

Veillez trouver ci-joint les conclusions concernant ce bilan :

Conformité de la station	2011	Commentaires
Conformité d'autosurveillance	Conforme	Canal d'entrée à réparer
Conformité de performance vis à vis de la réglementation nationale	Conforme	
Conformité de performance vis à vis de l'acte préfectoral réglementant la station	Conforme	Dépassement du débit autorisé lors des surcharges hydrauliques

Suite à l'analyse de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement eaux usées reçu le 12 mars 2012, des travaux de mise en conformité de branchements ainsi que l'étude nappe haute suspendue en 2012 sont à réaliser (cf annexe).

Vous veillerez à m'apporter dans un délai d'un mois les informations sur la quantité et la destination des déchets de pré-traitement évacués (refus dégrillage) ainsi qu' un planning prévisionnel des travaux cités en annexe.

Le bilan 2012 des contrôles de fonctionnement de votre station d'épuration doit être transmis à mes services avant le 1er mars 2013.

Le service de police de l'eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

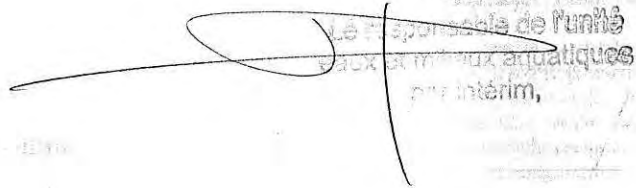
Je vous prie d'agr er, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distingu es.

P/ Le directeur d partemental
des territoires et de la mer

par int rim,

Copie par messagerie :

- Satese
- Agence de l'eau
- SAGE Baie de Saint Briec
- Lamballe Communaut 

 Le directeur d partemental de l'unit 
de la mer et des territoires aquatiques
par int rim,

Patrice DHEZ

ANNEXE BILAN 2011

Suite aux contrôles de conformités de branchements aux réseaux d'assainissement, les travaux à réaliser sont les suivants :

- Déconnexion des 7 branchements d'eaux pluviales du réseau d'eaux usées communal afin de diminuer la quantité d'eaux parasites ;
- Connexion des 3 branchements d'eaux usées non raccordés à la station, urgence sur le branchement du restaurant « l'Enseigne », (infraction au code de l'environnement) afin de stopper une pollution importante du milieu naturel.

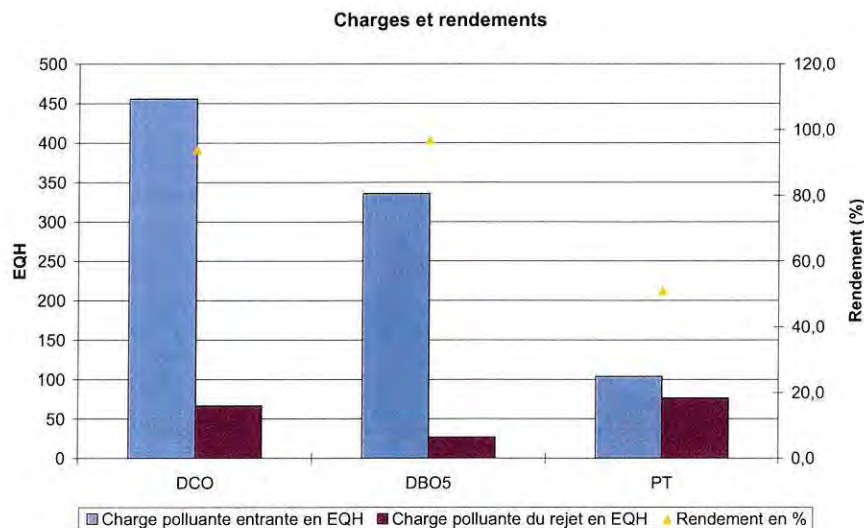
Un planning prévisionnel de l'ensemble de ces travaux est à transmettre.

Suite à l'analyse du bilan annuel, les opérations à réaliser sont les suivantes :

- Réparation du canal de mesure d'entrée ;
- Transmission des quantités des refus de dégrillage et des graisses ainsi que le nom de l'entreprise en charge de son évacuation et le lieu d'élimination.

Date bilan	m ³ /j	% charge hydraulique	kg DBO ₅	% charge organique	kg DCO/j	kg MES/j	kg NTK /j	kg Pt/j
31/05/2011	51,1	85	20,1	84	54,7	22,5	3,53	0,41

Rendements	DBO ₅	DBO ₅ f	DCO	DCOf	MES	NTK	Pt
31/05/2011	97%	98%	94%	96%	99%	66%	51%



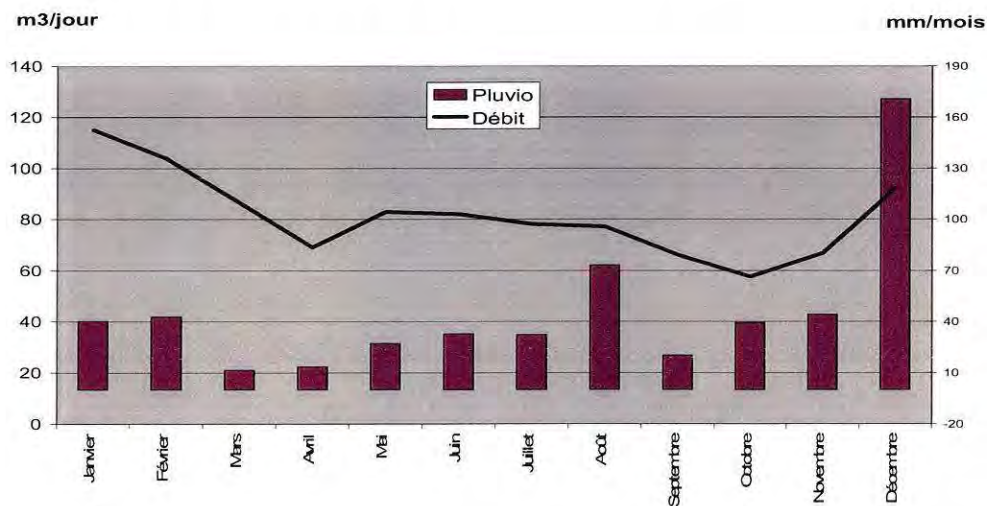
- Visites d'assistance technique

Date visite	Tests			Analyses									
	N-NH ₄	N-NO ₃	P-PO ₄	MES	DBO ₅	DBO ₅ f	DCO	DCOf	NTK	N-NH ₄	N-NO ₂	N-NO ₃	Pt
25/08/2011	30	0	7										
15/03/2011	50	0	5	45	28	7	140	62	35				4,5

➤ **Indicateurs de fonctionnement :**

- Volumes - Energie - Boues

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Moyen
Pluviométrie mm/mois	40	42,7	11,3	13,3	27	32,7	32,1	72,9	20,1	39,1	44	171	546	45,5
Effluents traités (m ³ /j)	115	104	86,4	69	82,8	82	78	77	66	57,6	66,7	92	976	81,4



➤ Historique de fonctionnement :

- Mesures charges

	m ³ /j	% charge hydraulique	kg/j DBO ₅	% charge organique	kg/j DCO	kg/j MES	kg/j NTK	kg/j Pt
Juillet 2008	65,8	110	44,5	185	125,2	72,4	5,6	0,34
Oct 2008	76,5	127	12,3	51	28	13,4	3	0,3
2011	51,1	85	20,1	84	54,7	22,5	3,53	0,41

➤ Observations :

- Entretien et fonctionnement des équipements électromécaniques

L'entretien du site est correctement assuré, suite à l'érosion importante des berges des bassins 2 et 3 un enrochement a été effectué.

- Réseau

La capacité hydraulique de la station est régulièrement dépassée, le réseau est très sensible aux intrusions d'eaux parasites. Une étude de réseau a été réalisée en 2011.

- Modifications ou extensions d'ouvrages proposées

Mettre en place un débourbeur efficace en amont du lagunage.

Le canal de mesure de débit en entrée est à réparer.

Suite à l'étude diagnostique du réseau, un programme de travaux est à prévoir pour limiter les eaux parasites du réseau d'assainissement de la commune.

➤ Conclusions : (fonctionnement de la station et évolution, réalisation de l'autosurveillance)

D'après les données de l'autosurveillance, la capacité hydraulique de la station est régulièrement dépassée, excepté au mois d'octobre 2011.

La charge collectée lors de la visite bilan du 31/05/2011 représente 84% de la capacité nominale du lagunage en organique et 85% en hydraulique. Les charges mesurées sont cohérentes avec le nombre d'habitants raccordés à la station.

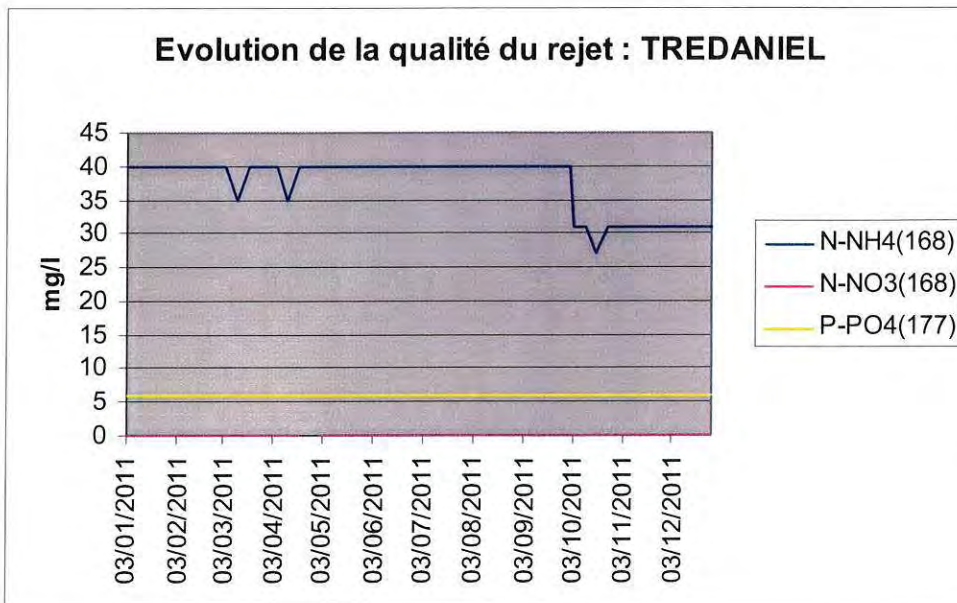
Une étude de réseau a été menée au cours de l'année afin de déterminer l'origine des entrées parasites et définir ensuite les priorités des travaux à réaliser.

Les analyses effectuées sur le rejet sont correctes en concentration et les rendements épuratoires sont satisfaisants.

En terme de flux polluants rejetés, ils respectent généralement les seuils fixés par l'arrêté préfectoral excepté sur le paramètre de l'azote Kjédahl. Les débits rejetés dépassent aussi régulièrement le débit autorisé.

L'entretien et le suivi du lagunage sont bien assurés. Un enrochement des berges des bassins 2 et 3 a été effectué suite à une érosion importante.

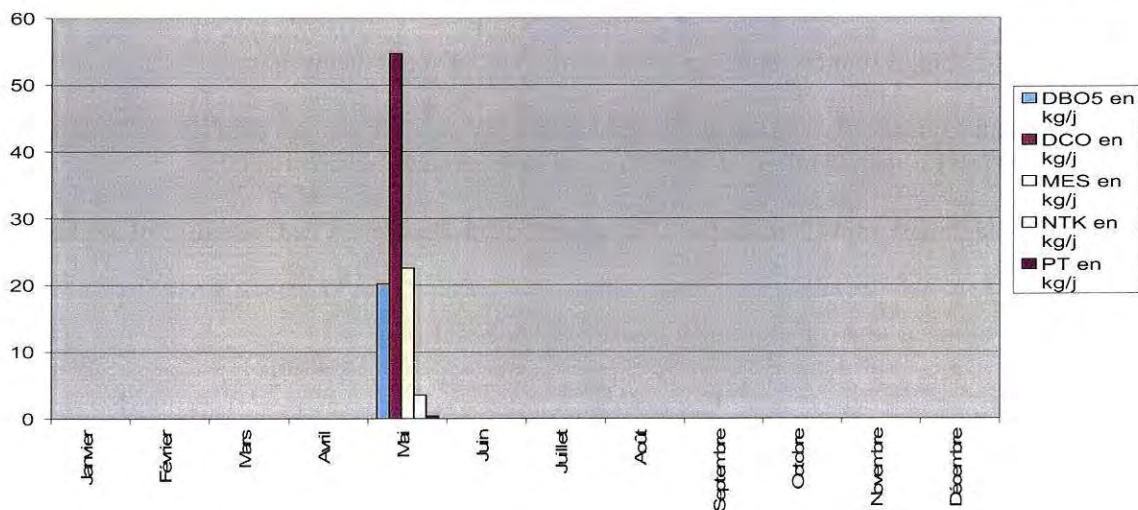
Les données de l'autosurveillance sont régulièrement transmises au SATESE.



➔ **Exploitation des données autosurveillance :**

Flux totaux ENTREE station

Mois	Pluie	Q m3/j	DBO5 Kg/j	DCO Kg/j	MES Kg/j	N-NH4+ Kg/j	NTK Kg/j	N-NO2 Kg/j	N-NO3 Kg/j	NGL Kg/j	PT Kg/j
JANVIER											
FEVRIER											
MARS											
AVRIL											
MAI		51,1	20,1	54,7	22,5	2,4	3,53				0,41
JUIN											
JUILLET											
AOÛT											
SEPTEMBRE											
OCTOBRE											
NOVEMBRE											
DECEMBRE											
CAPACITE		60	24	48	36		6				1,6
MOYENNE		51,1	20,1	54,7	22,5	2,4	3,53				0,41



Flux totaux SORTIE station

Mois	Q m3/j	DBO5f Kg/j	DCOf Kg/j	MES Kg/j	N-NH4+ Kg/j	NTK Kg/j	N-NO2 Kg/j	N-NO3 Kg/j	NGL Kg/j	PT Kg/j
JANVIER	115				4,6			0		
FEVRIER	104				4,15			0		
MARS	89	0,63	5,62	4,08	3,46	3,17		0		0,41
AVRIL	69				2,76				0	
MAI	82,8	0,83	4,89	0,68	2,57	2,82	0,002	0,033	2,85	0,47
JUIN	82				3,28			0		
JUILLET	77,2				3,09			0		
AOÛT	78,5				3,08			0		
SEPTEMBRE	66				2,64			0		
OCTOBRE	59,9				1,81			0		
NOVEMBRE	66,2				2,05			0		
DECEMBRE	91,9				2,85			0		
NORME	60	2,4	7,2	7,2						
MOYENNE	81,8	0,73	5,25	2,38	3,03	2,99	0,002	0,003	1,43	0,44

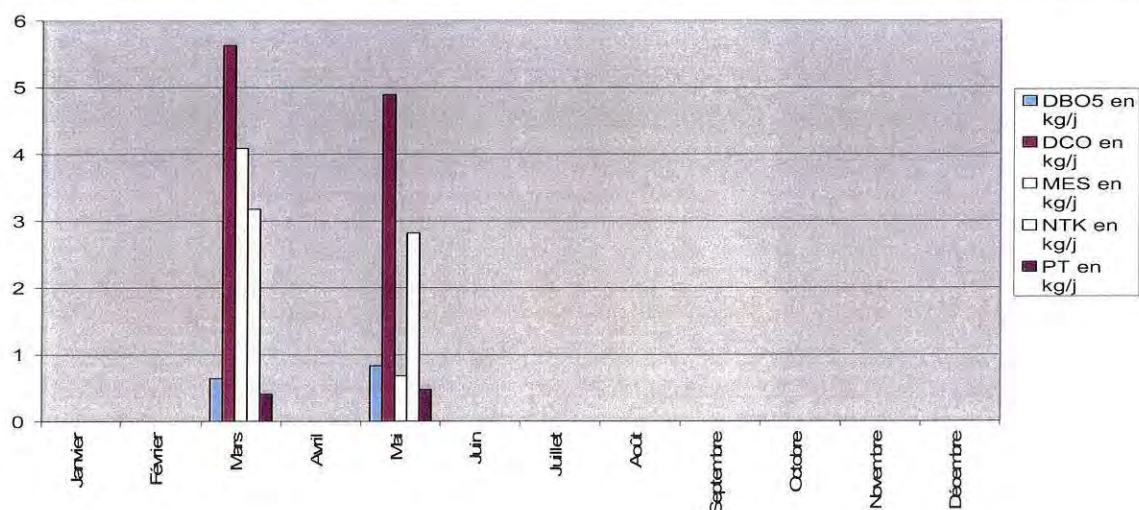


Tableau récapitulatif des rendements de la station

DATE	DBO ₅	DBO _{5f}	DCO	DCOf	MES	N-NH ₄ ⁺	NTK	N-NO ₂	N-NO ₃	NGL	PT
Janvier											
Février											
Mars											
Avril											
Mai	96,8	98,2	94	96,2	98,7	54,2	65,8				51,1
Juin											
Juillet											
Août											
Septembre											
Octobre											
Novembre											
Décembre											
Moyenne	96,8	98,2	94	96,2	98,7	54,2	65,8				51,1

Examen de la conformité des résultats :

Par rapport à l'arrêté préfectoral : conforme lors du bilan du 31/05 et non-conforme lors de la visite du 15/03

	Volume	DCO	DCOf	DBO5	DBO5f	MES	NTK	NGL	Pt
Nombre d'analyses prévues									
Nombre d'analyses réalisées	3	2	2	2	2	2	2	1	2
% réalisé/prévu									
Nombre d'analyses conformes			2		2	2	2		
% conforme/réalisé			100		100	100	100		
Nombre de flux conformes			2		2	2	1		
% conforme/réalisé			100		100	100	50		
Nombre de dépassement valeurs rédhitoires									

Par rapport à l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 : conforme



MAIRIE DE TRÉDANIEL

2 Rue des Tilleuls - 22510

02-96-73-41-32 - Fax 02-96-73-57-79

mairie.tredaniel@pays-moncontour.com

Le 27 juillet 2012.

Le Maire
de TRÉDANIEL
À
Madame LE PAGE Liliane
2 rue des Peupliers
225510 TRÉDANIEL

Objet : contrôle de conformité de branchements au réseau d'assainissement.

Madame,

Des contrôles de branchement des eaux usées et des eaux pluviales privées sur les réseaux communaux ont pour objet d'améliorer les conditions de fonctionnement des installations communales et de lutter contre d'éventuelles pollutions nuisibles pour l'environnement.

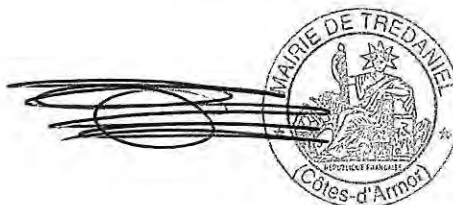
Dans ce cadre, des tests ont été réalisés par un cabinet d'études ce qui a permis de mettre en évidence des anomalies dans les raccordements, dont le votre.

Vous trouverez ci-joint, la fiche concernant le raccordement de votre propriété.

Je vous demande de bien vouloir faire les travaux nécessaires à la mise en conformité en matière de raccordement aux réseaux communaux, de vos installations, le plus rapidement possible et en tout état de cause avant le **31 décembre 2012**.

Recevez, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,





MAIRIE DE TRÉDANIEL

2 Rue des Tilleuls - 22510

02-96-73-41-32 - Fax 02-96-73-57-79

mairie.tredaniel@pays-monecontour.com

Le 27 juillet 2012.

Le Maire
De TRÉDANIEL
à
M. et Mme. GORE Stéphane
7 rue des Chênes
22510 TREDANIEL

Objet : contrôle de conformité de branchements au réseau d'assainissement.

Madame, Monsieur,

Des contrôles de branchement des eaux usées et des eaux pluviales privées sur les réseaux communaux ont pour objet d'améliorer les conditions de fonctionnement des installations communales et de lutter contre d'éventuelles pollutions nuisibles pour l'environnement.

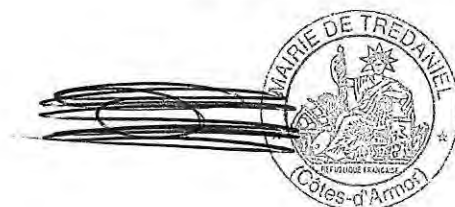
Dans ce cadre, des tests ont été réalisés par un cabinet d'études ce qui a permis de mettre en évidence des anomalies dans les raccordements, dont le votre.

Vous trouverez ci-joint, la fiche concernant le raccordement de votre propriété.

Je vous demande de bien vouloir faire les travaux nécessaires à la mise en conformité en matière de raccordement aux réseaux communaux, de vos installations, le plus rapidement possible et en tout état de cause avant le **31 décembre 2012**.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,





MAIRIE DE TRÉDANIEL

2 Rue des Tilleuls - 22510

02-96-73-41-32 - Fax 02-96-73-57-79

mairie.tredaniel@pays-moncontour.com

Le 27 juillet 2012.

Le Maire

De TRÉDANIEL

à

M. et Mme. Stéphane MORIN

9 Rue des Chênes

22510 TREDANIEL

Objet : contrôle de conformité de branchements au réseau d'assainissement.

Madame, Monsieur,

Des contrôles de branchement des eaux usées et des eaux pluviales privatives sur les réseaux communaux ont pour objet d'améliorer les conditions de fonctionnement des installations communales et de lutter contre d'éventuelles pollutions nuisibles pour l'environnement.

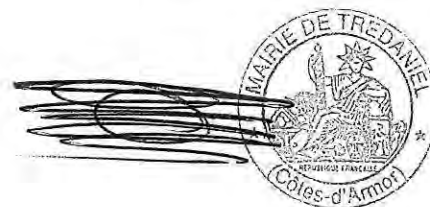
Dans ce cadre, des tests ont été réalisés par un cabinet d'études ce qui a permis de mettre en évidence des anomalies dans les raccordements, dont le votre.

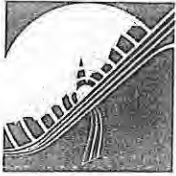
Vous trouverez ci-joint, la fiche concernant le raccordement de votre propriété.

Je vous demande de bien vouloir faire les travaux nécessaires à la mise en conformité en matière de raccordement aux réseaux communaux, de vos installations, le plus rapidement possible et en tout état de cause avant le **31 décembre 2012**.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,





MAIRIE DE TRÉDANIEL

2 Rue des Tilleuls - 22510

02-96-73-41-32 - Fax 02-96-73-57-79

mairie.tredaniel@pays-morcontour.com

Le 27 juillet 2012.

Le Maire

De TRÉDANIEL

à

Monsieur HION Jean-Christophe

10 rue des Châtaigniers

22510 TREDANIEL

Objet : contrôle de conformité de branchements au réseau d'assainissement.

Monsieur,

Des contrôles de branchement des eaux usées et des eaux pluviales privatives sur les réseaux communaux ont pour objet d'améliorer les conditions de fonctionnement des installations communales et de lutter contre d'éventuelles pollutions nuisibles pour l'environnement.

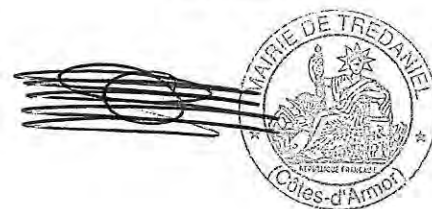
Dans ce cadre, des tests ont été réalisés par un cabinet d'études ce qui a permis de mettre en évidence des anomalies dans les raccordements, dont le votre.

Vous trouverez ci-joint, la fiche concernant le raccordement de votre propriété.

Je vous demande de bien vouloir faire les travaux nécessaires à la mise en conformité en matière de raccordement aux réseaux communaux, de vos installations, le plus rapidement possible et en tout état de cause avant le **31 décembre 2012**.

Recevez, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,





MAIRIE DE TRÉDANIEL

2 Rue des Tilleuls - 22510

02-96-73-41-32 - Fax 02-96-73-57-79

mairie.tredaniel@pays-moncontour.com

Le 27 juillet 2012.

Le Maire

De TRÉDANIEL

à

M. et Mme. TARDIVEL André

10 rue des Sorbiers

22510 TREDANIEL

Objet : contrôle de conformité de branchements au réseau d'assainissement.

Madame, Monsieur,

Des contrôles de branchement des eaux usées et des eaux pluviales privatives sur les réseaux communaux ont pour objet d'améliorer les conditions de fonctionnement des installations communales et de lutter contre d'éventuelles pollutions nuisibles pour l'environnement.

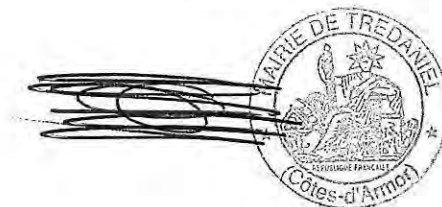
Dans ce cadre, des tests ont été réalisés par un cabinet d'études ce qui a permis de mettre en évidence des anomalies dans les raccordements, dont le votre.

Vous trouverez ci-joint, la fiche concernant le raccordement de votre propriété.

Je vous demande de bien vouloir faire les travaux nécessaires à la mise en conformité en matière de raccordement aux réseaux communaux, de vos installations, le plus rapidement possible et en tout état de cause avant le **31 décembre 2012**.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,





MAIRIE DE TRÉDANIEL

2 Rue des Tilleuls - 22510

02-96-73-41-32 - Fax 02-96-73-57-79

mairie.tredaniel@pays-moncontour.com

Le 27 juillet 2012.

Le Maire
De TRÉDANIEL
à
Monsieur KERVENO Stéphane
Restaurant l'ENSEIGNE
1 rue des Tilleuls
22510 TREDANIEL

Objet : contrôle de conformité de branchements au réseau d'assainissement.

Monsieur,

Des contrôles de branchement des eaux usées et des eaux pluviales privatives sur les réseaux communaux ont pour objet d'améliorer les conditions de fonctionnement des installations communales et de lutter contre d'éventuelles pollutions nuisibles pour l'environnement.

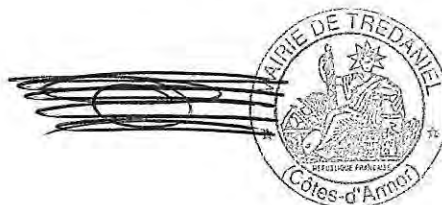
Dans ce cadre, des tests ont été réalisés par un cabinet d'études ce qui a permis de mettre en évidence des anomalies dans les raccordements, dont le votre.

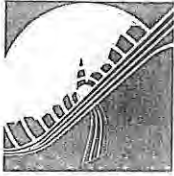
Vous trouverez ci-joint, la fiche concernant le raccordement de votre propriété.

Je vous demande de bien vouloir faire les travaux nécessaires à la mise en conformité en matière de raccordement aux réseaux communaux, de vos installations, le plus rapidement possible et en tout état de cause avant le **31 décembre 2012**.

Recevez, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,





MAIRIE DE TRÉDANIEL

2 Rue des Tilleuls - 22510

02-96-73-41-32 - Fax 02-96-73-57-79

mairie.tredaniel@pays-monecontour.com

Le 7 août 2012.

Le Maire
De TRÉDANIEL
à
Monsieur LE PORCHER Claude
3 Allée des Ormes
22400 MORIEUX

Objet : contrôle de conformité de branchements au réseau d'assainissement.

Monsieur,

Des contrôles de branchement des eaux usées et des eaux pluviales privatives sur les réseaux communaux ont pour objet d'améliorer les conditions de fonctionnement des installations communales et de lutter contre d'éventuelles pollutions nuisibles pour l'environnement.

Dans ce cadre, des tests ont été réalisés par un cabinet d'études ce qui a permis de mettre en évidence des anomalies dans les raccordements, dont le votre.

Vous trouverez ci-joint, la fiche concernant le raccordement de votre propriété.

Je vous demande de bien vouloir faire les travaux nécessaires à la mise en conformité en matière de raccordement aux réseaux communaux, de vos installations, le plus rapidement possible et en tout état de cause avant le **31 décembre 2012**.

Recevez, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

